



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 2 – FÉVRIER 2005

**Publié le Mardi 15 mars 2005**

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>  
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

*Recueil des actes administratifs – Février 2005*

# TABLE DES MATIÈRES

<b>CABINET</b> .....	<b>1</b>
<b>SERVICES DU CABINET</b> .....	<b>1</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3761 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2005 .....	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3762 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2005 .....	5
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3764 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2005 .....	18
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0143 accordant la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports - Promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2005 .....	25
<b>SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES</b> .....	<b>26</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3915 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune d'Azille à Monsieur le maire d'Azille .....	26
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3916 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune d'Argeliers à Monsieur le maire d'Argeliers .....	26
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3917 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Caunes-Minervois à Monsieur le maire de Caunes-Minervois .....	27
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3918 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Citou à Monsieur le maire de Citou .....	27
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3919 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Lespinassière à Monsieur le maire de Lespinassière .....	28
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3921 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Peyriac-Minervois à Monsieur le maire de Peyriac-Minervois .....	28
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3922 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Rieux Minervois à Monsieur le maire de Rieux Minervois .....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3923 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Tourouzelle à Monsieur le maire de Tourouzelle .....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3924 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Trausse à Monsieur le maire de Trausse .....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3925 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de La Redorte à Monsieur le maire de La Redorte .....	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0281 portant constitution de la commission d'aptitude pour l'agrément des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs .	30
<b>SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b> .....	<b>31</b>
<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES</b> .....	<b>31</b>
<b>BUREAU DU DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	<b>31</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0342 relatif au classement d'un office de tourisme – Office Intercommunal de Tourisme du Quercorb .....	31
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0345 délivrant une licence d'agent de voyages – SARL CILHORIZON à Carcassonne .....	31
<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b> .....	<b>32</b>
<b>BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE</b> .....	<b>32</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-4073 relatif à l'éligibilité de la communauté de communes du Limouxin et du Saint Hilairois à la dotation globale de fonctionnement bonifiée (dotation d'intercommunalité bonifiée) .....	32
Indemnités pour le gardiennage des églises communales .....	32
<b>BUREAU DU PATRIMOINE ET DE L'URBANISME</b> .....	<b>32</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0355 autorisant les personnes missionnées à cet effet par la commune de RICAUD à pénétrer sur les terrains d'emprise pour exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement sur le territoire de la commune de RICAUD .....	32
<b>BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>33</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0291 donnant acte à la Société SNC LASTOURS de sa déclaration d'abandon de la carrière de Haldes qu'elle exploitait sur le territoire des communes de LASTOURS, LIMOUSIS et SALLELES CABARDES au lieu-dit La Combe du Saut .....	33
<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES</b> .....	<b>34</b>
<b>BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE</b> .....	<b>34</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-017 relatif aux annonces judiciaires et légales .....	34
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0242 portant abrogation d'agrément de garde particulier – Mme CASTAING née MATA Michèle domiciliée à MIREPOIX (09) .....	35

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0260 portant renouvellement d'agrément de garde particulier – Mme HACK née CAZENEUVE Aude demeurant à ESCALES (11).....	35
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0274 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Louis ZAMBON domicilié à LES CAMMAZES (81) .....	36
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0275 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Yvon CIQUIER demeurant à VILLALIER (11) .....	36
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0276 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. André BONNAUD demeurant à BARBAIRA (11).....	37
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0303 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Robert ROHAUT domicilié à ST JEAN DE VERGES (09).....	37
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0304 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Christophe CABOT demeurant à LAVELANET (09).....	38
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0305 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Gabriel FOURCADE demeurant à STE MARIE DE CAMPAN (65).....	38
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0306 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Erick CUSSON domicilié à PINAS (65) .....	38
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0307 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Jean-Luc CAZAUX demeurant à BAGNERES DE BIGORRE (65).....	39
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0308 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Daniel BERTRAND domicilié à ESCOSSE (09) .....	39
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0309 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Joël FREYCHE domicilié à ST MARTIN D'OYDES (09) .....	40
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0310 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Guillaume FOURCADE domicilié à TARBES (65).....	40
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0313 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Hervé BERTHE domicilié au MAS D'AZIL (09).....	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0314 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Maurice RAZES domicilié à FOIX (09) .....	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0356 portant renouvellement d'agrément de garde particulier – Mme COMELADE née DOUMERCH Christine demeurant à ESTAGEL (66) .....	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0357 portant renouvellement d'agrément de garde particulier – M. Alain MATEO demeurant à BOMPAS (66) .....	42
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0358 portant renouvellement d'agrément de garde particulier – M. Jean ARQUIE demeurant à TORREILLES (66) .....	43
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0429 portant agrément de garde particulier – Mlle Isabelle CUEVAS demeurant à MOUSSAN (11) .....	43
Habilitations dans le domaine funéraire « NARBONNE » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0438) .....	44
Habilitations dans le domaine funéraire « NARBONNE » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0439) .....	44
Habilitations dans le domaine funéraire « NARBONNE » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0440) .....	44
Habilitations dans le domaine funéraire « AZILLE » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0447) .....	44
Habilitations dans le domaine funéraire « CHALABRE » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0448).....	44
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0481 portant autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance gardiennage et transports de fonds – SAS Sécuritas Transport de fonds à Carcassonne ...	44
Extrait de l'arrêté n° 2005-11-0482 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-surveillance.....	45
<b>BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE</b> .....	45
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3620 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi « Association Côte Vermeille » .....	45
<b>SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE</b> .....	46
<b>BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION</b> .....	46
Arrêté préfectoral n° 2005-11-0472 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0662 du 16 mars 2004 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul ANGUILLE, chef du service des moyens et de la logistique et aux chefs de bureau et de service ainsi qu'aux adjoints aux chefs de bureau .....	46
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b> .....	47
<b>POLE SOCIAL</b> .....	47
<b>INSERTION SOCIALE</b> .....	47
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-3666 relatif au Centre Provisoire d'Hébergement de Carcassonne portant attribution de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2004 .....	47
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-3667 relatif au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Carcassonne portant attribution de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2004 .....	48

Extrait de l'arrêté n° 2004-11-3668 relatif au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Iagrasse portant attribution de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2004 .....	48
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-3671 relatif au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Passerelle » à Carcassonne, Narbonne et Castelnaudary géré par l'Association Départementale d'Aide aux Femmes et aux Familles portant attribution de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2004 .....	49
Extrait de l'arrêté n° 2004-11- 3676 relatif au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AGAPE » à Carcassonne géré par l'Association Aude Urgence Accueil portant attribution de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2004.....	50
<b>POLITIQUE EN FAVEUR DES HANDICAPES - PERSONNES AGEES .....</b>	<b>51</b>
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2533 relatif à l'octroi d'une subvention à l'Association des Membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de l'Aude (CODERPA) .....	51
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2557 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de la Résidence du « Garnaguès » à Belpech .....	51
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2589 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées d'ALAIGNE (géré par le syndicat mixte du canton d'ALAIGNE).....	52
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2591 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées Capendu (géré par la communauté de communes "Piémont d'Alaric") .....	52
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2592 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Vinassan géré par le SIVOM de Coursan Narbonne Rural .....	52
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2596 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Carcassonne géré par le CIAS.....	53
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2600 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Durban Corbières géré par l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM).....	53
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2601 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées du centre hospitalier de Port la Nouvelle.....	53
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2606 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de l'hôpital local de Chalabre .....	54
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2611 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de l'hôpital local de Limoux .....	54
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2613 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Saissac géré par le SIVOM du Cabardès .....	54
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2614 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées du centre hospitalier de Lézignan Corbières.....	55
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2617 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de l'EHPAD "Saint Vincent de Paul" à Rieux Minervois .....	55
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2618 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées du centre hospitalier de Narbonne .....	55
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2624 autorisant la transformation en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de la maison de retraite « Saint Vincent » à Montolieu .....	56
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2686 autorisant la transformation en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de la résidence Frontenac à Bram .....	56
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2721 fixant la composition des membres du jury en vue du concours sur titre pour le recrutement d'un animateur à la maison de retraite de Belpech.....	57
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2725 autorisant la mise en fonctionnement de 19 places à la MAS d'ALAIGNE gérée par l'association ASM - N° FINISS 110 002 599.....	57
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2726 autorisant la mise en fonctionnement de 5 places au CAMSP de Carcassonne géré par le Centre Hospitalier de Carcassonne - N° FINISS 110 791 373.....	57
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2727 autorisant la mise en fonctionnement de 10 places au CAMSP de Narbonne géré par l'association ANAA - N° FINISS 110 780 400 .....	58
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2797 relatif à la tarification 2004 de la maison de retraite de l'hôpital local de Limoux .....	58
Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2004-11-2832 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Les Berges du Canal » à Carcassonne.....	58
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2917 portant prorogation du rejet implicite prévu en matière de subvention d'investissement de l'État dans le cadre des dispositions du décret du 16 décembre 1999.....	59
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2922 relatif à la révision de la tarification 2004 de l'EHPAD "Los Fountetos" à Saissac.....	59
Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2004-11-2971 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Carmableu » à Carcassonne .....	60
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3005 portant révision de la tarification 2004 de l'EHPAD "Les Figuières" à Capendu.....	60
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3469 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de l'Aude.....	60
Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2005-11-0032 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence Cuxac » à Cuxac Cabardès.....	63

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0038 relatif à la tarification 2005 de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "CUXAC 2" à Cuxac Cabardès.....	63
Extrait de l'arrêté n° 2005-11-0041 relatif à la tarification 2004 de l'EHPAD « Les Berges du Canal » à Carcassonne .....	63
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0042 relatif à la tarification 2004 de l'EHPAD "Les Ducs de Montmorency" à Carcassonne FINESS n°110782950 .....	64
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0043 relatif à la tarification 2004 de l'EHPAD "La Méditerranée" à La Franqui-Leucate- FINESS n°110782901 .....	64
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0044 relatif à la tarification 2004 de l'EHPAD "Les Pins" à Narbonne.....	65
Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2005-11-0069 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence les Pins » à Narbonne .....	65
Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2005-11-0070 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence La Méditerranée» à La Franqui .....	65
Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2005-11-0088 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Les Ducs de Montmorency » à Carcassonne .....	66
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0370 modifiant l'arrêté n° 2005-11-0171 du 31 janvier 2005 fixant les tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de Capendu pour l'exercice 2005 - N° FINESS 110 780 293 .....	66
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0371 modifiant l'arrêté n° 2005-11-0173 du 31 janvier 2005 fixant le montant des tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de CENNE MONESTIES pour l'exercice 2005 - N° FINESS 110 780 277.....	67
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0372 modifiant l'arrêté n° 2005-11-0170 du 31 janvier 2005 fixant le montant des tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de Pépieux pour l'exercice 2005 - N° FINESS 110 780 285... ..	67
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0373 modifiant l'arrêté n° 2005-11-174 du 31/01/2005 fixant le tarif de prestations du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Limoux pour l'exercice 2005 - N° FINESS 110 780 269.....	68
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0552 relatif à la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées au centre hospitalier de Narbonne - N° FINESS : en cours .....	69
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0767 portant annulation de l'arrêté n° 2004-11-0331 et relatif à l'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées CENTRE HOSPITALIER DE PORT LA NOUVELLE - N° FINESS: 110791365 .....	69
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0340 portant constitution du jury prévu pour le concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) 2004 du Centre Hospitalier de Narbonne .....	70
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0341 portant constitution du jury prévu pour le concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) 2004 du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières .....	71
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT.....</b>	<b>71</b>
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-3057 fixant le cours moyen de certaines denrées servant de base au calcul des baux à ferme venant à échéance pour la période du 1er novembre 2003 au 31 octobre 2004 .....	71
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-3058 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2004..	72
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0064 modifiant l'arrêté 2004-11-3673 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 2005 dans le département de l'Aude .....	73
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0196 renouvelant une autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de gibier situé sur la commune de Villeroze Termenez .....	74
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0366 relatif à la fermeture d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée .....	74
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT .....</b>	<b>75</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2354 portant rectification de l'application par anticipation du plan de prévention du risque inondation (PPRI) du bassin de la Berre sur la commune de Portel des Corbières .....	75
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES.....</b>	<b>75</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1640 attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire – Mme Carole DRUEZ – Clinique vétérinaire à Narbonne .....	75
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1641 attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire – M. Philippe CANIVET – Clinique vétérinaire à Narbonne .....	76
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0280 portant désignation d'un vétérinaire inspecteur contractuel – M. Gérard VERNIZY - Abattoir de Quillan .....	76
Avis relatif à l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0327 mettant en demeure l'Association Lauragaise pour la Protection des Animaux de mettre en conformité son refuge de SAINT MARTIN LALANDE .....	77
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0436 autorisant Monsieur MARTINOLES à détenir certains animaux d'espèces non domestiques dans ses installations d'élevage d'agrément .....	77
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3793 autorisant Monsieur Pierre Yves HERVE à ouvrir un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques .....	79

<b>OFFICE NATIONAL DES FORÊTS.....</b>	<b>80</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0068 relatif à la distraction et à l'application du régime forestier Forêt communale d' Albières.....	80
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0085 relatif à la distraction et à l'application du régime forestier Forêt communale de Boutenac .....	81
<b>SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES.....</b>	<b>82</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0078 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude.....	82
<b>CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE .....</b>	<b>82</b>
Avis de concours sur titres - Corps des masseurs – kinésithérapeutes - 1 poste.....	82
<b>PRÉFECTURE DE RÉGION.....</b>	<b>83</b>
<b>AGENCE RÉGIONALE D'HOSPITALISATION.....</b>	<b>83</b>
Les territoires de santé, dénommés « territoires de recours ».....	83
Extrait de l'arrêté DIR/n°058/III/2005 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition entre les établissements de la région Languedoc-Roussillon.....	87
<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES.....</b>	<b>87</b>
Extrait de l'arrêté n° 050075 de constitution du périmètre du Pays « Haute Vallée de l'Aude ».....	87
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 05-0077 - Composition du Conseil Économique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 9 .....	89
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 05-0094 portant désaffectation de biens meubles concernant les établissements d'enseignement suivants :- lycée Jean Moulin à Béziers - lycée Jean Monnet à Montpellier.....	89
<b>DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT ..</b>	<b>90</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-4003 de consignation à l'encontre de M. Jean-Claude ENJALBERT, mandataire judiciaire de la SA POLYNAUVE, en vue d'effectuer les mesures d'urgences prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3115 du 16 novembre 2004 sur son site de fabrication de produits caoutchoutés implanté sur la commune de Carcassonne.....	90
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0023 mettant en demeure le maire de Cavanac de procéder à la fermeture de son dépôt de déchets situé sur sa commune au lieu-dit "Les Bastides", et d'évacuer les déchets entreposés vers des filières adaptées.....	91
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0024 mettant en demeure le maire de Cavanac de procéder à la fermeture de son dépôt de déchets situé sur sa commune au lieu-dit "Les Pommettes" et d'évacuer les déchets entreposés vers des filières adaptées.....	92
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0126 prolongeant le délai d'instruction de la demande en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire par la Société SNC MAZZA au lieu dit « Gléon » sur le territoire de la commune de VILLESEQUE DES CORBIERES .....	93
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0181 prescrivant à la SA MELPOMEN, en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, de produire une actualisation de son dossier de demande en autorisation se rapportant à l'unité de fabrication et de stockage de produits agro pharmaceutiques qu'elle exploite sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE .....	93
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0257 mettant en demeure la Société LA BOULE DE NEIGE de se conformer aux dispositions du récépissé de déclaration n° 82-045 L en date du 8 février 1983 (teinture et impression de matières textiles) relatif à l'unité de filature avec teinture et impression de matières textiles qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Sainte Colombe Sur l'Hers.....	94
<b>PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT.....</b>	<b>96</b>
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS.....</b>	<b>96</b>
Extrait de l'arrêté interpréfectoral n° 2005-1-056 modification d'une compétence exercée par le syndicat intercommunal « à la carte » CESSÉ-ET-BRIAN .....	96
<b>PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE .....</b>	<b>96</b>
Arrêté préfectoral n° 01/2005 portant délégation de signature au commissaire général Olivier LAURENS, adjoint au préfet maritime de la Méditerranée .....	96
<b>AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI.....</b>	<b>97</b>
<b>DIRECTION GÉNÉRALE .....</b>	<b>97</b>
Extrait de la décision ANPE n°151-2005 de délégation de signature .....	97
Extrait de la décision ANPE n° 152/2005 de délégation de signature .....	98

<b>SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON .....</b>	<b>98</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3262 relatif à la nomination temporaire des membres siégeant à la grande commission nautique, appelés à examiner les travaux à entreprendre dans le port d'intérêt national de Port-la-Nouvelle .....	98
<b>CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AUDE.....</b>	<b>99</b>
AIDE SOCIALE AUX ADULTES .....	99
Extrait de l'arrêté n° 2005-01 rejetant la création d'un service d'aide à domicile par la société D'MEDIDOM Services à Carcassonne .....	99
Extrait de l'arrêté conjoint n° 2004-11-2112 relatif à la capacité du foyer logement "L'Oustal" (NARBONNE) par transfert de lits de la Maison de retraite "L'Eau Vive" (NARBONNE).....	99
<b>AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE .....</b>	<b>100</b>
Extrait de la décision portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Aude .....	100
<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR .....</b>	<b>101</b>
Indemnisation du chômage des agents des collectivités territoriales .....	101

# CABINET

## SERVICES DU CABINET

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3761 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2005**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALBY Jean**  
Directeur de la coopérative d'achat en commun de TREBES  
Domicilié 23, avenue des Bougainvilliers - 11800 TREBES
- **Madame BERNARD Christiane épouse JANFREU**  
Cadre bancaire – Crédit agricole mutuel du Midi – 34977 LATTES  
Domiciliée avenue du Mauzac - 11300 MAGRIE
- **Monsieur COLOMBELLI Christian**  
Employé du Groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domicilié Le Breil – 11400 CASTELNAUDARY
- **Monsieur COSTES Dominique**  
Comptable au groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domicilié avenue du Docteur Guilhem - 11400 CASTELNAUDARY
- **Monsieur DANTAN Jean-Paul**  
Magasinier vendeur conseil au Groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domicilié 145, allée des Erables - 11400 CASTELNAUDARY
- **Madame ELLERO Tosca**  
Technicienne de laboratoire – Chambre d'agriculture de l'Aude  
Domiciliée 29, chemin de Bazalac - 11570 PALAJA
- **Monsieur ESCARE Jules François**  
Médecin à la M.S.A. – CARCASSONNE  
Domicilié 47, avenue du Maréchal Joffre – 11200 LEZIGNAN-CORBIERES
- **Madame FAUGERE Evelyne**  
Coordonnateur à la MSA – CARCASSONNE  
Domiciliée 11, rue du Faubourg - 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur GREFFIER Didier**  
Responsable promotion à la Chambre d'agriculture de l'Aude  
Domicilié 11170 VILLESEQUELANDE
- **Madame ILARY Marie-Claude**  
Employée de bureau au Groupe Coopératif Occitan CASTELNAUDARY  
Domiciliée Ferme de Brunel, avenue du Docteur Guilhem - 11400 CASTELNAUDARY
- **Monsieur IMART Jacques**  
Régisseur retraité  
Domicilié 1, lotissement le Village des Pêcheurs - 11100 BAGES
- **Monsieur LABARRE Louis**  
Régisseur – Mairie de Trèbes - 11800 TREBES  
Domicilié Domaine de Béragne – 11800 TREBES
- **Monsieur LOPEZ Régis**  
Ouvrier au groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domicilié 22, rue de l'Embleur 11400 CASTELNAUDARY
- **Monsieur MANDICOURT Daniel**  
Technicien agricole à la Chambre d'agriculture de l'Aude  
Domicilié « Nouvel » - 11270 RIBOUISSE
- **Monsieur MARTI Christian**  
Chauffeur P.L. – Groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domicilié 498, avenue ancienne 113 - 11400 ST MARTIN LALANDE
- **Monsieur MAZAS Jean-Michel**  
Gestionnaire à la M.S.A. – CARCASSONNE  
Domicilié Z. I. L'Estagnol – rue Joachim Estrade - 11000 CARCASSONNE
- **Madame PLA Régine**  
Conseiller commercial à GROUPAMA – MONTPELLIER  
Domiciliée avenue du Roussillon - 11350 PAZIOLS



- **Monsieur REMON Daniel**  
Employé de banque – Caisse régionale de Crédit agricole – LATTES  
Domicilié Domaine Degrave – avenue du grand Bassin - 11220 TALAIRAN
- **Monsieur RIQUET Jacky**  
Animateur montagne élevage à la chambre d'agriculture de l'Aude  
Domicilié avenue de l'Oratoire - 11300 PIEUSSE
- **Madame SEGUY Odile**  
Conseiller commercial – GROUPAMA MONTPELLIER  
Domiciliée 9, rue du Château d'Aguilar - 11300 LIMOUX
- **Madame TAPAREL Marie-Thérèse**  
Agent des services généraux – MSA CARCASSONNE  
Domiciliée 17, rue Porte d'Antan - 11150 PEXIORA
- **Monsieur THOMASIE Jean-François**  
Conducteur polyvalent – Groupe Coopératif Occitan CASTELNAUDARY  
Domicilié 8, chemin du Roc - 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL
- **Monsieur VENE Arnaud**  
Technicien agricole – Groupe Coopératif Occitan CASTELNAUDARY  
Domicilié 79, rue du Nord - 11400 ST MARTIN LALANDE
- **Monsieur VIGUIER Didier**  
Conseiller agricole à la chambre d'agriculture de l'Aude  
Domicilié 9, rue de la Courtine - 11220 SERVIES EN VAL

**ARTICLE 2 :**

La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ALBY Jean**  
Directeur de la coopérative d'achat en commun de TREBES  
Domicilié 23, avenue des Bougainvilliers - 11800 TREBES
- **Monsieur BLAN Jacques**  
Contrôleur – MSA CARCASSONNE  
Domicilié 11170 STE EULALIE
- **Monsieur BOYER Robert**  
Employé de banque – Caisse du Crédit agricole Mutuel du Midi 34977 LATTES  
Domicilié 1, rue Watteau - 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur BRANCHEREAU Bernard**  
Gestionnaire – MSA CARCASSONNE
- **Madame CALMON Evelyne**  
Secrétaire – Groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domiciliée Le Becou Route Mas Stes Puellas - 11400 CASTELNAUDARY
- **Madame CLAUZEL Annie**  
Manutentionnaire – Groupe Coopératif Occitan CASTELNAUDARY  
Domicilié La Poterie, Bat. D, n° 21, rue Camille St Saëns - 11400 CASTELNAUDARY
- **Madame COBOS Suzanne**  
Technicien- MSA CARCASSONNE  
Domiciliée 13, rue du Roc - 11700 ST COUAT D'AUDE
- **Monsieur DEFENDINI Michel**  
Analyste de laboratoire – Groupe Coopératif Occitan CASTELNAUDARY  
Domicilié 14, avenue Arnaut Vidal - 11400 CASTELNAUDARY
- **Monsieur EDDALIA Aimé Antoine**  
Informaticien – GROUPAMA PARIS  
Domicilié 6, impasse de Mûriers - 11320 LABASTIDE D'ANJOU
- **Monsieur HOUTA Mohamed**  
Ouvrier agricole – SCEA domaine de Castéras 11300 LOUPIA  
Domicilié 2, petite rue du palais - 11300 LIMOUX
- **Monsieur IMART Jacques**  
Régisseur retraité  
Domicilié 1, lotissement le Village des Pêcheurs - 11100 BAGES
- **Monsieur LAURENT Yves**  
Magasinier –Groupe Coopératif Occitan CASTELNAUDARY  
Domicilié 2, rue des Fleurs - 11400 RICAUD
- **Madame LECLERC Yvette**  
Coordonnateur – MSA CARCASSONNE  
Domiciliée 26, rue du vent Marin - 11000 CARCASSONNE
- **Madame LERM Juliette**  
Manutentionnaire – Groupe Coopératif Occitan CASTELNAUDARY  
Domiciliée Villa Chrisdy - 11400 FENDEILLA
- **Madame MAISONNADE Monique**  
Vérificateur technique – MSA CARCASSONNE  
Domiciliée Chemin de la Conque - 11170 ALZONNE

- **Monsieur MARTINEZ Christian**  
Employé de banque –Crédit agricole 34977 LATTES  
Domicilié Chemin de Foncarrel – 11290 MONTREAL
- **Monsieur MARTY Christian**  
Employé de banque - Crédit agricole 34977 LATTES  
Domicilié 9, rue des chataigniers - 11000 CARCASSONNE
- **Madame MILHAVET Jacqueline**  
Salarié manutentionnaire – Groupe Coopératif Occitan CASTELNAUDARY  
Domiciliée Chemin départemental 116 - 11400 LAURABUC
- **Monsieur MONTAGNE Alain**  
Employé unité de gestion médicale – ATTICA 84110 VAISON LA ROMAINE  
Domicilié à LEUC
- **Madame MOYA Anne- Marie**  
Technicien – MSA CARCASSONNE  
Domiciliée La Boual - 11290 ALAIRAC
- **Madame NICOL Danielle**  
Comptable – Groupe Coopératif Occitan CASTELNAUDARY  
Domiciliée 39, avenue Robert Schuman - 11400 CASTELNAUDARY
- **Monsieur OMEDES Gérard**  
Salarié agricole – Groupe Coopératif Occitan CASTELNAUDARY  
Domicilié 20, route du mas Stes Puelles - 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL
- **Monsieur RAYNAUD Christian**  
Responsable VGG – MSA CARCASSONNE  
Domicilié 4, rue des Martres - 11090 MONTLEGUN
- **Madame VARILLES Monique**  
Technicien – MSA CARCASSONNE  
Domiciliée 11160 TRAUSSE MINERVOIS

### ARTICLE 3 :

La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur ALBY Jean**  
Directeur de la coopérative d'achat en commun de TREBES  
Domicilié 23, avenue des Bougainvilliers - 11800 TREBES
- **Madame BARREAU Marie-Paule**  
Employée au groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domiciliée La Bergerie - 11410 PEYRA SUR L'HERS
- **Monsieur BAUX Jean**  
Responsable semences aux Greniers du Razès à BRAM  
Domicilié 5, place de la Bascule - 11400 ST PAPOUL
- **Madame BAUX Josie**  
Analyste concepteur – Groupe Coopératif Occitan CASTELNAUDARY  
Domiciliée 5, place de la Bascule - 11400 ST PAPOUL
- **Madame BONNERY Françoise**  
Employé de banque – Crédit agricole 34977 LATTES  
Domiciliée 1, rue Henri Sévenet - 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur BOUZIAT Joël**  
Chargé de mission – MSA CARCASSONNE  
Domicilié 31, rue Armagnac - 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur COURTHIEU Julien**  
Conducteur routier – Groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domicilié Grand Rue - 11400 LASBORDES
- **Madame DI GIULIAN Arlette**  
Chef d'équipe – Groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domiciliée « La Salamounette » - 11400 FONTERS DU RAZES
- **Monsieur DURAND Michel**  
Animateur des ventes – CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI  
Domicilié 4, place du Cinsault - 11250 LEUC
- **Monsieur DUVAL Georges**  
Employé au groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domicilié 40, avenue Frédéric Mistral - 11400 CASTELNAUDARY
- **Monsieur IMART Jacques**  
Régisseur retraité  
Domicilié 1, lotissement le Village des Pêcheurs - 11100 BAGES
- **Madame IUND Raymonde**  
Responsable d'UGG – MSA CARCASSONNE  
Domiciliée Lot Montplaisir - 11160 CAUNES MINERVOIS

- **Monsieur JALADE Gilles Roger**  
Employé chez « ASTERION SUD » - CARCASSONNE  
Domicilié 18, rue de la Liberté – 11170 STE EULALIE
- **Monsieur JEREZ-JOVER Miguel**  
Ouvrier agricole retraité –  
Domicilié 48, place de la Condamine - 11570 CAVANAC
- **Monsieur LABATUT Georges**  
Conseiller clientèle au Crédit agricole - 34977 LATTES  
Domicilié Promenade des Cimes - 11250 POMAS
- **Monsieur LO Robert**  
Employé au groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domicilié 4, place Paul Sabatier - 11400 CASTELNAUDARY
- **Monsieur MARIO Francis**  
Cariste magasinier – Groupe coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domicilié 17, rue Marcel Pagnol - 11400 CASTELNAUDARY
- **Monsieur MARTY Christian**  
Employé de banque - Crédit agricole 34977 LATTES  
Domicilié 9, rue des châtaigniers - 11000 CARCASSONNE
- **Madame MIRAILLES Maryse**  
Employé de bureau au groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domiciliée 2, rue Croix Rousse – VILLEPINTE
- **Monsieur PANO Georges Michel**  
Employé de banque – Crédit agricole Mutuel du midi  
Domicilié 2, rue du Chêne Vert - 11400 PEYRENS
- **Monsieur PELISSIER Paul**  
Chef d'équipe au Groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domicilié 249, chemin du Tréboul - 11150 PEXIORA
- **Monsieur POUZENC Bernard**  
Conseiller – MSA CARCASSONNE  
Domicilié 8, rue Georges Brassens - 11170 VILLESEQUELANDE
- **Monsieur QUEMERAIS Gérard**  
Technico commercial – Groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domicilié Tourtel - 11400 FONTERS DU RAZES
- **Madame SALVADOR Jeanne**  
Conseiller commercial – GROUPAMA MONTPELLIER  
Domiciliée 13, avenue de la Tintaine - 11200 CANET D'AUDE
- **Monsieur TISSEYRE Philippe**  
Employé de banque – Crédit agricole 34977 LATTES  
Domicilié Les Quinquins, route de Limoux - 11400 CASTELNAUDARY

#### ARTICLE 4 :

La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BALLAVOISNE Pierre**  
Employé de banque – Crédit agricole mutuel du midi – 34977 LATTES  
Domicilié 2, impasse Cathare - 11150 BRAM
- **Monsieur BRUNEL Pierre**  
Chef d'atelier – Groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domicilié 23, rue Paul Valéry – 11400 CASTELNAUDARY
- **Madame CALVET Marie-Louise**  
Analyste de laboratoire – Groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domiciliée 249, Route de Massac – 11150 PEXIORA
- **Monsieur CANTALOUBE Alfred Claude**  
Cadre de banque – Crédit agricole mutuel du Midi  
Domicilié 6, avenue du Minervoise - 11700 PEPIEUX
- **Madame FOURNES Monique**  
Employée de bureau – Groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domiciliée 11, rue Maurice Genevoix - 11400 CASTELNAUDARY
- **Monsieur GARCIA Emilien**  
Ouvrier agricole retraité –  
Domicilié place du Maréchal de Lattre de Tassigny - 11570 CAVANAC
- **Monsieur IMART Jacques**  
Régisseur retraité  
Domicilié 1, lotissement le Village des Pêcheurs - 11100 BAGES
- **Madame JANET Raymonde**  
Employée de banque – Crédit agricole mutuel du Midi  
Domiciliée Les Hauts du Lac - 11290 MONTREAL

**- Monsieur MONTAGNE Nadine**

Employée de bureau – Crédit agricole mutuel du midi 34977 LATTES  
Domiciliée 12, rue Achille Rouquet - 11000 CARCASSONNE

**- Madame RIVES Sylvette**

Laborantine – groupe Coopératif Occitan – CASTELNAUDARY  
Domiciliée Résidence Le Fountet Chemin de la Valbasse n° 12 - 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL

**- Madame SALVAIRE Eliane**

Employée de banque - Crédit agricole 34977 LATTES  
Domiciliée 2, avenue Bellevue - 11170 MOUSSOULENS

**- Monsieur VESSIERE Bernard**

Directeur d'agence – Crédit agricole mutuel du Midi  
Domicilié 6, rue du Trapel - 11000 CARCASSONNE

**ARTICLE 5:**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale, M. le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le sous-préfet de Limoux, M. le sous-préfet directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 décembre 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3762 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2005***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1**

La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

**- Monsieur ANDUJAR Liberto**

Chef de groupement d'usines – EDF GEH Aude Ariège - 09400 TARASCON SUR ARIEGE  
Domicilié 8, rue de l'Authizet - 11500 QUILLAN

**- Madame BARBIE Marie-Hélène**

Employée à la Clinique les Genêts - 11100 NARBONNE  
Domiciliée 27, avenue Peyrou Monts de Genesto - 11100 NARBONNE

**- Monsieur BEBON Gilles, Jacques**

Représentant chez LASCAD – ST OUEN  
Domicilié 5, rue Lamartine - 11000 CARCASSONNE

**- Monsieur BEDEIL Henri Jean**

Chauffeur, livreur, magasinier  
Domicilié 36, rue St Jean de Brucatel - 11000 CARCASSONNE

**- Monsieur BEDOS Pierre-Régis**

Employé à la PCEB CARCASSONNE  
Domicilié 22, résidence St Jean - 11800 RUSTIQUES

**- Monsieur BELLOUVET Jean-Pierre**

Négociateur Sénior à EDF DCECL Méditerranée - MARSEILLE  
Domicilié route Minervois - Domaine Petit St Jean - 11000 CARCASSONNE

**- Monsieur BERNADOU Alain André**

Responsable d'agence – SGS AGRI MIN – PORT LA NOUVELLE  
Domicilié 858, rue de l'Estagnol - 11210 PORT LA NOUVELLE

**- Monsieur BEY Henri**

Mécanicien aux A.S.F. - NARBONNE  
Domicilié 18, rue des 3 moulins - 11540 ROQUEFORT DES CORBIERES

**- Monsieur BEZIA Alain**

Ouvrier conducteur – Formica S.A.  
Domicilié 18, rue St Cyprien Bouchère - 11500 BELVIANES

**- Monsieur BESOMBES Thierry**

Technicien exploitation – EDF GEH Aude Ariège - 09400 TARASCON SUR ARIEGE  
Domicilié Cité EDF - 11140 AXAT

**- Monsieur BONHOURE Robert**

Chauffeur poids lourds – SARL Transports RUIZ et Fils – CASTELNAUDARY  
Domicilié impasse des Peyrouses - 11400 PEYRENS

**- Madame BONNEFOND Marie-Pierre**

Technicien d'étude de procédé – Société COMURHEX NARBONNE  
Domiciliée 21, rue du Docteur Ferroul - 11110 VINASSAN

- **Madame BOUCHIEU Incarnation**  
Aide soignante – Clinique les Genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée 3, rue Mathieu Barathier - 11100 NARBONNE
- **Madame BOUR Michèle**  
Infirmière – Clinique les Genêts – NARBONNE  
Domiciliée 64, rue Carnot - 11210 PORT LA NOUVELLE
- **Monsieur BRUN Philippe**  
Chauffeur poids lourds – TERREAL CASTELNAUDARY  
Domicilié 2, chemin de l'Orme - 11150 VILLASAVARY
- **Madame BUSCAIL Florence**  
Chauffeur livreur – OCP Répartition TOULOUSE  
Domiciliée 9, rue des Jonquilles - 11610 PENNAUTIER
- **Madame CAREL Valérie**  
Secrétaire – ASF District de Narbonne  
Domiciliée 16, rue Robespierre – 11100 NARBONNE
- **Madame CARREIN Pascale**  
Comptable – PCEB CARCASSONNE  
Domiciliée 95, boulevard Barbès 11000 CARCASSONNE
- **Madame CAUSSE Martine**  
Agent de service hospitalier – Clinique les Genêts – NARBONNE  
Domiciliée rue de la Poste 11120 ST MARCEL SUR AUDE
- **Monsieur CAZANAVE Christian**  
Conducteur d'engin – TERREAL Carrières sud 11400 ST PAPOUL  
Domicilié 28, rue Vincent Auriol 11400 CASTELNAUDARY
- **Madame CHEVALLIER Monique**  
Aide soignante à la Polyclinique « Le Languedoc » - NARBONNE  
Domiciliée 35, avenue Jean Camps – le Sirius Appt 287 bât. C 11100 NARBONNE
- **Madame CIARDULLO Corinne**  
Technicien à la Caisse d'allocations familiales de l'Aude  
Domicilié 7, rue des jardins 11090 MONTLEGUN
- **Monsieur CIARDULLO Jean**  
Responsable d'une unité de vérification  
Domicilié 7, rue des jardins 11090 MONTLEGUN
- **Monsieur COMBRIE Bernard**  
Retraité  
Domicilié 1, ancien chemin de Comigne 11700 CAPENDU
- **Madame CORTELL Sylvie**  
Agent de service hospitalier – Clinique les Genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée 42, rue du Verdoube 11100 NARBONNE
- **Monsieur COUTREEL Freddy**  
Chef de secteur – Société Sauvageau Commercy Soudure – 55202 COMMERCY  
Domicilié 4, avenue Luis Ocana 11610 PENNAUTIER
- **Madame DAIRIN-ESCARE Laure**  
Agent comptable à la Caisse d'Allocations Familiales  
Domiciliée 65, rue de la Mairie 11170 MONTOLIEU
- **Monsieur DELAMPLE Gérard**  
Electrotechnicien – SMTPC - MARSEILLE CANTINI  
Domicilié 10, rue des Lilas 11150 BRAM
- **Madame DELEURY Véronique**  
Secrétaire – CRAM Languedoc-Roussillon – MONTPELLIER  
Domiciliée 6, rue Béranger 11110 COURSAN
- **Madame DRESSAYRE Jacqueline**  
Secrétaire réceptionniste – Clinique les Genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée 3, rue Victor Hugo 11560 FLEURY D'AUDE
- **Monsieur DUHAIL Lionel**  
Livreur action commerciale chez ARGEL SUD EST - NIMES  
Domicilié 6, rue de Mader 11110 VINASSAN
- **Madame DUPONT Christine**  
Infirmière – Clinique les Genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée 16, Peyrou Monts Ginestou 11100 NARBONNE
- **Monsieur EXPOSITO Pierre**  
Ouvrier veilleur – Formica S.A.  
Domicilié 1, rue Henri Dunant 11500 QUILLAN
- **Monsieur FABIE Robert**  
Employé chez Formica S.A.  
Domicilié 5, avenue François Mitterrand 11500 QUILLAN

- **Madame FAVEEUW Geneviève**  
Aide soignante – Clinique les Genêts – NARBONNE  
Domiciliée chemin des glacières 11590 CUXAC D'AUDE
- **Madame FERRIER Michèle**  
Aide soignante – Clinique les Genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée 4, rue Marcellin Albert 11480 LAPALME
- **Madame FOUASSIER Nelly**  
Conseillère en économie sociale et familiale – Caisse d'allocations familiales  
Domiciliée 6, impasse Combe Bertrand 11610 VENTENAC CABARDES
- **Madame FRANCE Noëlle**  
Secrétaire comptable – Clinique les Genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée les peupliers Bât. C appt 44 11100 NARBONNE
- **Mme FROMENT Sylvie**  
Aide soignante – Clinique les Genêts NARBONNE  
Domiciliée 2, rue Haute 11120 MOUSSAN
- **Madame GABORIAUD Raymonde**  
Employée pilote – Autogrill 11700 CAPENDU  
Domiciliée 2, impasse du Mont Alaric 11800 TREBES
- **Madame GAIGNEROT Georgette**  
Contremaîtresse - Chipie international  
Domiciliée 92, avenue Pierre Semard 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur GARCIA François**  
Grutier – SOGEA TP –TOULOUSE  
Domicilié 29, rue Louis Braille 11000 CARCASSONNE
- **Madame GERMAIN Sandrine**  
Technicien en gestion électronique à la Caisse d'Allocations Familiales  
Domiciliée chemin de Las Coumeillas 11300 ST MARTIN VILLEREGLAN
- **Madame GNIAZDOUWSKA Alexandra**  
Aide soignante – Clinique les Genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée 16, rue Saintonge 11100 NARBONNE
- **Madame GOMY Michèle**  
Agent de contrôle péage aux A.S.F. - NARBONNE  
Domiciliée 13, avenue de Provence 11100 NARBONNE
- **Madame GRIFFOUL Anne Alice**  
Receveur péager aux autoroutes du Sud de la France – NARBONNE  
Domiciliée rue de la rivière 11200 ST ANDRE DE ROQUELONGUE
- **Monsieur GRIFFOUL Claude**  
Directeur commercial – Union matériaux – MONTPELLIER  
Domicilié 12, rue du stade 11590 CUXAC D'AUDE
- **Madame GUICHOU Jeanine**  
Retraite de la sécurité sociale  
Domiciliée 8, rue Beethoven 11100 NARBONNE
- **Monsieur GUIBBERT André**  
Expert produit d'électricité – EDF DCPM Méditerranée - MARSEILLE  
Domicilié 9, rue Dujardin Beaumetz – Les moulins du Roy 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur GUILHEMAT Alain**  
Tisserand – MICHEL THIERRY S.A. 09600 LAROQUES D'OLMES  
Domicilié 22, cours du Docteur Joseph Raynaud 11230 CHALABRE
- **Madame GUIRAUD Danielle**  
Aide soignante – Clinique Les Genêts – NARBONNE  
Domiciliée 25, rue Elie Sermet 11110 VINASSAN
- **Monsieur HERRON Casimir**  
Vendeur V.R.P. – AGRIGEL- AUBIERE  
Domicilié 30, rue du Moulin de St Michel 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur HUSSON Patrick**  
Technicien Céramiste – CERIC - PARIS  
Domicilié 4, chemin de la Pinède 11320 MONTFERRAND
- **Madame LACASA Michèle**  
Assistante sociale – CRAM Languedoc-Roussillon MONTPELLIER  
Domiciliée avenue des berges de l'Aude Bât. Les Mûriers - 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur LASSALLE Gérard**  
V.R.P. – THERAPLIX - PARIS  
Domicilié 100, clos St Exupéry 11620 VILLEMOUSTAUSOU
- **Madame LASSALLE Odette**  
Employée à l'A.G.P.M. – TOULON  
Domiciliée 2, rue de l'Egassairal – Résidence les Jardins de Silène - Bât. B – 11100 NARBONNE

- **Monsieur LEFEBVRE Franck**  
Chauffeur livreur – TFE - NARBONNE  
Domicilié 16, rue de Stockholm 11100 NARBONNE
- **Monsieur LESNE Jean-Pierre**  
Ouvrier – TERREAL - LASBORDES  
Domicilié 1, rue du forgeron 11400 SAINT-PAPOUL
- **Monsieur LIMOUZY Alain**  
Conducteur de machine – Eaux d'Alet – TOULOUSE  
Domicilié 4, route de Bourière – 11300 CASTELRENG
- **Madame LOPES Carmelinda**  
Agent de production – ELIS CARCASSONNE  
Domiciliée 3, place Joë Bousquet 11600 VILLALIER
- **Monsieur Bernard MANZANO**  
Technicien exploitation projet – EDF – GEH Aude Ariège - 09400 TARASCON SUR ARIEGE  
Domicilié Cité EDF à 11140 AXAT
- **Madame MARIN Magali**  
Agent de maîtrise – AGME PARIS  
Domiciliée 6, impasse des Calquières 11000 CARCASSONNE
- **Madame MARTIN Dominique**  
Ouvrière textile – AVELANA ST NESTOR –VILLENEUVE D'OLMES 09301 AVELANET  
Domiciliée 2, rue St Antoine 11230 CHALABRE
- **Monsieur MARTIN Jean-Claude**  
Electricien – SARL Guilhaumon et Fils – 11160 RIEUX MINERVOIS  
Domicilié Domaine St Joseph 11800 MARSEILLETTE
- **Monsieur MATHIEU Thierry**  
Agent de fabrication – B.M.I. – LE MANS  
Domicilié « Ventenac » 11410 PAYRA SUR L'HERS
- **Madame MAZE Geneviève**  
Employée de banque - Crédit Lyonnais – PERPIGNAN  
Domiciliée 36, Lotissement Ste Mame 11110 COURSAN
- **Monsieur METAIS Jean-Marc**  
Directeur des ressources humaines  
Domicilié avenue de Cancilla BP 46 11500 QUILLAN
- **Madame MIO Danielle**  
Hôtesse de caisse – Géant Salvaza – CARCASSONNE  
Domiciliée rue du Donjon – 11240 HOUNOUX
- **Madame MIRA Elisabeth**  
Agent de service hospitalier – Clinique les Genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée 27, rue du Sou 11100 NARBONNE
- **Madame MIRALLES Jeanne-Marie**  
Employée libre service – Casino – NARBONNE  
Domiciliée 12, rue de la turquoise – 11100 NARBONNE
- **Madame MORAILLON Blandine**  
Infirmière – Clinique les Genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée 30, rue des Lys Mallard le Vieux 11100 NARBONNE
- **Monsieur MORASSUTTI Jean-Claude**  
Référent technique en comptabilité à la Caisse d'allocations familiales de l'Aude  
Domicilié 15, place Labacaune 11200 CRUSCADES
- **Madame MORIN Michèle**  
Agent de production – ELIS CARCASSONNE  
Domiciliée Domaine Devic 11600 CONQUES/ORBIEL
- **Monsieur MOROS Michel**  
Aide soignant – Clinique les Genêts 11100 NARBONNE  
Domicilié 8, rue Guiraud Riquier 11100 NARBONNE
- **Monsieur OLIVIER Rémi**  
Agent EDF GDF –  
Domicilié 13, rue de la Forge – 11200 NEVIAN
- **Monsieur PARRA Jean-Jacques**  
Comptable – KPMG S.A. TOULOUSE  
Domicilié 14, rue José Ribéra 11100 NARBONNE
- **Mme PASCUA Martine**  
Employée de banque – Société générale  
Domiciliée 10, rue du Vivarais 11100 NARBONNE
- **Madame PECH Andrée**  
Assistante cabinet – Cabinet d'expert comptable Yvan Noguera – NARBONNE  
Domiciliée 16, rue Henri Matisse 11110 COURSAN

- **Monsieur PHILIPOT Patrick**  
Technicien chez PHELOUP – CARCASSONNE  
Domicilié 4, chemin de Grèzes – 11800 BOUILHONNAC
- **Madame PITEAU Agnès**  
Cadre à la Sécurité sociale – CPAM de l'Aude –CARCASSONNE  
Domiciliée 8, place Davilla 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur PITEAU Jean-Charles**  
Directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Aude  
Domicilié 8, place Davilla 11000 CARCASSONNE
- **Madame ROC Brigitte**  
Assistant ressources – EDF GEH Aude Ariège 09400 TARASCON SUR ARIEGE  
Domicilié 1, rue de Brantalou 11500 QUILLAN
- **Madame RODRIGUEZ Michelle**  
Responsable salaires – Formica S.A.  
Domiciliée 30, rue des trappeurs 11500 GRANES
- **Monsieur RUMEAU Gilbert**  
Agent EDF DCECL Méditerranée – MARSEILLE  
Domicilié 19, rue du 19 mars 1962 11150 BRAM
- **Madame SALVADOR Marie-Elisabeth**  
Secrétaire réceptionniste – Clinique Les Genêts 11108 NARBONNE  
Domiciliée 52, Bld Frédéric Mistral 11100 NARBONNE
- **Monsieur SALVAIRE Jacques**  
Technico commercial – PCEB CARCASSONNE  
Domicilié Pech Salamou 11240 DONAZAC
- **Monsieur SANCHEZ Jean Jacques**  
Vendeur livreur chez ARGEL SUD EST – NARBONNE  
Domicilié 7, rue des Mimosas 11110 COURSAN
- **Madame SANTAMANS Claudie**  
Agent commercial à la Caisse d'Epargne MONTPELLIER  
Domiciliée Terralbe Route de Castelnaudary 11300 LIMOUX
- **Monsieur SCHOUTETEN Jacques**  
Directeur CASH AND CARRY – GENEDIS CASH CARCASSONNE  
Domicilié 2, rue Pasteur 11570 CAZILHAC
- **Monsieur SEGUI Jean**  
Directeur d'agence – FIDUCIAL EXPERTISE NARBONNE  
Domicilié 13, rue des Roses 11100 NARBONNE
- **Monsieur SORLI Daniel**  
Agent de sécurité – Sté COMURHEX 11100 NARBONNE  
Domicilié 7, rue Gaston Bonheur 11110 COURSAN
- **Madame SOULIER Yolande**  
Agent de service hospitalier – Clinique les Genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée 15, rue du dépôt 11100 NARBONNE
- **Monsieur STURMA Philippe**  
Ouvrier testeur – Formica S.A.  
Domicilié 63, avenue de la Jonquière 11500 QUILLAN
- **Madame TAYSSE Wanda Ghyslaine**  
Femme de ménage – LAGARGE COUVERTURE – LIMOUX  
Domiciliée 1, avenue André Chénier 11300 LIMOUX
- **Monsieur TORALLA Christian**  
Technicien polyvalent  
Domicilié 30, rue du Pic de Madres 11100 NARBONNE
- **Madame VALERO Joséphine**  
Agent de service hospitalier – Clinique Les Genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée 6, rue de l'Etoile 11100 NARBONNE
- **Madame VILLELA Dolorès**  
Agent de service hospitalier – Clinique les genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée 3, rue Delory 11100 NARBONNE
- **Monsieur ZARZYCKI Christophe**  
Cadre responsable entretien préventif – Formica S.A.  
Domicilié 21, rue du 19 mars 1962 11500 QUILLAN

**ARTICLE 2 :**

La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ALDEBERT-VIVANT Monique**  
Agent de collectivité PEP CARCASSONNE  
Domiciliée 7, rue St Exupéry 11000 CARCASSONNE



- **Monsieur AMALRIC Alain**  
Chauffeur poids lourd - transports Calberson NARBONNE  
Domiciliée 1, lotissement le Colombier 11220 TALAIRAN
- **Madame AUDOUY Anne**  
Assistante logistique – Lafarge couverture  
Domiciliée à 11300 MALRAS
- **Monsieur AUGE Gilbert**  
Cuisinier – ADPEP – CARCASSONNE  
Domicilié 24, rue Nungesser et Coli – 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur AVARGUES Jean-Yves**  
Cadre responsable du personnel – Formica S.A.  
Domicilié Plaine St Pierre 11230 CHALABRE
- **Monsieur AZAIS Maurice**  
Cadre bancaire – Crédit Lyonnais LYON  
Domicilié 35, route de Pexiora 11000 CASTELNAUDARY
- **Madame BEDOS Anne-Marie**  
Secrétaire commerciale – PCEB CARCASSONNE  
Domiciliée 22, résidence St Jean 11800 RUSTIQUES
- **Monsieur BEDOS Pierre-Régis**  
Employé à la PCEB CARCASSONNE  
Domicilié 22, résidence St Jean 11800 RUSTIQUES
- **Monsieur BENZAKOUR Ali**  
Mineur – M.O.S. de Salsigne  
Domicilié 5, rue d'Alésia Grazaillès 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur BERNADOU Alain André**  
Responsable d'agence – SGS AGRI MIN – PORT LA NOUVELLE  
Domicilié 858, rue de l'Estagnol 11210 PORT LA NOUVELLE
- **Monsieur BLANCHARD Luc**  
Ingénieur chez ALSTOM Power Centrales – BELFORT  
Domicilié 12, chemin de Lagal 11090 MONTLEGUN
- **Monsieur BONHORE Robert**  
Chauffeur poids lourds – SARL Transports RUIZ et Fils – CASTELNAUDARY  
Domicilié impasse des Peyrouses 11400 PEYRENS
- **Monsieur BOUNEB André**  
Téléacteur – ARGEL – NARBONNE  
Domicilié 1, chemin des Oliviers 11110 SALLES D'AUDE
- **Madame BOUR Michèle**  
Infirmière – Clinique les Genêts – NARBONNE  
Domiciliée 64, rue Carnot 11210 PORT LA NOUVELLE
- **Monsieur BRUILLET Bernard**  
Technicien – DRSM Directeur régionale du service médical – MONTPELLIER  
Domicilié 6, boulevard des acacias 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur CARBONELL Elisabeth**  
Employée de banque – Banque de France CARCASSONNE  
Domiciliée à 11250 VERZEILLES
- **Madame CARIVENC Martine-Augustine**  
Employée commerciale – Géant Cité 2 CARCASSONNE  
Domiciliée 11, rue de Bruxelles 11800 TREBES
- **Monsieur CAZANAVE Christian**  
Conducteur d'engin – TERREAL Carrières sud 11400 ST PAPOUL  
Domicilié 28, rue Vincent Auriol 11400 CASTELNAUDARY
- **Monsieur CHAPPERT Michel**  
Employé de banque – Crédit Lyonnais NARBONNE  
Domicilié 30, avenue de Béziers 11590 CUXAC D'AUDE
- **Madame CHAUVET Danièle**  
Employée de bureau à la Mutuelle de l'Aude Via Santé  
Domiciliée 288, chemin de Septet 11620 VILLEMOUSTAUSSOU
- **Madame CHAUVET Dominique**  
Télévendeuse – ELIDIS BOISSONS SERVICES – PERPIGNAN  
Domiciliée 2, rue de Guyenne 11100 NARBONNE
- **Monsieur COMBRIE Bernard**  
Retraité  
Domicilié 1, ancien chemin de Comigne 11700 CAPENDU
- **Monsieur COLOMBIES Gilbert**  
Ouvrier opérateur bobineuse – FORMICA S.A.  
Domicilié 10, avenue du président Herriot 11500 QUILLAN

- **Monsieur CREMAUSSEL Robert**  
Chef de poste à la COMURHEX  
Domicilié Route de Cuxac Pierrefite 11120 MOUSSAN
- **Monsieur CRUZEL Christian**  
Monteur ligne à la CEGELEC CARCASSONNE  
Domicilié 303, carrefour de Bezons 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur DENJEAN Robert**  
Employé de bureau – Mutuelle VIA SANTE CARCASSONNE  
Domicilié Chemin du Savrat 11570 CAZILHAC
- **Madame DRESSAYRE Jacqueline**  
Secrétaire réceptionniste – Clinique les Genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée 3, rue Victor Hugo 11560 FLEURY D'AUDE
- **Madame DURAND Monique**  
Employée de banque – crédit lyonnais CARCASSONNE  
Domiciliée 21, rue Pierre Corneille 11570 CAZILHAC
- **Monsieur DURAND Bernard**  
Agent professionnel électricien – Formica S.A.  
Domicilié 24, rue Henri Dunand 11500 QUILLAN
- **Madame ESCAPA Danielle**  
Agent de production spécialisé – ELIS CARCASSONNE
- **Monsieur ESCOLANO Joseph**  
Responsable d'une unité d'accueil – Caisse d'allocations familiales de l'Aude  
Domicilié 14, rue Cougain 11100 NARBONNE
- **Monsieur ETTORI Daniel**  
Electricien à la CEGELEC CARCASSONNE  
Domicilié 1, rue des Floralies 11600 VILLEGLY
- **Monsieur FABIE Robert**  
Employé chez Formica S.A.  
Domicilié 5, avenue François Mitterrand 11500 QUILLAN
- **Madame FAVEEUW Geneviève**  
Aide soignante – Clinique les Genêts – NARBONNE  
Domiciliée chemin des glacières 11590 CUXAC D'AUDE
- **Monsieur FENES Raymond**  
Assistant de cabinet comptable – EXCO fiduciaire du Sud-Ouest CARCASSONNE  
Domicilié 4, chemin du maquis de Trassanel 11160 CAUNES MINERVOIS
- **Madame FERRASSE Anne-Marie**  
Employée de bureau – Mutuelle de l'Aude CARCASSONNE  
Domiciliée 10, lotissement Saint Flour 11570 CAZILHAC
- **Madame FERRIER Michèle**  
Aide soignante – Clinique les Genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée 4, rue Marcellin Albert 11480 LAPALME
- **Monsieur FRANCESCUTTI Bernard**  
Adjoint de groupe – C.P.A.M. de l'Aude CARCASSONNE  
Domicilié rue de la Dure 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur GARCIA François**  
Grutier – SOGEA TP –TOULOUSE  
Domicilié 29, rue Louis Braille 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur GELINEAU Jacky**  
Employé à la SEITA/ALTADIS DISTRIBUTION –31770 COLOMIERS  
Domicilié avenue de la Girelle, 18, résidence Les Maldives 11430 GRUISSAN
- **Monsieur GINESTE Catherine Monique**  
Employée de banque – Sté Bordelaise de C.I.C. – NARBONNE  
Domiciliée 48, rue des Lys 11100 NARBONNE
- **Monsieur GRAMONT Jean-Luc**  
Directeur MFP services Aude – Mutualité fonction publique PARIS  
Domicilié 1, chemin du Pech 11800 VILLEDUBERT
- **Madame GUICHOU Jeanine**  
Retraite de la sécurité sociale  
Domiciliée 8, rue Beethoven 11100 NARBONNE
- **Monsieur GUILHEM Philippe**  
Technicien accueil itinérant – Caisse d'allocations familiales de l'Aude  
Domicilié Domaine de Vic 11600 CONQUES SUR ORBIEL
- **Monsieur GUIRRIEC Philippe**  
Chef de chantier à la CEGELEC - GRENOBLE  
Domicilié 32, rue Bougainville 11100 NARBONNE

- **Monsieur HUSSON Patrick**  
Technicien céramiste – CERIC PARIS  
Domicilié 4, chemin de la Pinède 11320 MONTFERRAND
- **Monsieur JEANFREU Claude**  
Agent de maîtrise – Formica S.A.  
Domicilié avenue Mauzac 11300 MAGRIE
- **Monsieur LABEIRIE Roger**  
Vendeur – EDF DCECL Méditerranée MARSEILLE  
Domicilié 4, impasse des Glaieuls 11100 NARBONNE
- **Monsieur LAFORGUE Jean-Noël**  
Employé de banque – Crédit Lyonnais CARCASSONNE  
Domicilié 4, les Amandiers 11170 MOUSSOULENS
- **Madame LASSALLE Odette**  
Employée à l'A.G.P.M. – TOULON  
Domicilié 2, rue de l'Egassialair – Résidence les Jardins de Silène Bât. B – 11100 NARBONNE
- **Madame LEMAIRE Anny**  
Agent d'accueil – Mutuelle VIA SANTE CARCASSONNE  
Domiciliée Chemin de Sarrat 11570 CAZILHAC
- **Monsieur LOMBARD Luc Jacques**  
Technicien de maintenance – CASINO CAFETERIE ST ETIENNE  
Domicilié 9, rue de Minerve 11160 TRAUSSE
- **Madame LOPES Marie-Josée**  
Mécanicienne modèle – Chipie international  
Domiciliée 11, avenue du Général Leclerc 11000 CARCASSONNE
- **Madame MADER Marie**  
Employée à la CRAM Languedoc-Roussillon – MONTPELLIER  
Domiciliée 23, rue des Arts 11100 NARBONNE
- **Madame MANZANARES Bernadette**  
Modéliste – Chipie international  
Domiciliée 6, rue Miramont - MONTREDON 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur Bernard MANZANO**  
Technicien exploitation projet – EDF – GEH Aude Ariège - 09400 TARASCON SUR ARIEGE  
Domicilié Cité EDFA 11140 AXAT
- **Madame MARCOS Nicole**  
Agent de maîtrise – URSSAF de l'Aude – CARCASSONNE  
Domiciliée 135, ter avenue du Général leclerc 11000 CARCASSONNE
- **Madame MARIN Magali**  
Agent de maîtrise – AGME PARIS  
Domiciliée 6, impasse des Calquières 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur MARTINEZ Michel**  
Employé de banque – Banque Dupuy de Parseval – SETE  
Domicilié 11, lotissement le stade 11590 CUXAC D'AUDE
- **Monsieur MARTIN Jean-Claude**  
Electricien – SARL Guilhaumon et Fils – 11160 RIEUX MINERVOIS  
Domicilié Domaine St Joseph 11800 MARSEILLETTE
- **Monsieur MELET André**  
Employé de banque – BNP PARIBAS LIMOUX  
Domicilié 68, rue Beethoven 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur METAIS Jean-Marc**  
Directeur des ressources humaines  
Domicilié avenue de Cancilla BP 46 11500 QUILLAN
- **Madame NOT Christiane**  
Employée C.P.A.M. de l'Aude – NARBONNE  
Domiciliée 76, rue Gounod – 11100 NARBONNE
- **Monsieur OLIVIER Rémi**  
Agent EDF GDF  
Domicilié 13, rue de la Forge 11200 NEVIAN
- **Madame PECH Rose-Marie**  
Employé de banque – Caisse d'Epargne NARBONNE  
Domiciliée 6, rue des Nymphes 11100 NARBONNE
- **Monsieur PELAYO Jean-Claude**  
Conseiller commercial – EDF DCECL Méditerranée MARSEILLE  
Domicilié 16, rue Aristide Maillol, Lotissement Mazière Le Viguier CARCASSONNE
- **Monsieur PENCO Louis Thomas**  
Technicien – AREVA COMURHEX NARBONNE  
Domicilié 60, chemin des Olivettes – CUXAC D'AUDE

- **Monsieur POUSSAC André**  
Employé de banque – BNP PARIBAS NARBONNE  
Domicilié Chemin de la Picarelle 11120 ST NAZAIRE D'AUDE
- **Madame RIEFFEL Suzanne**  
Acheteur – Maison Boncolac TOULOUSE  
Domiciliée 54, rue des Potiers 11400 CASTELNAUDARY
- **Madame RIBE Muryel**  
Agent administrative – Mutualité française de l'Aude CARCASSONNE  
Domiciliée 29, rue A. Marty 11000 CARCASSONNE
- **Madame ROQUEFORT Bernadette**  
Employée URSSAF de l'Aude  
Domiciliée 27, rue du Cers 11610 PENNAUTIER
- **Monsieur SALATCHE Joël**  
Chef de service mécanique – Terréal Usine Ségala à LABASTIDE D'ANJOU  
Domicilié 35, lotissement des puits 11320 LABASTIDE D'ANJOU
- **Madame SALVADOR Marie-Elisabeth**  
Secrétaire réceptionniste – Clinique les Genêts NARBONNE  
Domiciliée 52, Boulevard Frédéric Mistral – 11100 NARBONNE
- **Monsieur SANCHEZ Michel**  
Chef d'équipe à la SADE – MONTPELLIER  
Domicilié 15, rue de l'Horte 11000 CARCASSONNE
- **Madame SAURY Marie-Thérèse**  
Employée sécurité sociale – C.P.A.M. CARCASSONNE  
Domiciliée 9, rue de l'Orbiel St Georges III 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur SCOT Jean-Marie**  
Cadre SI UGC – EDF DCECL Méditerranée MARSEILLE  
Domicilié Lieu dit Al Buffet 11600 MALVES MINERVOIS
- **Monsieur SUBIAS Michel**  
Employé services généraux – Mutuelle de l'Aude VIA SANTE – CARCASSONNE  
Domicilié 6, impasse Forbin 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur TERRIBLE Claude**  
Mécanicien – CEGELEC PERPIGNAN  
Domicilié 11, chemin St Germain 11290 LAVALETTE
- **Monsieur TORALLA Christian**  
Technicien polyvalent  
Domicilié 30, rue du Pic de Madres 11100 NARBONNE
- **Madame VALERO Joséphine**  
Agent de service hospitalier – Clinique Les Genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée 6, rue de l'Etoile 11100 NARBONNE
- **Monsieur VERDEIL René**  
Chef de ventes – EDF D DCECL Méditerranée MARSEILLE  
Domicilié 12, rue Riffaut 11000 CARCASSONNE
- **Madame VIDAL Nicole**  
Employé C.P.A.M. – CARCASSONNE  
Domiciliée 14, rue du Pech Montaut 11100 NARBONNE
- **Monsieur ZANOTA Jacques**  
Négociateur - EDF D DCECL Méditerranée MARSEILLE  
Domicilié chemin de Saint Hippolyte 11100 NARBONNE
- **Madame ZOCCARATO Marie-Hélène**  
Agent administratif – Mutuelle VIA SANTE CARCASSONNE  
Domiciliée 20, rue des Parfaits 11600 MALVES EN MINERVOIS

### ARTICLE 3

La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALAMO André**  
Ouvrier – Société EFISOL ESPERAZA  
Domicilié 18, lotissement le Faby 11260 ESPERAZA
- **Monsieur AMIEL Daniel**  
Ouvrier opérateur électro polissage – Formica S.A.  
Domicilié Domaine de la grange 11230 PUIVERT
- **Monsieur AVARGUES Jean-Yves**  
Cadre responsable du personnel – Formica S.A.  
Domicilié Plaine St Pierre 11230 CHALABRE
- **Monsieur BARTUSIAK ZYGMUND**  
Mineur retraité – Charbonnages de France – 62221 NOYELLES SOUS LENS  
Domicilié 4, rue du Pech 11190 LUC SUR AUDE

- **Madame BENET Annie**  
Employée de banque – Crédit Lyonnais NARBONNE  
Domiciliée 26, rue des Géraniums 11100 NARBONNE
- **Monsieur BEDOS Pierre-Régis**  
Employé à la PCEB CARCASSONNE  
Domicilié 22, résidence St Jean 11800 RUSTIQUES
- **Monsieur BOUNEB André**  
Téléacteur – ARGEL NARBONNE  
Domicilié 1, chemin des Olivers – 11110 SALLES D'AUDE
- **Monsieur BONHOURE Robert**  
Chauffeur poids lourds – SARL Transports RUIZ et Fils – CASTELNAUDARY  
Domicilié impasse des Peyrouses 11400 PEYRENS
- **Madame CABROL Colette**  
Employé de banque – banque Populaire  
Domiciliée Route de Villespy 11400 ST PAPOUL
- **Madame CALS Marie-Thérèse**  
Agent de maîtrise – Formica S.A.  
Domicilié avenue des Corbières 11500 QUILLAN
- **Monsieur CARAYOL Pierre**  
Monteur électricien – CEGELEC PERPIGNAN  
Domicilié 22, route Villesèquelande 11170 STE EULALIE
- **Monsieur CASSAN Pierre**  
Dessinateur industriel – LAFARGE COUVERTURE  
Domicilié 2, place Malepère 11240 ROUTIER
- **Madame CATHALA Martine**  
Employée de bureau – URSSAF de l'Aude CARCASSONNE  
Domiciliée 7, rue du président Fallières 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur CHAUVET Jean-Pierre**  
Employé autoroute – ASF CARCASSONNE  
Domicilié 2, rue Jean Jacques Rousseau 11600 CONQUES SUR ORBIEL
- **Monsieur COLOMBIES Gilbert**  
Ouvrier opérateur bobineuse – FORMICA S.A.  
Domicilié 10, avenue du président Herriot 11500 QUILLAN
- **Monsieur COLOMBIES Joseph**  
Ouvrier conducteur stock – Formica S.A.  
Domicilié 7, avenue du président Herriot 11500 QUILLAN
- **Monsieur COMBRIE Bernard**  
Retraité  
Domicilié 1, ancien chemin de Comigne 11700 CAPENDU
- **Madame COUSTEAU Monique**  
Employée polyvalente – Foyer logement mutualité française de l'Aude CARCASSONNE  
Domiciliée 70, avenue du Maréchal Juin 11000 CARCASSONNE
- **Madame CORELLA Andrée**  
Commerciale, conseillère à la Mutuelle de l'Aude  
Domiciliée 35, avenue du Mauzac 11300 MAGRIE
- **Monsieur DELCLAUD Alain**  
Cadre de banque – Crédit Lyonnais MARSEILLE  
Domicilié 5, impasse Emile Zola 11110 VINASSAN
- **Monsieur DUMONS Yvon**  
Directeur de production – Formica S.A.  
Domicilié 10 B, rue Maurice Sarrault 11500 QUILLAN
- **Madame DURAND Rosine**  
Agent d'encadrement – Mutuelle VIA SANTE CARCASSONNE  
Domiciliée Résidence l'Olivier apt 23, 2, rue de l'Olivier 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur FABRE Michel**  
Employé de banque – Crédit Lyonnais MARSEILLE  
Domicilié 5, rue Georges Brassens 11400 CASTELNAUDARY
- **Monsieur FABRE Jean-Louis**  
Ouvrier – Formica S.A.  
Domicilié 2, rue Frédéric Mistral 11500 QUILLAN
- **Madame FACHIN Sylvette**  
Employée à la Mutualité de la fonction publique – CARCASSONNE  
Domiciliée 4, rue du 4 septembre 11000 CARCASSONNE
- **Madame FAVEEUW Geneviève**  
Aide soignante – Clinique les Genêts – NARBONNE  
Domiciliée chemin des glacières 11590 CUXAC D'AUDE

- **Monsieur FAVIER Jean-Paul**  
Employé de banque – CREDIT LYONNAIS –PARIS  
Domicilié 26, chemin de la Gravette 11620 VILLEMUSTAUSOU
- **Monsieur GAILLARD Michel**  
Employé de banque – Crédit Lyonnais MARSEILLE  
Domicilié 42, boulevard du Minervoisi 11800 TREBES
- **Monsieur GELY Jean**  
Employé d'usine – CASTEL FRERES – BEZIERS  
Domicilié 22, impasse Voltaire 11590 SALLELES D'AUDE
- **Madame GOMILA Pilar**  
Agent ASSEDIC – MONTPELLIER  
Domiciliée 10, Rec de la Pials 11620 VILLEMUSTAUSOU
- **Madame GUICHOU Jeanine**  
Retraite de la sécurité sociale  
Domiciliée 8, rue Beethoven 11100 NARBONNE
- **Madame HOMPS Régine**  
Caissière – GEANT CASINO SALVAZA CARCASSONNE  
Domiciliée 3, rue Jean Sébastien Bach – 11610 PENNAUTIER
- **Monsieur HUSSON Patrick**  
Technicien céramiste – CERIC PARIS  
Domicilié 4, chemin de la pinède 11320 MONTFERRAND
- **Monsieur JALBEAUD Serge**  
Conseiller – EDF D.C.P.P. méditerranée MARSEILLE  
Domicilié 8 rue de la Gemebriera 11570 PALAJA
- **Monsieur JEANFREU Claude**  
Agent de maîtrise – Formica S.A.  
Domicilié avenue Mauzac 11300 MAGRIE
- **Monsieur LACROIX Emile**  
Monteur électricien – CEGELEC SUD OUEST PERPIGNAN  
Domicilié 11340 CAMURAC
- **Monsieur LEBRET Gérard**  
Employé de banque – Banque Populaire  
Domicilié 16, rue Puvis de Chavannes Le Viguier Le Stade - 11000 CARCASSONNE
- **Madame LE MARINIER Danièle**  
Retraite de l'administration  
Domicilié 5, résidence du lac Bloc 231, rue Jean Blanc - 11210 PORT LA NOUVELLE
- **Monsieur MAILHOL Robert**  
Fontainier – SADE CARCASSONNE  
Domicilié 2, ros de Courtès 11250 LEUC
- **Monsieur MAILHOL Jean**  
Fontainier SADE CARCASSONNE  
Domicilié 97, impasse des Pins 11620 VILLEMUSTAUSOU
- **Madame MALIGE Danièle**  
Agent administratif – Mutuelle VIA SANTE CARCASSONNE  
Domiciliée Résidence Pic de Nore, 3, rue René Cassin 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur MARCEROU Robert**  
Ouvrier opérateur gravure – Formica S.A.  
Domicilié 10, impasse le Pla 11500 QUILLAN
- **Monsieur MARTY Jean-Pierre**  
Employé comptabilité – Formica S.A.  
Domicilié le Village – 11500 SAINT FERRIOL
- **Madame MENDEGRIS Jacqueline**  
Technicienne à la Sécurité sociale - MONTPELLIER  
Domiciliée 12, rue des Ecoles 11150 BRAM
- **Madame MONTAGNE Monique**  
Employée à la sécurité sociale – C.P.A.M. NARBONNE  
Domiciliée 18, rue des Tournesols 11110 COURSAN
- **Monsieur MOURAREAU Yves**  
Ouvrier textile – Sté AVELANA – 09300 VILLENEUVE D'OLMES  
Domicilié 13, rue du pont de l'Hers – 11230 CHALABRE
- **Monsieur MUNOZ Jacques**  
Assimilé cadre responsable comptabilité analytique – Formica S.A.  
Domicilié 11260 FA
- **Monsieur OLIVER François**  
Opérateur de fabrication – Sté COMURHEX 11100 NARBONNE  
Domicilié 11, rue des Muges 11100 NARBONNE PLAGE

- **Monsieur OLIVIER Rémi**  
Agent EDF GDF  
Domicilié 13, rue de la Forge 11200 NEVIAN
- **Madame PARRA Marie-Angèle**  
Employée commerciale – UNION MATERIAUX – NARBONNE  
Domiciliée 17, rue de la Dure 11100 NARBONNE
- **Monsieur PERIZ Michel**  
Directeur commercial PCEB CARCASSONNE  
Domicilié Moulin de Brau Route de Conques 11620 VILLEMUSTAUSOU
- **Madame PISKOROWSKI Joséphine**  
Assistante de direction – Lafarge couverture  
Domiciliée 19, rue Apollinaire 11300 LIMOUX
- **Monsieur POURSEL Christian**  
Agent de maîtrise – animateur – Formica S.A.  
Domicilié 1, rue Corneille 11500 QUILLAN
- **Monsieur POURSEL Gilbert**  
Agent professionnel – Formica S.A.  
4, impasse du Pla – 11500 QUILLAN
- **Monsieur RESTE André**  
Employé de banque – Banque Populaire  
Domicilié 12, rue Pasteur 11210 PORT LA NOUVELLE
- **Monsieur SAUZE André**  
Technicien études – Société COMURHEX NARBONNE  
Domicilié 24, chemin de la Sauzède 11200 NEVIAN
- **Madame SALVADOR Marie-Elisabeth**  
Secrétaire réceptionniste – Clinique Les Genêts 11108 NARBONNE  
Domiciliée 52, Bld Frédéric Mistral 11100 NARBONNE
- **Monsieur SANCHEZ Jean-Marie**  
Employé de Banque – Crédit Lyonnais MARSEILLE  
Domicilié 5, allée des Asphodèles 11090 CARCASSONNE
- **Monsieur TARDAT Bernard**  
Cadre Formica S.A.  
Domicilié 25, rue de la Cayralles 11500 QUILLAN
- **Madame TEISSEIRE Lucette**  
Agent administratif – Mutuelle VIA SANTE CARCASSONNE  
Domiciliée 24, rue Gustave Courbet 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur TORALLA Christian**  
Technicien polyvalent  
Domicilié 30, rue du Pic de Madres 11100 NARBONNE
- **Madame VALERO Joséphine**  
Agent de service hospitalier – Clinique Les Genêts 11100 NARBONNE  
Domiciliée 6, rue de l'Etoile 11100 NARBONNE
- **Monsieur VERGNES Jean-Paul**  
Technicien CEGELEC CARCASSONNE  
Domicilié Chemin Galinier 11290 MONTREAL
- **Monsieur VIVIES Maurice**  
Chef de poste – Sté COMURHEX – 11100 NARBONNE  
Domicilié 8, rue Lucien Portelle 11120 MARCORIGNAN

#### ARTICLE 4

La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AMBRY Roselyne épouse GARRIGUES**  
Adjoint au chef de production – ELIS CARCASSONNE  
Domiciliée 24, rue Joliot Curie 11620 VILLEMUSTAUSOU
- **Madame AUDABRAM Annie**  
Agent de maîtrise – Formica S.A.  
Domicilié lotissement « Les Eaux Chaudes » 11580 ALET LES BAINS
- **Madame CADENAT Colette**  
Cuisinière – Foyer logement – Mutualité de l'Aude  
Domiciliée 5, lotissement Lagarde 11170 MOUSSOULENS
- **Monsieur CAMREDON Auguste**  
Technicien – AUBERT DUVAL PAMIERIS  
Domicilié Labastide de Couloumat 11420 BELPECH
- **Monsieur CASSAN Pierre**  
Dessinateur industriel – LAFARGE couverture – LIMOUX  
Domicilié 2, place Malepère 11240 ROUTIER

- **Monsieur CEBE Jean-Marc**  
Cuisinier – CRS 57  
Domicilié 7, impasse des Champs 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur CHLUDA Jean-Jacques**  
Employé de banque – Banque Populaire  
Domicilié 26, route de Narbonne 11800 TREBES
- **Monsieur CLERGUE Christian**  
Comptable à la Caisse d'allocations familiales de l'Aude  
Domicilié 12, rue de Chateaudun 11000 CARCASSONNE
- **Madame COQUILLE Maryse**  
Employée à l'URSSAF CARCASSONNE  
Domiciliée 13, place de Chalons 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur COMBRIE Bernard**  
Retraité  
Domicilié 1, ancien chemin de Comigne 11700 CAPENDU
- **Madame ESCLOUPIER Danièle**  
Employée à la C.P.A.M. – CARCASSONNE  
Domiciliée 1, rue de la Guette 11100 NARBONNE
- **Monsieur GENSOUS Jean-Maurice**  
Directeur d'usine – TERREAL LE SEGALA  
Domicilié TERREAL SEGALA – 11320 LABASTIDE D'ANJOU
- **Madame HORVILLE Colette**  
Employée de banque – Banque Populaire  
Domiciliée 5, Clos de Bavière 11100 NARBONNE
- **Monsieur HUSSON Patrick**  
Technicien céramiste – CERIC PARIS  
Domicilié 4, chemin de la Pinède 11320 MONTFERRAND
- **Monsieur ICART Jean**  
Technicien de la banque – Crédit Lyonnais PARIS  
Domicilié 30, la Corniche 11100 NARBONNE
- **Madame LAGUERRE Josette épouse MOULINS**  
Employée de bureau – Caisse primaire d'assurance maladie – CARCASSONNE  
Domiciliée 25, rue Répudre 11100 NARBONNE
- **Madame LE MARINIER Danièle**  
Retraîtée de l'administration-  
Domiciliée 5, résidence du lac Bloc 231, rue Jean Blanc 11210 PORT LA NOUVELLE
- **Madame MAIRONNE Annie**  
Employée de banque – Banque Populaire  
Domiciliée 15, rue Brueghel, Résidence Les Colonnes 11100 NARBONNE
- **Monsieur MARIE Raymond**  
Ouvrier – FORMICA S.A.  
Domicilié Hameau de Laval 11500 QUILLAN
- **Madame MENDEGRIS Jacqueline**  
Technicienne à la sécurité sociale – MONTPELLIER  
Domiciliée 12, rue des Ecoles 11150 BRAM
- **Madame MOFFRE Sylviane épouse MAUREL**  
Employée Sécurité sociale – CPAM CARCASSONNE  
Domiciliée 2, rue Jean Goujon 11000 CARCASSONNE
- **Monsieur MOURAREAU Yves**  
Ouvrier textile – Sté AVELANA – 09300 VILLENEUVE D'OLMES  
Domicilié 13, rue du pont de l'Hers – 11230 CHALABRE
- **Monsieur MUNOZ Jacques**  
Assimilé cadre responsable comptabilité analytique – Formica S.A.  
Domicilié 11260 FA
- **Monsieur NOWAKOWSKI Joseph**  
Mineur retraité – Charbonnages de France Nord Pas-de-Calais – NOYELLES SOUS LENS  
Domicilié 59, route des Pyrénées 11190 COUIZA
- **Monsieur PERIZ Michel**  
Directeur commercial PCEB CARCASSONNE  
Domicilié Moulin de Brau Route de Conques 11620 VILLEMUSTAUSOU
- **Monsieur RIVES Yves**  
Cariste – TERREAL – Usine de Ségala 11320 LABASTIDE D'ANJOU  
Domicilié 1, chemin de la rivière d'Aillade 11320 MONTFERRAND
- **Monsieur ROBERT Rolland**  
Employé à la Compagnie générale des eaux – MONTPELLIER  
Domicilié 5, lotissement Bassin Lavoir 11560 FLEURY D'AUDE



- **Monsieur SPEZIA Guillaume**  
Retraité  
Domicilié La limousine 1, 3, place des Violettes 11620 VILLEMUSTAUSOU
- **Madame TERRIEUX Marie-José**  
Employée C.P.A.M. de l'Aude – CARCASSONNE  
Domiciliée 17, rue Antoine Armagnac 11620 VILLEMUSTAUSOU
- **Monsieur TORALLA Christian**  
Technicien polyvalent  
Domicilié 30, rue du Pic de Madres 11100 NARBONNE
- **Monsieur WINTER Gérard**  
Ouvrier cariste – Formica S.A.  
Domicilié Logement des écoles 11190 ANTUGNAC

#### ARTICLE 5

M<sup>me</sup> la secrétaire générale, M. le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le sous-préfet de Limoux, M. le sous-préfet directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 décembre 2004  
Le préfet,  
Jean-Claude BASTION

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3764 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2005**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

#### A R R Ê T E :

#### ARTICLE 1

Les médailles d'honneur régional, départemental et communal sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

##### **Médaille d'ARGENT**

- **Monsieur BATIGNE Irénée**  
Conseiller municipal de « LES CASSES »  
Domicilié à « LES CASSES »
- **Monsieur BOUSQUET Julien**  
Adjoint au maire de « LES CASSES »  
Domicilié à « LES CASSES »
- **Monsieur CANO Georges**  
1<sup>er</sup> adjoint au maire de MONTAZELS  
Domicilié à MONTAZELS
- **Monsieur CRESPIY Pierre**  
Maire de « LES CASSES »  
Domicilié à « LES CASSES »
- **Monsieur FROMILHAGUE André**  
Maire de MONTAZELS  
Domicilié à MONTAZELS
- **Monsieur GRAVES Lucien**  
Adjoint au maire de PEZENS  
Domicilié à PEZENS
- **Monsieur GRILHERES André**  
Adjoint au maire de « LES CASSES »  
Domicilié à « LES CASSES »
- **Monsieur PAGE Paulin**  
Ancien Conseiller municipal de la commune de « LES CASSES »  
Domicilié à « LES CASSES »
- **Monsieur ROUZAUD Christian**  
Maire d'Argeliers  
Domicilié à ARGELIERS
- **Monsieur TISSEYRE Jean-Louis**  
Adjoint au maire de MONTAZELS  
Domicilié à MONTAZELS
- **Monsieur TORREGROSA Vincent**  
Conseiller municipal de MONTAZELS  
Domicilié à MONTAZELS

- **Monsieur TORRESAN Francis**  
1<sup>er</sup> adjoint au maire de GINESTAS  
Domicilié à GINESTAS
- **Monsieur VELASCO André**  
1<sup>er</sup> adjoint au maire de VILLEGAILHENC  
Domicilié à VILLEGAILHENC

**Médaille d'OR**

- **Monsieur ALBERT Maurice**  
Conseiller municipal de la commune de LAPRADE  
Domicilié à LAPRADE

**ARTICLE 2 :**

Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales sont les noms suivent :

**Médaille d'ARGENT :**

- **Madame ALARCON Patricia**  
Agent social – Mairie de NARBONNE  
Domiciliée 12, rue Paul Thiers 11100 NARBONNE
- **Monsieur ASECIO Joseph**  
Agent technique qualifié, mairie de RIEUX MINERVOIS  
Domicilié à RIEUX MINERVOIS
- **Madame AUBRY Pascale**  
Assistant socio-éducatif principal - Conseil général de l'Aude
- **Madame AURET Arlette**  
Agent d'entretien qualifié – Mairie de FLEURY D'AUDE  
Domiciliée à FLEURY D'AUDE
- **Monsieur AZIBERT Jean-Louis**  
Conducteur spécialisé – Mairie de GRUISSAN  
Domicilié à GRUISSAN
- **Madame AZNAR Josette**  
Assistante maternelle – mairie de NARBONNE  
Domiciliée 1, rue du Razès – 11100 NARBONNE
- **Madame BALLAVOISNE Françoise**  
Assistante maternelle – Mairie de BRAM  
Domiciliée à BRAM
- **Madame BARBOUTEAU Sylvie**  
Agent de patrimoine – Mairie de GRUISSAN  
Domiciliée à GRUISSAN
- **Madame BARTHES Marie-Josèphe**  
Assistante maternelle – Mairie de TREBES  
Domiciliée à TREBES
- **Monsieur BENITO-VALLE Jean-Pierre**  
Agent de salubrité qualifié – Mairie de ST LAURENT DE LA CABRERISSE  
Domicilié à ST LAURENT DE LA CABRERISSE
- **Monsieur BENTATA Prosper**  
Brigadier chef principal de la police municipale – PEZENS  
Domicilié à PEZENS
- **Monsieur BOURREL Jean-Claude**  
Agent de maîtrise principal au syndicat de cylindrage de LA REDORTE  
Domicilié Le Village à TRASSANEL
- **Monsieur BOUTET René**  
Agent de salubrité qualifié – Mairie de GRUISSAN  
Domicilié à GRUISSAN
- **Monsieur BRARD André**  
Agent technique principal – Mairie de LUC SUR ORBIEU  
Domicilié rue du château d'eau – LUC SUR ORBIEU
- **Monsieur BRAS Joël**  
Agent de maîtrise principal - Conseil général de l'Aude
- **Madame BRUNET Josiane**  
A.T.S.E.M. – mairie de PUICHERIC  
Domicilié à PUICHERIC
- **Monsieur CANDIOTTO Olive**  
Agent technique en chef - Mairie de CARCASSONNE
- **Monsieur CASELLAS Serge**  
Agent de maîtrise – Mairie de Narbonne  
Domicilié 25, A. avenue Lattre de Tassigny 11100 NARBONNE

- **Madame CASTIELLA Eliane**  
Assistante maternelle – Mairie de CASTELNAUDARY  
Domiciliée à CASTELNAUDARY
- **Monsieur CATALA Charles**  
Agent de maîtrise principal – Mairie de BERRIAC  
Domicilié à BERRIAC
- **Madame CENGIA Jacqueline**  
Assistante maternelle – Mairie de CAPENDU  
Domiciliée à CAPENDU
- **Monsieur CHABBERT Laurent**  
Agent technique principal – Mairie de LA REDORTE  
Domicilié à LA REDORTE
- **Monsieur CHAPPERT Christian**  
Agent d'entretien qualifié – Mairie de VILLEGAILHENC  
Domicilié à VILLEGAILHENC
- **Madame CHAPTAL Marie-Marguerite**  
Assistante maternelle – Mairie de LA DIGNE D'AVAIL  
Domiciliée à LA DIGNE D'AVAIL
- **Madame COMBES Catherine**  
Agent d'entretien qualifié à la mairie de COURSAN  
Domiciliée à COURSAN
- **Monsieur CORDOVES Claude**  
Directeur de l'Office public d'H.L.M. – CARCASSONNE  
Domicilié à CARCASSONNE
- **Madame COSTAMAGNA Danielle**  
Adjoint administratif principal 2<sup>ième</sup> cl. - Mairie de CARCASSONNE
- **Madame COULONGEON Christine**  
Agent d'entretien – Mairie de NARBONNE  
Domicilié 3, rue de Gascogne, 25 Les Karantes 11100 NARBONNE
- **Monsieur DELMAS Gilbert**  
Technicien supérieur chef territorial - Conseil général de l'Aude
- **Monsieur DELON Jean-Claude**  
Agent technique principal – Mairie de NARBONNE  
Domicilié 7, rue Aire - 11110 ARMISSAN
- **Madame DE PABLO Noëlle**  
ATSEM de 2<sup>ième</sup> classe – Mairie de COURSAN  
Domiciliée à COURSAN
- **Madame DOMIN Corinne**  
Agent technique principal à la mairie de COURSAN  
Domiciliée à COURSAN
- **Monsieur DOUMENC André**  
Agent de salubrité principal – mairie de CUCUGNAN  
Domicilié à CUCUGNAN
- **Madame DURRIEU Martine**  
Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> cl. - Conseil général de l'Aude
- **Madame ESTEVE Pascale**  
Agent d'entretien qualifié – C.C.A.S. de TREBES  
Domicilié à TREBES
- **Madame FABRE Claudette**  
Agent d'entretien qualifié à la mairie de COURSAN  
Domiciliée à COURSAN
- **Madame FABRE Valérie**  
Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> cl. - Mairie de CARCASSONNE
- **Monsieur FALCOU Serge**  
Agent d'entretien qualifié – Mairie de ROQUEFERE  
Domicilié à ROQUEFERE
- **Madame FERREZ Claudine**  
Adjoint administratif principal – Mairie de GRUISSAN  
Domiciliée à GRUISSAN
- **Madame FERRIERES Renée**  
Puéricultrice – Mairie de Narbonne  
Domiciliée 50, rue Jacquard 11100 NARBONNE
- **Madame FRAISSE Lisette**  
Secrétaire à la mairie de MAILHAC  
Domiciliée à MAILHAC

- **Monsieur FROMENT Charles**  
Agent technique – Mairie de Narbonne  
Domicilié 2, rue des Vignes Bâties 11100 NARBONNE
- **Madame FUSTER Marie-Josée**  
Agent social – C.C.A.S. de NARBONNE  
Domiciliée 9, rue des Ajoncs – Roches grises 11100 NARBONNE
- **Madame GARCIA Roseline**  
Agent technique principal à la mairie de COURSAN  
Domiciliée à COURSAN
- **Monsieur GARCIN Thierry**  
Chef de garage - Conseil général de l'Aude
- **Madame GINESTE Claudine**  
Assistante maternelle – Mairie de CARCASSONNE  
Domiciliée à CARCASSONNE
- **Madame GOGIBUS Michèle**  
Adjoint administratif principal – C.N.F.P.T. AUDE/P.O. – CARCASSONNE  
Domiciliée 8, chemin du Pont 11300 CURNANEL
- **Monsieur GONZALEZ Jean-Pierre**  
Agent technique en chef – mairie de TREBES  
Domicilié à TREBES
- **Monsieur GORGUES Yves**  
Secrétaire de mairie – Mairie de BELVEZE DU RAZES  
Domicilié à BELVEZE DU RAZES
- **Monsieur GOUBERT Christian**  
Agent de maîtrise – Mairie de FLEURY D'AUDE  
Domicilié à FLEURY D'AUDE
- **Madame GOUGAUD Marie-Line**  
Rédacteur principal - Conseil général de l'Aude
- **Monsieur GOUTAY Bernard**  
Ingénieur principal - Conseil général de l'Aude
- **Monsieur GRANDJEAN Claude**  
Adjoint administratif principal 2<sup>ième</sup> cl. - Mairie de CARCASSONNE
- **Monsieur GRIL Philippe**  
Educateur A.P.S. 1<sup>ère</sup> cl. - Mairie de CARCASSONNE
- **Monsieur GUILHEM Camille**  
Conducteur spécialisé 2<sup>ième</sup> niveau – Mairie de PENNAUTIER  
Domicilié à PENNAUTIER
- **Madame GUILHEM Solange**  
Adjoint administratif - Conseil général de l'Aude
- **Monsieur HERAIL Christophe**  
Garde champêtre chef – Mairie de FLEURY D'AUDE  
Domicilié à FLEURY D'AUDE
- **Madame HERMENT Marie-Elisabeth**  
Coordonnatrice de crèches – Mairie de NARBONNE  
Domiciliée 25, boulevard Marcel Sembat – 11100 NARBONNE
- **Monsieur HERNANDEZ William**  
Agent de salubrité qualifié – Mairie de COURSAN  
Domicilié à COURSAN
- **Madame IGUAL Jacqueline**  
Assistante maternelle – Mairie de RIEUX- MINERVOIS  
Domiciliée à RIEUX-MINERVOIS
- **Monsieur LABATUT Robert**  
Agent de salubrité principal – mairie de GRUISSAN  
Domicilié à GRUISSAN
- **Madame LACOSTE Valérie**  
Adjoint administratif – Mairie de NARBONNE  
Domiciliée 7, avenue de Provence – 11100 NARBONNE
- **Madame LAVOINE Josée**  
Assistante maternelle – Mairie de SERVIES EN VAL  
Domiciliée à SERVIES EN VAL
- **Madame LEBRETON Dominique**  
Educatrice des activités physiques et sportives – Mairie de FLEURY D'AUDE  
Domiciliée à FLEURY D'AUDE
- **Madame LION Marie Isabelle**  
Agent spécialisé des écoles maternelles – Mairie de NARBONNE  
Domiciliée 5, rue Jean-Pierre Mérono 11100 NARBONNE

- **Madame MAIRE Françoise**  
Agent d'entretien qualifié Mairie de CARCASSONNE
- **Madame MAIRC Renée**  
Assistante maternelle – Mairie d'AIGUES VIVES  
Domiciliée à AIGUES VIVES
- **Madame MARQUEZ Michèle**  
ATSEM – Mairie de PENNAUTIER  
Domiciliée à PENNAUTIER
- **Madame MARTIGNOLE-DEGEILH Jacqueline**  
Attaché - Mairie de CARCASSONNE
- **Madame MARTIN Anne**  
Assistante maternelle – mairie de NARBONNE  
Domiciliée à NARBONNE
- **Madame MARTINS Maxima**  
Assistante maternelle – Mairie de TREBES  
Domiciliée à TREBES
- **Madame MARTINEZ Claudine**  
Adjoint administratif – C.I.A.S. du carcassonnais  
Domiciliée à CARCASSONNE
- **Madame MARTINEZ Marie-Madeleine**  
A.T.S.E.M. à la mairie de MAILHAC  
Domiciliée à MAILHAC
- **Monsieur MAS René**  
Agent de salubrité en chef – mairie de FLEURY D'AUDE  
Domicilié à FLEURY D'AUDE
- **Monsieur MAURIN Bernard**  
Professeur au conservatoire national de région de MONTPELLIER  
Domicilié à BRAM
- **Monsieur MERIT Michel**  
Agent technique principal – Mairie de NARBONNE  
Domicilié 5, rue de la Paix 11100 NARBONNE
- **Monsieur MESTRE Gérard**  
Chef de garage – Mairie de FLEURY D'AUDE  
Domicilié à FLEURY D'AUDE
- **Monsieur MICHEL Pascal**  
Agent d'entretien qualifié à la mairie de COURSAN  
Domicilié à COURSAN
- **Madame MILHE Elisabeth**  
Adjoint administratif principal – mairie de GRUISSAN  
Domiciliée à GRUISSAN
- **Madame MONIER Marlyse**  
Adjoint administratif – mairie de PENNAUTIER  
Domiciliée à PENNAUTIER
- **Monsieur MONIER Christian**  
Agent de salubrité – Communauté d'agglomération de la Narbonnaise -  
Domicilié 8, rue des Girelles Lotissement les Oliviers 11430 GRUISSAN
- **Monsieur MOURRUT Laurent**  
Agent de salubrité qualifié – Mairie de PORT LA NOUVELLE  
Domicilié à PORT LA NOUVELLE
- **Madame ORDONNEZ Henriette**  
Assistante maternelle – mairie de ROUTIER  
Domiciliée à ROUTIER
- **Monsieur PECH Etienne**  
Brigadier chef principal – Mairie de FLEURY D'AUDE  
Domicilié à FLEURY D'AUDE
- **Madame PEREZ Corinne**  
Agent social – C.C.A.S. NARBONNE  
Domiciliée 27, impasse Fournier 11110 COURSAN
- **Monsieur PEYREL Richard**  
Agent technique principal – Mairie de FLEURY D'AUDE  
Domicilié à FLEURY D'AUDE
- **Madame POUILLES Maryse**  
Assistante maternelle – mairie de MAQUENS  
Domiciliée à MAQUENS
- **Monsieur POUMES Alain**  
Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> cl. - Conseil général de l'Aude

- **Madame PRAT Jeanne**  
Agent d'entretien – mairie de NARBONNE  
Domicilié 25, quai de Lorraine 11100 NARBONNE
- **Monsieur PUYOL Roger**  
Agent d'entretien qualifié – Mairie de PEZENS  
Domicilié à PEZENS
- **Madame RAYNAUD Monique**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> cl. - Conseil général de l'Aude
- **Madame RAYNIER Arlette**  
Aide à domicile – mairie de VINASSAN  
Domiciliée à VINASSAN
- **Monsieur REMY Franck**  
Adjoint administratif - Mairie de CARCASSONNE
- **Monsieur ROCA Roger**  
Agent de salubrité principal – Mairie de BAGES
- **Madame RODRIGUEZ Marie**  
Assistante maternelle – Mairie de LAURE-MINERVOIS  
Domiciliée à LAURE-MINERVOIS
- **Madame RODRIGUEZ Josette**  
Assistante maternelle – mairie de MALVES EN MINERVOIS  
Domiciliée à MALVES EN MINERVOIS
- **Madame ROGER Aurore**  
Assistant socio-éducatif principal - Conseil général de l'Aude
- **Monsieur ROMAIN Francis**  
Agent de maîtrise – Mairie de FLEURY D'AUDE  
Domicilié à FLEURY D'AUDE
- **Monsieur ROQUI André**  
Agent de salubrité – Mairie de LA REDORTE  
Domicilié à LA REDORTE
- **Monsieur ROUGE Jean -Marie**  
Agent de salubrité qualifié – Mairie de PORT LA NOUVELLE  
Domicilié à PORT LA NOUVELLE
- **Monsieur ROUZAUD Philippe**  
Agent de maîtrise qualifié – Mairie de TREBES  
Domicilié à TREBES
- **Madame ROUZAUD Jacqueline**  
Assistante maternelle – Mairie de TREBES  
Domiciliée à TREBES
- **Madame SAAM Marie-Françoise**  
Assistante maternelle – Mairie de NARBONNE  
Domiciliée 7, rue de la Blanche 11100 NARBONNE
- **Monsieur SALAS Théodore**  
Agent d'entretien qualifié – Mairie de TREBES  
Domicilié à TREBES
- **Monsieur SAMPERE Vincent**  
Chef de garage principal – Mairie de FLEURY D'AUDE  
Domicilié à FLEURY D'AUDE
- **Monsieur SANCHEZ Manuel**  
Agent technique principal – Mairie de NARBONNE  
Domicilié 16, rue Docteur Guérin, Résidence des Fours à chaux 11100 NARBONNE
- **Monsieur SANSA Gabriel**  
Conducteur spécialisé 2<sup>ème</sup> niveau – Mairie de BERRIAC  
Domicilié à BERRIAC
- **Madame SANTOUL Marie**  
Assistante maternelle – Mairie de PEPIEUX  
Domiciliée à PEPIEUX
- **Monsieur SAUREL Gilbert**  
Agent technique principal - Mairie de CARCASSONNE
- **Madame SURRE Marie**  
Rédacteur principal - Conseil général de l'Aude
- **Madame TARDOS Anita**  
Assistante maternelle – mairie de TREBES  
Domiciliée à TREBES
- **Madame TEISSIER Maria**  
Assistante maternelle – Mairie de RIEUX-MINERVOIS  
Domiciliée à RIEUX MINERVOIS

- **Monsieur TORRADES Jean-François**  
Agent de maîtrise qualifié - Mairie de CARCASSONNE
- **Monsieur TRESSOLDI Séverin**  
Agent d'entretien au syndicat intercommunal de cylindrage de LA REDORTE  
Domicilié à PEPIEUX
- **Madame VINDRIOS Danielle**  
Rédacteur en chef – Mairie de NARBONNE  
Domiciliée 11, rue Michelet 11100 NARBONNE
- **Madame ZUCCHETTO Patricia**  
ATSEM – Mairie de PENNAUTIER  
Domiciliée à PENNAUTIER

**Médaille VERMEIL**

- **Monsieur ARAGO Jean-Paul**  
Agent de maîtrise principal - Mairie de CARCASSONNE
- **Monsieur AUTHIER Jean-Charles**  
Attaché territorial – Mairie de NARBONNE  
Domicilié 7, rue Francis Vals – 11590 CUXAC D'AUDE
- **Monsieur AYORA Alain**  
Rédacteur – mairie de NARBONNE  
Domicilié 25, rue des Violettes 11100 NARBONNE
- **Monsieur BONNET Michel**  
Adjoint administratif principal 2<sup>ième</sup> cl. – Conseil général de l'Aude
- **Madame BOURDIL Françoise**  
Directrice - Mairie de CARCASSONNE
- **Monsieur CARAVACA Manuel**  
Technicien supérieur chef - Mairie de CARCASSONNE
- **Monsieur CATUFFE Gilbert**  
Agent qualifié du patrimoine hors classe - Mairie de CARCASSONNE
- **Monsieur COSTIS Jean-Pierre**  
Directeur territorial - Mairie de CARCASSONNE
- **Madame DIULIUS Ginette**  
Adjoint administratif principal 2<sup>ième</sup> cl. - Conseil général de l'Aude
- **Madame ESPANOL Michèle**  
Attaché - Mairie de CARCASSONNE
- **Madame GAZEL Marie-Rose**  
A.T.S.E.M. – Mairie de TREBES  
Domiciliée à TREBES
- **Monsieur GOUGAUD René**  
Conducteur spécialisé 2<sup>ième</sup> niveau – Communauté de communes du Limouxin et du St Hilairois
- **Monsieur GRILLERES Henri**  
Agent de maîtrise principal – Mairie de FLEURY D'AUDE  
Domicilié à FLEURY D'AUDE
- **Monsieur HERAIL Francis**  
Agent de maîtrise principal – mairie de FLEURY D'AUDE  
Domicilié à FLEURY D'AUDE
- **Monsieur JEANSOU Gérard**  
Garde champêtre principal – Mairie de MONTREDON DES CORBIERES  
Domicilié à MONTREDON DES CORBIERES
- **Madame JORDY Marie-Ange**  
Auxiliaire de puériculture chef – C.I.A.S. du carcassonnais  
Domiciliée à CARCASSONNE
- **Madame LALOY Marie Michèle**  
Auxiliaire de soins principal – mairie de VINASSAN  
Domiciliée à VINASSAN
- **Madame LUCAS Michèle**  
Agent social – mairie de MOUSSAN  
Domiciliée à MOUSSAN
- **Madame MARRERO Georgette**  
Secrétaire de mairie – Mairie de PUICHERIC  
Domiciliée à PUICHERIC
- **Madame MONTAGNANI Michèle**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à la mairie de NEVIAN  
Domiciliée à NEVIAN
- **Monsieur PAILLISSE Hervé**  
Attaché principal – Mairie de NARBONNE  
Domicilié 32, rue des Anémones – 11100 NARBONNE

- **Monsieur PENA Raymond**  
Agent de salubrité chef – Communauté d'agglomération de la Narbonnaise  
Domicilié 16, rue Hoche – 11110 COURSAN
- **Monsieur PEREZ Christian**  
Agent de salubrité chef – SIVOM de la Moyenne Vallée de l'Aude  
Domicilié à LIMOUX
- **Madame PEREZ Gisèle**  
Agent d'entretien qualifié – Mairie de PORT LA NOUVELLE  
Domiciliée à PORT LA NOUVELLE
- **Madame ROBERT Marie-Claire**  
Puéricultrice - Conseil général de l'Aude
- **Monsieur RODA Emmanuel**  
Agent de maîtrise qualifié – Mairie de NARBONNE  
Domicilié Chemin de Fond sud 11110 SALLES D'AUDE
- **Monsieur SANCHEZ Antoine**  
Agent de maîtrise principal - Mairie de CARCASSONNE
- **Monsieur SERRES Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise principal - Mairie de CARCASSONNE
- **Monsieur SOLANA Jean-Claude**  
Agent de maîtrise principal - Mairie de CARCASSONNE
- **Madame SUBARROCA Claudine**  
Agent d'entretien qualifié – C.C.A.S. de NARBONNE  
Domiciliée 19, allée du Répudre 11100 NARBONNE
- **Madame VIALETES Simone**  
Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> cl. - Mairie de CARCASSONNE

#### Médaille d'OR

- **Madame BAUDIS Chantal**  
Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> cl. – Conseil général de l'Aude
- **Mme BIGOU Nicole**  
ATSEM – Ecole de Bages  
Domiciliée à BAGES
- **Madame GIMENEZ Françoise**  
Agent d'entretien qualifié – Mairie de NARBONNE  
Domiciliée 18, allée de Cauquène 11100 NARBONNE
- **Monsieur JEAN Marcel**  
Agent technique qualifié – Mairie de NARBONNE  
Domicilié Plaine de la Verdou 11590 CUXAC D'AUDE
- **Madame MAZAROTTI Josette**  
Retraitée( A.S.E.M). – commune de PEZENS  
Domiciliée à PEZENS
- **Monsieur PATER Alain**  
Agent technique principal – Mairie de NARBONNE  
Domicilié 18, avenue Pierre Curie 11100 NARBONNE
- **Monsieur REY René**  
Educateur territorial des A.P.S. – Mairie de NARBONNE  
Domicilié 15, place Jean Moulin 11100 NARBONNE
- **Monsieur THERON Max**  
Agent technique chef - Mairie de CARCASSONNE
- **Monsieur VAISSIERE André**  
Rédacteur chef - Mairie de CARCASSONNE

#### **ARTICLE 5 :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale, M. le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le sous-préfet de Limoux, M. le sous-préfet directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 décembre 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0143 accordant la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports - Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2005**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :



**ARTICLE 1ER :**

La médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Mme BARSALOU Hélène  
Domiciliée à NARBONNE
- Mme BRIEU Rose Claire  
Domiciliée à SALLES D'AUDE
- Mme CROS Anita  
Domiciliée à CASTELNAUDARY
- Mme DEBLONDE Marie Noëlle  
Domiciliée à CARCASSONNE
- Mme DU DOIGNON Christine  
Domiciliée à GRUISSAN
- M. GUIRAUD Jean-Gabriel  
Domicilié à CARCASSONNE
- M. JACOB Jean-Marc  
Domicilié à CARCASSONNE
- Mme PRADES Carmen  
Domiciliée à PORT LA NOUVELLE
- Mme PROST Evelyne  
Domiciliée à LIMOUX
- Mme ROBERT Suzanne  
Domiciliée à CUXAC D'AUDE

**ARTICLE 2 :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le sous-préfet de Limoux, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 janvier 2005  
Le préfet,  
Jean-Claude BASTION

## **SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3915 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune d'Azille à Monsieur le maire d'Azille***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune d'Azille, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire d'Azille.

**ARTICLE 2.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs sert de base de référence pour la mise en œuvre, par la commune, d'actions d'information sur les risques majeurs auprès de la population et, en particulier, pour l'élaboration du Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.).

**ARTICLE 3.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.) est mis à la disposition des citoyens ; il est consultable en mairie au titre du droit à l'information.

**ARTICLE 4.**

Madame la secrétaire générale, Monsieur le maire d'Azille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 décembre 2004  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet,  
Alain FAUDON

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3916 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune d'Argeliers à Monsieur le maire d'Argeliers***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune d'Argeliers, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire d'Argeliers.

**ARTICLE 2.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs sert de base de référence pour la mise en œuvre, par la commune, d'actions d'information sur les risques majeurs auprès de la population et, en particulier, pour l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.).

**ARTICLE 3.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.) est mis à la disposition des citoyens ; il est consultable en mairie au titre du droit à l'information.

**ARTICLE 4.**

Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le maire d'Argeliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 décembre 2004  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet,  
Alain FAUDON

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3917 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Caunes-Minervois à Monsieur le maire de Caunes-Minervois***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Caunes-Minervois, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire de Caunes-Minervois.

**ARTICLE 2.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs sert de base de référence pour la mise en œuvre, par la commune, d'actions d'information sur les risques majeurs auprès de la population et, en particulier, pour l'élaboration du Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.).

**ARTICLE 3.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.) est mis à la disposition des citoyens ; il est consultable en mairie au titre du droit à l'information.

**ARTICLE 4.**

Madame la Secrétaire générale, Monsieur le maire de Caunes-Minervois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 décembre 2004  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet,  
Alain FAUDON

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3918 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Citou à Monsieur le maire de Citou***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Citou, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le maire de Citou.

**ARTICLE 2.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs sert de base de référence pour la mise en œuvre, par la commune, d'actions d'information sur les risques majeurs auprès de la population et, en particulier, pour l'élaboration du Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.).

**ARTICLE 3.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.) est mis à la disposition des citoyens ; il est consultable en mairie au titre du droit à l'information.

**ARTICLE 4.**

Madame la secrétaire générale, Monsieur le maire de Citou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 décembre 2004  
 Pour le préfet et par délégation  
 Le directeur de cabinet,  
 Alain FAUDON

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3919 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Lespinassière à Monsieur le maire de Lespinassière***

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Lespinassière, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire de Lespinassière.

**ARTICLE 2.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs sert de base de référence pour la mise en œuvre, par la commune, d'actions d'information sur les risques majeurs auprès de la population et, en particulier, pour l'élaboration du Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.).

**ARTICLE 3.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.) est mis à la disposition des citoyens ; il est consultable en mairie au titre du droit à l'information.

**ARTICLE 4.**

Madame la secrétaire générale, Monsieur le maire de Lespinassière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 décembre 2004  
 Pour le préfet et par délégation  
 Le directeur de cabinet,  
 Alain FAUDON

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3921 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Peyriac-Minervois à Monsieur le maire de Peyriac-Minervois***

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Peyriac-Minervois, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le maire de Peyriac-Minervois.

**ARTICLE 2.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs sert de base de référence pour la mise en œuvre, par la commune, d'actions d'information sur les risques majeurs auprès de la population et, en particulier, pour l'élaboration du Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.).

**ARTICLE 3.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.) est mis à la disposition des citoyens ; il est consultable en mairie au titre du droit à l'information.

**ARTICLE 4.**

Madame la secrétaire générale, Monsieur le maire de Peyriac-Minervois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 décembre 2004  
 Pour le préfet et par délégation  
 Le directeur de cabinet,  
 Alain FAUDON

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3922 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Rieux Minervois à Monsieur le maire de Rieux Minervois***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Rieux Minervois, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le maire de Rieux Minervois.

**ARTICLE 2.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs sert de base de référence pour la mise en œuvre, par la commune, d'actions d'information sur les risques majeurs auprès de la population et, en particulier, pour l'élaboration du Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.).

**ARTICLE 3.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.) est mis à la disposition des citoyens ; il est consultable en mairie au titre du droit à l'information.

**ARTICLE 4.**

Madame la secrétaire générale, Monsieur le maire de Rieux Minervois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 décembre 2004  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet,  
Alain FAUDON

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3923 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Tourouzelle à Monsieur le maire de Tourouzelle***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Tourouzelle, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le maire de Tourouzelle.

**ARTICLE 2.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs sert de base de référence pour la mise en œuvre, par la commune, d'actions d'information sur les risques majeurs auprès de la population et, en particulier, pour l'élaboration du Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.).

**ARTICLE 3.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.) est mis à la disposition des citoyens ; il est consultable en mairie au titre du droit à l'information.

**ARTICLE 4.**

Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le maire de Tourouzelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 décembre 2004  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet,  
Alain FAUDON

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3924 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Trausse à Monsieur le maire de Trausse***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Trausse, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le maire de Trausse.

**ARTICLE 2.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs sert de base de référence pour la mise en œuvre, par la commune, d'actions d'information sur les risques majeurs auprès de la population et, en particulier, pour l'élaboration du Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.).

**ARTICLE 3.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.) est mis à la disposition des citoyens ; il est consultable en mairie au titre du droit à l'information.

**ARTICLE 4.**

Madame la secrétaire générale, Monsieur le maire de Trausse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 décembre 2004  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet,  
Alain FAUDON

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3925 portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de La Redorte à Monsieur le maire de La Redorte***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de La Redorte, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le maire de La Redorte.

**ARTICLE 2.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs sert de base de référence pour la mise en œuvre, par la commune, d'actions d'information sur les risques majeurs auprès de la population et, en particulier, pour l'élaboration du Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.).

**ARTICLE 3.**

Le dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.) est mis à la disposition des citoyens ; il est consultable en mairie au titre du droit à l'information.

**ARTICLE 4.**

Madame la secrétaire générale, Monsieur le maire de La Redorte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 décembre 2004  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet,  
Alain FAUDON

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0281 portant constitution de la commission d'aptitude pour l'agrément des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

La commission d'aptitude chargée de donner au Préfet un avis sur la demande d'agrément présentée par un candidat en vue d'exercer la fonction de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs est composée comme suit :

\* 2 membres de l'aviation Civile :

- M. Pierre COURTY, responsable sécurité/sûreté, DAC Languedoc-Roussillon
- M. PRIOUL, Directeur de l'aérodrome

\* 2 membres à titre d'experts :

- M. Claude DESMARETS, coordonnateur sécurité DAC Sud-Est
- M. Roger GODFREY, coordonnateur linguistique DAC Sud-Est, expert en langue anglaise

\* 2 membres de la Sécurité Civile :

- M. Alain FAUDON, Directeur de Cabinet du préfet de l'Aude
- M. le Colonel BENEDETTINI, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant.

\* 2 membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie :

- M. René ESCOURROU, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Carcassonne-Limoux-Castelnaudary ou son suppléant
- M. Bernard SALOMON, Directeur de l'Aéroport de Carcassonne en Pays Cathare.

**ARTICLE 2**

La commission sera présidée par M. Alain FAUDON, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, et se réunira à sa demande en tant que de besoin.

**ARTICLE 3**

L'arrêté n° 2004-11-3396, en date du 05 novembre 2004, est abrogé.

**ARTICLE 4**

M. le directeur de cabinet du préfet de l'Aude, M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Carcassonne-Castelnaudary-Limoux, M. le directeur de l'aéroport, M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 9 février 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES**

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0342 relatif au classement d'un office de tourisme – Office Intercommunal de Tourisme du Quercorb*

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'Office Intercommunal de Tourisme du Quercorb est classé dans la catégorie une étoile.

**ARTICLE 2 :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0345 délivrant une licence d'agent de voyages – SARL CILHORIZON à Carcassonne*

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La licence d'agents de voyages n° LI 011 05 0001 est délivrée à la SARL CILHORIZON représentée par Madame BEATTIE Cécile - Adresse du siège social : 15, rue Courtejaire - 11000 Carcassonne  
Lieu d'exploitation : 15, rue Courtejaire - 11000 Carcassonne.

**ARTICLE 2 :**

La garantie financière est apportée par l'Association professionnelle de solidarité du tourisme située 15, avenue Carnot – 75017 PARIS.

**ARTICLE 3 :**

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : Assureurs Conseils – 20, Place Des Douves B.P.38 – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX.

**ARTICLE 4 :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 février 2005  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-4073 relatif à l'éligibilité de la communauté de communes du Limouxin et du Saint Hilairois à la dotation globale de fonctionnement bonifiée (dotation d'intercommunalité bonifiée)*

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La communauté de communes du Limouxin et du Saint Hilairois est éligible à la dotation d'intercommunalité bonifiée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**ARTICLE 2 :**

Une ampliation du présent arrêté est adressée au ministère de l'Intérieur (direction générale des collectivités locales) dans le cadre du recensement des données relatives à la préparation de la dotation globale de fonctionnement 2005.

**ARTICLE 3 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le sous-préfet de Limoux, le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux du département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 décembre 2004  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

### ***Indemnités pour le gardiennage des églises communales***

Par circulaire en date du 26 janvier 2005, l'indemnité pour le gardiennage des églises a été revalorisée. A compter du 1<sup>er</sup> février 2005, le plafond indemnitaire est de 452,79 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 114,16 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Carcassonne, le 17 février 2005  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le directeur des relations avec les collectivités territoriales,  
 André SEPTOURS

### **BUREAU DU PATRIMOINE ET DE L'URBANISME**

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0355 autorisant les personnes missionnées à cet effet par la commune de RICAUD à pénétrer sur les terrains d'emprise pour exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement sur le territoire de la commune de RICAUD*

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Les personnes missionnées par la commune de RICAUD sont autorisées à exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement, notamment des relevés topographiques, et à pénétrer à cet effet à l'intérieur des propriétés privées figurant sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté. Ces personnes seront munies d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 2 :**

Les personnes missionnées ne sont pas autorisées à pénétrer à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation.

**ARTICLE 3 :**

L'introduction des personnes susvisées n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 ci-annexé.

**ARTICLE 4 :**

Faute d'avoir été utilisée dans le délai de six mois, l'autorisation sera frappée de péremption.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Il sera publié et affiché à la mairie de RICAUD, conformément à l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 29 décembre 1892, au moins dix jours avant son exécution. Un exemplaire sera adressé à la maire de RICAUD chargée d'en assurer l'exécution et de procéder aux notifications individuelles suivant la liste des propriétaires annexée au présent arrêté, pour les propriétés closes de murs.

**ARTICLE 6 :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M<sup>me</sup> la maire de RICAUD sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 17 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0291 donnant acte à la Société SNC LASTOURS de sa déclaration d'abandon de la carrière de Haldes qu'elle exploitait sur le territoire des communes de LASTOURS, LIMOUSIS et SALLELES CABARDES au lieu-dit La Combe du Saut***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :****ARTICLE 1 :**

Il est donné acte à la société SNC LASTOURS dont le siège social est fixé à 11600 LASTOURS et les bureaux administratifs - 17 boulevard Sarraill - BP 2157 - 34027 MONTPELLIER CEDEX 1, de sa contribution aux travaux de rehausse réalisés sur la zone dite B-2 dans le cadre du projet de la réhabilitation du site de la Combe du Saut mené par L'ADEME.

**ARTICLE 2 :**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de LASTOURS, LIMOUSIS et SALLELES CABARDES et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant, notamment, les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans ces mairies ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public sera inséré par les soins de M. le Préfet et aux frais de la Société SNC LASTOURS dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - région Languedoc-Roussillon - Inspecteur des Installations Classées et les Maires de LASTOURS, LIMOUSIS et SALLELES CABARDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une ampliation sera notifiée administrativement à la Société SNC LASTOURS.

Carcassonne, le 2 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY



**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-017 relatif aux annonces judiciaires et légales**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1:**

Les journaux habilités à publier dans le département de l'Aude du 1er janvier au 31 décembre 2005 des annonces judiciaires et légales sont les suivants :

<b>QUOTIDIENS :</b>		
MIDI LIBRE	Direction commerciale	34923 Montpellier Cedex 9
LA DEPECHE DU MIDI	Avenue Jean Baylet	31095 Toulouse Cedex
L'INDEPENDANT	2 avenue Alfred Sauvy - Mas de la Garrigue BP 105	66605 Rivesaltes Cedex
LA JOURNEE VINICOLE	121 rue du Caducée	34090 Montpellier
<b>HEBDOMADAIRES :</b>		
LANGUEDOC	Avenue Croix Sud	11100 Narbonne
LE LIMOUXIN	6 avenue Camille Bouche	11300 Limoux
LA CROIX DU MIDI	3 rue Gabriel Péri - BP 503	31011 Toulouse Cedex
LE COURRIER DE LA CITE	Plateau de Grazaillès - Avenue Georges Guille - BP 6	11001 Carcassonne
MIDI LIBRE DIMANCHE	Direction commerciale	34923 Montpellier Cedex 9
LA DEPECHE DU MIDI DIMANCHE	Avenue Jean Baylet	31095 Toulouse Cedex
LE PAYSAN DU MIDI	4 rue Jacqueline Auriol - Parc Marcel Dassault	34432 St Jean de Védas Cedex
NARBONNE ECHO	41 rue Droite	11100 Narbonne
L'AGRI	77 avenue Victor Dalbiez	66027 Perpignan Cedex
LIBERATION	BP 08	11800 Trèbes
L'ECHO DU LANGUEDOC	20 Bd Frédéric Mistral	11100 Narbonne
LA SEMAINE DU MINERVOIS	41 bd du Minervoisis - BP 191	11700 Pépieux
L'AUDE ET LES CORBIERES	9 rue Berlioz	34501 Béziers Cedex

**ARTICLE 2.**

Après discussion des membres de la commission consultative, le prix de la ligne d'annonce, taxes non comprises, est fixé en fonction de la situation locale à 3,49 € à compter du 1er janvier 2005. Ce prix s'entend pour une ligne de 40 signes en moyenne en corps minimaux 6 (typographie) ou 7,5 (photocomposition). Le prix de l'annonce peut également être calculé au millimètre/colonne sur la base d'une ligne de corps 6 points Didot, la ligne correspondant à 2,256 mm. Le prix sera alors de 1,55 € le millimètre colonne.

**ARTICLE 3.**

Les annonces devront être présentées selon les prescriptions suivantes :

- le calibrage de l'annonce est établi au lignomètre du corps employé, de filet à filet,
- surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas :

* Filet :	Chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet ¼ gras. L'espace blanc compris entre filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc séparé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.
* Titres :	Chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm
* Sous-titres :	Chacune des listes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot, soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points, soit 1,50 mm.
* Paragraphes et alinéas :	Le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité, où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

**ARTICLE 4:**

L'exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, sera fourni par l'éditeur au même prix que le numéro de la publication, augmenté éventuellement des frais d'établissement et d'expédition. En cas d'enregistrement dudit exemplaire auprès du tribunal de commerce, les frais d'enregistrement seront facturés à l'auteur de l'annonce.

**ARTICLE 5 :**

Des tarifs réduits :                   • 1,75 € la ligne                   • 0,78 € le millimètre/colonne  
sont établis pour certaines catégories d'annonces :

- ❖ annonces faites par les personnes bénéficiant de l'aide judiciaire,
- ❖ annonces concernant les entreprises qui font l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens,
- ❖ annonces relatives aux ventes judiciaires d'immeubles dans les cas prévus par la loi du 25 octobre 1884 modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938.

**ARTICLE 6 :**

Les remises sont interdites. Le taux maximum de remboursement forfaitaire des frais engagés par les intermédiaires pour la transmission des annonces ne devra en aucun cas dépasser 10 % du prix de l'annonce.

**ARTICLE 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des publications énumérées à l'article 1<sup>er</sup>

Carcassonne, le 14 janvier 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0242 portant abrogation d'agrément de garde particulier – Mme CASTAING née MATA Michèle domiciliée à MIREPOIX (09)***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER :**

L'arrêté du 19 novembre 2003 portant agrément en qualité de garde particulier de l'Association de Défense de la Chasse, de la Pêche et des Récoltes de Madame CASTAING née MATA Michèle, née le 23 juin 1945 à Pamiers (09), domiciliée à MIREPOIX (09500) – Léoux, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Madame CASTAING née MATA Michèle doit restituer aux services de Gendarmerie ou de police l'arrêté susmentionné et la commission le chargeant des fonctions de garde particulier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa date de réception.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Pamiers (Ariège), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0260 portant renouvellement d'agrément de garde particulier – Mme HACK née CAZENEUVE Aude demeurant à ESCALES (11)***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Madame HACK née CAZENEUVE Aude, née le 26 avril 1971 à Lézignan-Corbières (11), demeurant à ESCALES (11200) – lotissement le Bosquet, est agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France, sur le territoire du département de l'Aude.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Madame HACK née CAZENEUVE Aude a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

**ARTICLE 3 :**

Cet agrément est valable pour une durée de trois ans à l'expiration de laquelle son renouvellement devra être sollicité.

**ARTICLE 4 :**

Madame HACK née CAZENEUVE Aude ayant déjà prêté le serment exigé par la loi devant le Juge d'instance, est dispensée d'accomplir à nouveau cette formalité.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Madame HACK née CAZENEUVE Aude doit être porteuse en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Dans le cas où Madame HACK née CAZENEUVE Aude cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la Préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame HACK née CAZENEUVE Aude et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 9 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0274 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Louis ZAMBON domicilié à LES CAMMAZES (81)***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER :**

L'arrêté du 13 août 2003 portant agrément en qualité de garde particulier de l'Association pour la Défense de la Chasse et de l'Agriculture de : Monsieur Louis ZAMBON, né le 08 juillet 1947 à Payra-S/L'Hers (11), domicilié : 10 rue de la Salle – 81540 LES CAMMAZES, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Louis ZAMBON doit restituer aux services de Gendarmerie ou de police l'arrêté susmentionné et la commission le chargeant des fonctions de garde particulier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa date de réception.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Castres (Tarn) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Louis ZAMBON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 2 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0275 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Yvon CIQUIER demeurant à VILLALIER (11)***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER :**

L'arrêté du 19 décembre 2003 portant agrément en qualité de garde particulier de l'Association pour la Défense de la Chasse et de l'Agriculture de : Monsieur Yvon CIQUIER, né le 17 août 1948 à Villalier (11), domicilié à VILLALIER (11600) – 18 rue des Mimosas – lotissement Barbès, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Yvon CIQUIER doit restituer aux services de Gendarmerie ou de police l'arrêté susmentionné et la commission le chargeant des fonctions de garde particulier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa date de réception.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yvon CIQUIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 2 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0276 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. André BONNAUD demeurant à BARBAIRA (11)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER :**

L'arrêté du 20 novembre 2002 portant agrément en qualité de garde particulier de l'Association pour la Défense de la Chasse et de l'Agriculture de : Monsieur André BONNAUD, né le 04 septembre 1938 à Le Bouchage (16), domicilié à BARBAIRA (11800) – 2 chemin de Notre-Dame, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur André BONNAUD doit restituer aux services de Gendarmerie ou de police l'arrêté susmentionné et la commission le chargeant des fonctions de garde particulier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa date de réception.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur André BONNAUD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 2 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0303 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Robert ROHAUT domicilié à ST JEAN DE VERGES (09)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER :**

L'arrêté du 12 juin 2003 portant agrément en qualité de garde particulier du Groupement de Gardes Particuliers pour la Protection des Propriétés Forestières et Agricoles de : Monsieur Robert ROHAUT, né le 20 janvier 1943 à Paris, domicilié à ST JEAN DE VERGES (09000), est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Robert ROHAUT doit restituer aux services de Gendarmerie ou de police l'arrêté susmentionné et la commission le chargeant des fonctions de garde particulier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa date de réception.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le préfet de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Robert ROHAUT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0304 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Christophe CABOT demeurant à LAVELANET (09)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER :**

L'arrêté du 20 mai 2003 portant agrément en qualité de garde particulier du Groupement de Gardes Particuliers pour la Protection des Propriétés Forestières et Agricoles de : Monsieur Christophe CABOT, né le 18 mars 1976 à Lavelanet (09), domicilié à LAVELANET (09300) – 11 cité Bellevue, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Christophe CABOT doit restituer aux services de Gendarmerie ou de police l'arrêté susmentionné et la commission le chargeant des fonctions de garde particulier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa date de réception.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Préfet de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christophe CABOT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0305 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Gabriel FOURCADE demeurant à STE MARIE DE CAMPAN (65)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER :**

L'arrêté du 21 janvier 2002 portant agrément en qualité de garde particulier du Groupement de Gardes Particuliers pour la Protection des Propriétés Forestières et Agricoles de : Monsieur Gabriel FOURCADE, né le 24 juin 1951 à Lansac (65), domicilié à STE-MARIE-DE-CAMPAN (65710), est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Gabriel FOURCADE doit restituer aux services de Gendarmerie ou de police l'arrêté susmentionné et la commission le chargeant des fonctions de garde particulier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa date de réception.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gabriel FOURCADE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0306 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Erick CUSSON domicilié à PINAS (65)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER :**

L'arrêté du 25 février 2003 portant agrément en qualité de garde particulier du Groupement de Gardes Particuliers pour la Protection des Propriétés Forestières et Agricoles de : Monsieur Erick CUSSON, né le 12 décembre 1956 à Dakar (Sénégal), domicilié à PINAS (65300) – 2 rue de la Forêt, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Erick CUSSON doit restituer aux services de Gendarmerie ou de police l'arrêté susmentionné et la commission le chargeant des fonctions de garde particulier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa date de réception.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Erick CUSSON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0307 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Jean-Luc CAZAUX demeurant à BAGNERES DE BIGORRE (65)***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER :**

L'arrêté du 25 février 2003 portant agrément en qualité de garde particulier du groupement de Gardes Particuliers pour la Protection des Propriétés Forestières et Agricoles de : Monsieur Jean-Luc CAZAUX, né le 26 janvier 1961 à Bagnères-de-Bigorre (65), domicilié à BAGNERES-DE-BIGORRE (65200) – 27 rue Nansouty, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Jean-Luc CAZAUX doit restituer aux services de Gendarmerie ou de police l'arrêté susmentionné et la commission le chargeant des fonctions de garde particulier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa date de réception.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Luc CAZAUX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0308 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Daniel BERTRAND domicilié à ESCOSSE (09)***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER :**

L'arrêté du 05 novembre 2001 portant agrément en qualité de garde particulier du Groupement de Gardes Particuliers pour la Protection des Propriétés Forestières et Agricoles de : Monsieur Daniel BERTRAND, né le 18 juin 1952 à Montélimar (26), domicilié à ESCOSSE (09100) – Campourcy, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Daniel BERTRAND doit restituer aux services de Gendarmerie ou de police l'arrêté susmentionné et la commission le chargeant des fonctions de garde particulier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa date de réception.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Pamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Daniel BERTRAND et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0309 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Joël FREYCHE domicilié à ST MARTIN D'OYDES (09)***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER :**

L'arrêté du 12 juin 2003 portant agrément en qualité de garde particulier du Groupement de Gardes Particuliers pour la Protection des Propriétés Forestières et Agricoles de : Monsieur Joël FREYCHE, né le 23 juillet 1931 au Fossat (09), domicilié à ST-MARTIN-D'OYDES (09100) – La Jalousie, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Joël FREYCHE doit restituer aux services de Gendarmerie ou de police l'arrêté susmentionné et la commission le chargeant des fonctions de garde particulier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa date de réception.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Pamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Joël FREYCHE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0310 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Guillaume FOURCADE domicilié à TARBES (65)***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER :**

L'arrêté du 19 février 2003 portant agrément en qualité de garde particulier du Groupement de Gardes Particuliers pour la Protection des Propriétés Forestières et Agricoles de : Monsieur Guillaume FOURCADE, né le 30 janvier 1977 à Bourges (18), domicilié à TARBES (65000) – 5 rue François Mousis, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Guillaume FOURCADE doit restituer aux services de Gendarmerie ou de police l'arrêté susmentionné et la commission le chargeant des fonctions de garde particulier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa date de réception.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le préfet des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Guillaume FOURCADE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0313 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Hervé BERTHE domicilié au MAS D'AZIL (09)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER :**

L'arrêté du 20 août 2002 portant agrément en qualité de garde particulier de l'Association pour la Protection de la Chasse et de l'Agriculture de : Monsieur Hervé BERTHE, né le 17 juillet 1971 à Lille (59), domicilié : 5 chemin de Malpugne – 09290 MAS-D'AZIL, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Hervé BERTHE doit restituer aux services de Gendarmerie ou de police l'arrêté susmentionné et la commission le chargeant des fonctions de garde particulier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa date de réception.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Pamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hervé BERTHE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0314 portant abrogation d'agrément de garde particulier – M. Maurice RAZES domicilié à FOIX (09)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER :**

L'arrêté du 19 février 2003 portant agrément en qualité de garde particulier de l'Association pour la Protection de la Chasse et de l'Agriculture de : Monsieur Maurice RAZÈS, né le 16 août 1952 à Pamiers (09), domicilié à FOIX (09000) – 8 chemin d'Armeillac, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Maurice RAZÈS doit restituer aux services de Gendarmerie ou de police l'arrêté susmentionné et la commission le chargeant des fonctions de garde particulier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa date de réception.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Préfet de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Maurice RAZÈS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0356 portant renouvellement d'agrément de garde particulier – Mme COMELADE née DOUMERCH Christine demeurant à ESTAGEL (66)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Madame COMELADE née DOUMERCH Christine, née le 23 juillet 1969 à Marseille (13), demeurant à ESTAGEL (66310) – 8 rue Fournalau, est agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France, sur le territoire du département de l'Aude.



**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Madame COMELADE née DOUMERCH Christine a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

**ARTICLE 3 :**

Cet agrément est valable pour une durée de trois ans à l'expiration de laquelle son renouvellement devra être sollicité.

**ARTICLE 4 :**

Madame COMELADE née DOUMERCH Christine ayant déjà prêté le serment exigé par la loi devant le Juge d'instance, est dispensée d'accomplir à nouveau cette formalité.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Madame COMELADE née DOUMERCH Christine doit être porteuse en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Dans le cas où Madame COMELADE née DOUMERCH Christine cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la Préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame COMELADE née DOUMERCH Christine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 9 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0357 portant renouvellement d'agrément de garde particulier – M. Alain MATEO demeurant à BOMPAS (66)***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Alain MATEO, né le 25 avril 1951 à Fédala (Maroc), demeurant à BOMPAS (66340) – 3 rue Jean Moulin, est agréé pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France, sur le territoire du département de l'Aude.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Alain MATEO a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

**ARTICLE 3 :**

Cet agrément est valable pour une durée de trois ans à l'expiration de laquelle son renouvellement devra être sollicité.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Alain MATEO ayant déjà prêté le serment exigé par la loi devant le Juge d'instance, est dispensé d'accomplir à nouveau cette formalité.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alain MATEO doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Dans le cas où Monsieur Alain MATEO cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain MATEO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 9 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0358 portant renouvellement d'agrément de garde particulier – M. Jean ARQUIE demeurant à TORREILLES (66)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Jean ARQUIE, né le 14 août 1960 à Perpignan (66), demeurant à TORREILLES (66440) – 12 lotissement de la Tuilerie, est agréé pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France, sur le territoire du département de l'Aude.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Jean ARQUIE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

**ARTICLE 3 :**

Cet agrément est valable pour une durée de trois ans à l'expiration de laquelle son renouvellement devra être sollicité.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Jean ARQUIE ayant déjà prêté le serment exigé par la loi devant le Juge d'instance, est dispensé d'accomplir à nouveau cette formalité.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean ARQUIE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Dans le cas où Monsieur Jean ARQUIE cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean ARQUIE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 9 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0429 portant agrément de garde particulier – Mlle Isabelle CUEVAS demeurant à MOUSSAN (11)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Mlle Isabelle CUEVAS, née le 02 janvier 1963 à Barcelone (Espagne), demeurant à MOUSSAN (11120) – 13 rue Pierrefitte, est agréée pour constater les infractions aux dispositions relatives à la police des transports publics de voyageurs sur les lignes exploitées par la S.N.C.F.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Mlle Isabelle CUEVAS a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

**ARTICLE 3 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Mlle Isabelle CUEVAS doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**ARTICLE 4 :**

Dans les huit jours qui suivront son installation, elle se présentera au chef de brigade de gendarmerie du canton pour faire inscrire son nom, son âge et son domicile, sur un registre à ce destiné, conformément aux dispositions de l'article 624 du décret du 1<sup>er</sup> mars 1854.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Mlle Isabelle CUEVAS doit être porteuse en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Dans le cas où Mlle Isabelle CUEVAS cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la Préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Mlle Isabelle CUEVAS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 février 2005

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,

Alain VISSIERES

**Habilitations dans le domaine funéraire « NARBONNE » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0438)**

N° d'arrêté	Commune	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page...)	N° d'habilitation et validité
05 -11-0438	NARBONNE	SARL Pompes Funèbres et Marbrerie Claudie 85 rue Anatole France	A, B, H	01.11.286 6 ans à compter du 12.12.2001

**Habilitations dans le domaine funéraire « NARBONNE » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0439)**

N° d'arrêté	Commune	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page...)	N° d'habilitation et validité
05 -11-0439	NARBONNE	Etablissement secondaire SARL Pompes Funèbres et Marbrerie Claudie - 23 avenue de Latre de Tassigny	A, B, H	01.11.287 6 ans à compter du 12.12.2001

**Habilitations dans le domaine funéraire « NARBONNE » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0440)**

N° d'arrêté	Commune	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page )	N° d'habilitation et validité
05 -11-0440	NARBONNE	Etablissement secondaire SARL Pompes Funèbres et Marbrerie Claudie - 83 rue Anatole France	A, B, H	01.11.288 6 ans à compter du 12.12.2001

**Habilitations dans le domaine funéraire « AZILLE » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0447)**

N° d'arrêté	Commune	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page )	N° d'habilitation et validité
05 -11-0447	AZILLE	Mairie	F B	05.11.6 6 ans à compter du 22.02.2005 jusqu'au 9.12.2007

**Habilitations dans le domaine funéraire « CHALABRE » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0448)**

N° d'arrêté	Commune	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page )	N° d'habilitation et validité
05 -11-0448	CHALABRE	SARL ESCANDE et Fils Rue d'Emplumet exploitée par M. Serge ESCANDE, gérant	C, E, F A B	05.11.36 6 ans à compter du 22.02.2005 jusqu'au 12/01/08 jusqu'au 13/02/08

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0481 portant autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance gardiennage et transports de fonds – SAS Sécuritas Transport de fonds à Carcassonne**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'établissement secondaire de la SAS Sécuritas Transport de fonds - 9/13 rue latérale à Courbevoie (92400) - représentée par M. Christian LEROGNON, sis rue Charles Augustin Coulon - ZA l'Arnouzzette - 11000 CARCASSONNE, est autorisé à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et transports de fonds à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 28 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

**Extrait de l'arrêté n° 2005-11-0482 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-surveillance**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

La commission départementale des systèmes de vidéo-surveillance instituée dans le département de l'Aude par arrêté du 23 mars 1998 modifié et renouvelée par arrêté du 17 septembre 2001 modifié, est constituée ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>PRESIDENT</b>	
M.Philippe VALLEIX Vice-président du tribunal de grande instance de Carcassonne	M.Serge TEISSEIRE Vice-président du tribunal de grande instance de Narbonne
<b>MEMBRES</b>	
Mme Danièle FORCADE Première conseillère au tribunal administratif de Montpellier	M.François MARC ANTOINE Conseiller au tribunal administratif de Montpellier
M. Alain CASELLAS Maire de Palaja	M. Philippe PHALIP Maire de Floure
M.Luc JEANET Chambre de commerce et d'industrie de Narbonne-Lézignan Corbières-Port la Nouvelle	Mme Valérie DURAND-DASTES Chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne-Limoux-Castelnaudary
M.Francis COURTOIS Commandant de police en retraite	M.Henri DELRUE Directeur des interventions Aude-Pyrénées Orientales à France Télécom

**ARTICLE 2**

Le mandat des membres de la commission viendra à expiration dans un délai de 3 ans, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3620 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi « Association Côte Vermeille »**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'agrément n° 96/11/01 délivré à M<sup>me</sup> Carmen COMES, représentante l'Association Côte Vermeille, est accordé jusqu'au 2 novembre 2006 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi situé à Carcassonne, Résidence Notre Dame de l'Abbaye, 103 rue Trivalle. La formation aux deux parties de l'examen devra être dispensée à l'adresse pour laquelle l'établissement est agréé.

**ARTICLE 2:**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2003-3107 du 3 novembre 2003.

**ARTICLE 3 :**

Le renouvellement de l'agrément est subordonné à l'affichage dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que dans ceux de la Chambre des Métiers des informations ci-après :

- du numéro d'agrément de l'établissement
- conditions financières des cours
- programme de formation
- calendrier et horaires des enseignements proposés aux candidats.

Une attestation d'affichage délivrée par les compagnies consulaires précitées devra être produite aux services préfectoraux.

**ARTICLE 4 :**

Les équipements pédagogiques utilisés devront être adaptés à l'enseignement dispensé. Toutes les correspondances et publicité, quel qu'en soit le support, doivent comporter le nom, l'adresse et le numéro d'agrément d'agrément faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

L'agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement en vue de l'enseignement dispensé pour la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi, et ceci à l'exclusion de toute autre activité.

**ARTICLE 6 :**

L'exploitant doit adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement, en mentionnant notamment :

- le nombre de formations effectuées,
- le nombre de candidats ayant suivi ces formations,
- les résultats obtenus par les candidats aux différentes sessions.

**ARTICLE 7 :**

Toute modification des conditions mises à l'octroi de l'agrément doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.

**ARTICLE 8 :**

La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

**ARTICLE 9 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aude,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude,
- M. le Président de la Chambre de Métiers,
- M. le Maire de Carcassonne.

Carcassonne, le 22 novembre 2004

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,

Alain VISSIERES

## **SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

### **BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION**

**Arrêté préfectoral n° 2005-11-0472 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0662 du 16 mars 2004 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul ANGUILLE, chef du service des moyens et de la logistique et aux chefs de bureau et de service ainsi qu'aux adjoints aux chefs de bureau**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-0340 du 1<sup>er</sup> mars 2001 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0662 du 16 mars 2004 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul ANGUILE, chef du service des moyens et de la logistique et aux chefs de bureau et de service ainsi qu'aux adjoints aux chefs de bureau ; VU la note de service du 14 février 2005 nommant M. Yves MERO, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau des ressources humaines ; SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0662 du 16 mars 2004 susvisé, est modifié comme suit : la mention « M<sup>me</sup> Annouck GAURIVEAUD, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau » est remplacée par « M. Yves MERO, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ».

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0662 du 16 mars 2004 susvisé demeurent sans changement.

**ARTICLE 3 :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture, M. le chef du service des moyens et de la logistique et M<sup>mes</sup> et MM les chefs des bureaux du service des moyens et de la logistique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> mars 2005  
Le préfet,  
Jean-Claude BASTION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**POLE SOCIAL**

**INSERTION SOCIALE**

***Extrait de l'arrêté n° 2004-11-3666 relatif au Centre Provisoire d'Hébergement de Carcassonne portant attribution de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2004***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement de Carcassonne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 832	300 110
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	133 703	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 575	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	269 685	300 110
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	5 336	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	25 089	

**ARTICLE 2 :**

La Dotation Globale de Financement du Centre Provisoire d'Hébergement de Carcassonne est fixée pour l'exercice 2004 à 269 685 euros (deux cent soixante neuf mille six cent quatre vingt cinq euros). La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation de financement est égale à : 22 473,75 euros.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis secrétariat de la commission interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE – 58, Rue de Marseille – B.P. 928 – 33062 Bordeaux CEDEX – dans un délai de franc d'un mois à compter de sa publication, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude et Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 décembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

***Extrait de l'arrêté n° 2004-11-3667 relatif au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Carcassonne portant attribution de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2004***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeur d'asile de Carcassonne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 880	379 230
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	195 292	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	149 058	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	354 226	379 230
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	15 924	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 080	

**ARTICLE 2 :**

La Dotation Globale de Financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Carcassonne est fixée pour l'exercice 2004 à 354 226 euros (trois cent cinquante quatre mille deux cent vingt six euros).

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation de financement est égale à : 29 518,83 euros

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis secrétariat de la commission interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE – 58, Rue de Marseille – B.P. 928 – 33062 Bordeaux CEDEX – dans un délai de franc d'un mois à compter de sa publication, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude et Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Carcassonne, le 7 décembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

***Extrait de l'arrêté n° 2004-11-3668 relatif au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Lagrasse portant attribution de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2004***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeur d'asile de Lagrasse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 210	500 242
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	291 862	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 170	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	473 291	500 242
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	15 924	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 027	

**ARTICLE 2 :**

La Dotation Globale de Financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Lagrasse est fixée pour l'exercice 2004 à 473 291 euros (quatre cent soixante et treize mille deux cent quatre vingt onze euros).

La dotation Globale de Financement se décompose comme suit :

- ✓ 442 791 euros de crédits reconductibles
- ✓ 30 500 euros de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation de financement est égale à : 36 899,25 euros. Le versement du montant total des crédits non reconductibles sera versé en une seule fois.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis secrétariat de la commission interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE – 58, Rue de Marseille – B.P. 928 – 33062 Bordeaux CEDEX – dans un délai de franc d'un mois à compter de sa publication, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude et Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Carcassonne, le 7 décembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-3671 relatif au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Passerelle » à Carcassonne, Narbonne et Castelnaudary géré par l'Association Départementale d'Aide aux Femmes et aux Familles portant attribution de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2004**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Passerelle » de Carcassonne, Narbonne et Castelnaudary sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 020	781 440
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	580 005	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	146 415	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	736 440	781 440
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	45 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	



**ARTICLE 2 :**

La Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Carcassonne, Narbonne et Castelnaudary est fixée pour l'exercice 2004 à 736 440 euros (sept cent trente six mille quatre cent quarante euros). La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation de financement est égale à : 61 370 euros.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis secrétariat de la commission interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE – 58, Rue de Marseille – B.P. 928 – 33062 Bordeaux CEDEX – dans un délai de franc d'un mois à compter de sa publication, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude et Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Carcassonne, le 7 décembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

***Extrait de l'arrêté n° 2004-11- 3676 relatif au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AGAPE » à Carcassonne géré par l'Association Aude Urgence Accueil portant attribution de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2004***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale " AGAPE " de Carcassonne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 391	304 118
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	223 507	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 220	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	250 559	304 118
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	18 559	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	35 000	

**ARTICLE 2 :**

La Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " AGAPE " de CARCASSONNE est fixée pour l'exercice 2004 à 285 559 000 euros (deux cent soixante sept mille euros).

La dotation Globale de Financement se décompose comme suit :

- ✓ 226 559 euros de crédits reconductibles
- ✓ 24 000 euros de crédits non reconductibles
- ✓ 35 000 euros de crédits non reconductibles (Déficit 2002).

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation de financement est égale à : 18 879,91 euros.

Le versement du montant total des crédits non reconductibles sera versé en une seule fois.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis secrétariat de la commission interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE – 58, Rue de Marseille – B.P. 928 – 33062 Bordeaux CEDEX – dans un délai de franc d'un mois à compter de sa publication, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude et Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 décembre 2004  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

**POLITIQUE EN FAVEUR DES HANDICAPES - PERSONNES AGEES****Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2533 relatif à l'octroi d'une subvention à l'Association des Membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de l'Aude (CODERPA)**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 800,00 € est accordée au titre du 2<sup>me</sup> semestre 2004, sur les crédits inscrits au chapitre 46-36 article 50 (Comités Régionaux et Départementaux des Retraités et Personnes Agées) du Ministère des Affaires Sociales du Travail et de la Solidarité à :

L'Association des Membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées – DDASS de l'Aude – 14, rue 4 septembre – BP 48 11021 Carcassonne CEDEX.

Elle sera versée au compte de l'Association : Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon - Code Banque : 13485 - Code Guichet : 11192 - N° compte : 04225741645-clé 85

**ARTICLE 2 :**

Ce versement constitue un deuxième versement pour le second semestre 2004.

**ARTICLE 3 :**

L'Association des Membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de l'Aude s'engage à fournir à l'administration tous les renseignements techniques et comptables sur simple demande de celle-ci.

La subvention sera versée en totalité ou partiellement en cas de manquement ou renoncement de l'activité par l'Association des Membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de l'Aude.

**ARTICLE 4 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 5 novembre 2004  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2557 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de la Résidence du « Garnaguès » à Belpech**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par la Résidence du « Garnaguès » à Belpech sont fixés comme suit pour l'exercice 2004 :

- Forfait soins : 294 415,23 €
- Forfait journalier : 37,38 €

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le Directeur du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par la Résidence du « Garnaguès » à Belpech, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 septembre 2004  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2589 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées d'ALAIGNE (géré par le syndicat mixte du canton d'ALAIGNE)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'Alaigne géré par le syndicat mixte du canton d'Alaigne sont fixés comme suit pour l'exercice 2004 :

- Forfait soins : 408 263,26 €
- Forfait journalier : 26,17 €

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le Président du syndicat mixte du canton d'Alaigne qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'Alaigne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2591 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées Capendu (géré par la communauté de communes "Piémont d'Alaric")**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Capendu géré par la communauté de communes " Piémont d'Alaric " sont fixés comme suit pour l'exercice 2004 :

- Forfait soins : 374 910,10 €
- Forfait journalier : 23,89 €

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le Président de la communauté de communes " Piémont d'Alaric ", sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2592 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Vinassan géré par le SIVOM de Coursan Narbonne Rural**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Vinassan géré par le SIVOM de Coursan Narbonne Rural sont fixés comme suit pour l'exercice 2004 :

- Forfait soins : 257 152,14 €
- Forfait journalier : 26,09 €

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le Président du SIVOM de Coursan Narbonne rural qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Vinassan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2596 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Carcassonne géré par le CIAS**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Carcassonne géré par le CIAS sont fixés comme suit pour l'exercice 2004 :

- Forfait soins : 585 885,98 €
- Forfait journalier : 20,20 €

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le Président du CIAS de Carcassonne qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2600 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Durban Corbières géré par l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Durban Corbières géré par l'ASM sont fixés comme suit pour l'exercice 2004 :

- Forfait soins : 288 323,46 €
- Forfait journalier : 27,46 €

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le Directeur de l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Durban Corbières, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2601 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées du centre hospitalier de Port la Nouvelle**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du centre hospitalier de Port la Nouvelle sont fixés comme suit pour l'exercice 2004 :

- Forfait soins : 379 921,00 €
- Forfait journalier : 32,23 €

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Madame la Directrice du centre hospitalier de Port la Nouvelle qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2606 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de l'hôpital local de Chalabre**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'hôpital local de Chalabre sont fixés comme suit pour l'exercice 2004 :

- Forfait soins : 409 137,48 €
- Forfait journalier : 26,35 €

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Chalabre qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2611 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de l'hôpital local de Limoux**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'hôpital local de Limoux sont fixés comme suit pour l'exercice 2004 :

- Forfait soins : 798 089,84 €
- Forfait journalier : 25,74 €

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Limoux qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2613 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Saissac géré par le SIVOM du Cabardès**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Saissac géré par le SIVOM du Cabardès sont fixés comme suit pour l'exercice 2004 :

- Forfait soins : 560 482,81 €
- Forfait journalier : 27,42 €

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le Président du SIVOM du Cabardès qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Saissac, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2614 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées du centre hospitalier de Lézignan Corbières**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du centre hospitalier de Lézignan Corbières sont fixés comme suit pour l'exercice 2004 :

- Forfait soins : 433 693,25 €
- Forfait journalier : 32,20 €

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Lézignan Corbières qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2617 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de l'EHPAD "Saint Vincent de Paul" à Rieux Minervois**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par l'EHPAD " Saint Vincent de Paul " à Rieux Minervois sont fixés comme suit pour l'exercice 2004 :

- Forfait soins : 59 062,68 €
- Forfait journalier : 33,48 €

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Madame la Directrice de l'EHPAD " Saint Vincent de Paul " à Rieux Minervois qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2618 relatif à la tarification 2004 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées du centre hospitalier de Narbonne**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par le centre hospitalier de Narbonne sont fixés comme suit pour l'exercice 2004 :

- Forfait soins : 52 500,16 €
- Forfait journalier : 33,48 €

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Narbonne qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2624 autorisant la transformation en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de la maison de retraite « Saint Vincent » à Montolieu**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La demande présentée par la maison de retraite « Saint Vincent » à Montolieu en vue de la demande d'autorisation en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes, est autorisée. La capacité de l'établissement est fixée à 75 lits d'hébergement complet.

**ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier national des établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- numéro d'identification : 11 078 2851
- code catégorie d'établissement : 200
- code discipline équipement : 924
- type d'activité : 11
- code clientèle : 700
- capacité : 75

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4 :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 17 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2686 autorisant la transformation en Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de la résidence Frontenac à Bram**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La demande présentée par la résidence Frontenac à Bram en vue de la demande d'autorisation en Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes, est autorisée. La capacité de l'établissement est fixée à 70 lits d'hébergement complet.

**ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier national des établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- numéro d'identification : 11 079 0011
- code catégorie d'établissement : 200
- code discipline équipement : 924
- type d'activité : 11
- code clientèle : 700
- capacité : 70

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 17 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2721 fixant la composition des membres du jury en vue du concours sur titre pour le recrutement d'un animateur à la maison de retraite de Belpech**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le jury est composé de la façon suivante :

Président :

Monsieur Pierre GIROUD, Directeur de la Résidence du Garnaguès à Belpech,

Membre représentant les personnels de direction :

Madame Marie-Hélène BOYER, Directrice de la maison de retraite de Montréal,

Cadre socio-éducatif :

Madame Chantal DI GIOVANNI, Cadre socio-éducatif, en fonction dans un autre établissement.

**ARTICLE 2 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la " Résidence du Garnaguès " à Belpech, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2725 autorisant la mise en fonctionnement de 19 places à la MAS d'ALAIGNE gérée par l'association ASM - N° FINESS 110 002 599**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 de l'arrêté n° 010 228 en date du 9 mai 2001 est modifié ainsi qu'il suit :

" La Maison d'Accueil Spécialisé d'ALAIGNE, gérée par l'association ASM, est autorisée à recevoir des assurés sociaux dans la limite de 19 places pour lesquelles une allocation de fonctionnement a été attribuée "

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 21 septembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2726 autorisant la mise en fonctionnement de 5 places au CAMSP de Carcassonne géré par le Centre Hospitalier de Carcassonne - N° FINESS 110 791 373**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 de l'arrêté n° 2001-2075 en date du 26 septembre 2001 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le CAMSP de Carcassonne, géré par le Centre Hospitalier de Carcassonne, est autorisé à recevoir des assurés sociaux dans la limite de 15 places pour lesquelles une allocation de fonctionnement a été attribuée, sur les 40 autorisées. »

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 21 septembre 2004  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

---

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2727 autorisant la mise en fonctionnement de 10 places au CAMSP de Narbonne géré par l'association ANAA - N° FINESS 110 780 400**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n° 98-1445 en date du 22 juin 1998 est modifié ainsi qu'il suit :  
 « Le CAMSP de NARBONNE géré par l'association ANAA est autorisé à recevoir des assurés sociaux dans la limite de 10 places pour lesquelles une allocation de fonctionnement a été attribuée, sur les 20 places autorisées. »

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 21 septembre 2004  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2797 relatif à la tarification 2004 de la maison de retraite de l'hôpital local de Limoux**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2003/3683 du 22 décembre 2003 fixant les forfaits soins au 1er janvier 2004 est abrogé ;

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2004 les forfaits soins applicables à la maison de retraite de l'hôpital local de Limoux sont fixés comme suit :

- forfait global de soins: 1 105 119,84 €
- GIR 1-2 : 35,75 €
- GIR 3-4 : 28,41 €
- GIR 5-6 : 21,45 €

**ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le président de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur directeur de l'hôpital local de Limoux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> octobre 2004  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

---

**Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2004-11-2832 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Les Berges du Canal » à Carcassonne**

(...)

Il est convenu des dispositions suivantes, entre les 3 parties ci-dessous désignées :  
 L'Assurance maladie, représentée par : le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur  
et

L'établissement « Les Berges du Canal » hébergeant des personnes âgées dépendantes, situé à Route Minervoise représenté par son Gérant, le Docteur Azibert.

**(L'intégralité du texte de la convention peut être consulté à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude)**

Carcassonne, le 21 décembre 2004  
- Le représentant de l'Etablissement,  
M. le docteur AZIBERT  
- Le président du Conseil Général,  
- Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-2917 portant prorogation du rejet implicite prévu en matière de subvention d'investissement de l'État dans le cadre des dispositions du décret du 16 décembre 1999**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article 6 du décret du 16 décembre 1999, le délai de rejet implicite de six mois, prévu à l'article 5 du même décret, est prorogé pour une période de 7 mois à compter du 12 mai 2004.

**ARTICLE 2 :**

Madame la secrétaire Générale, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 novembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2922 relatif à la révision de la tarification 2004 de l'EHPAD "Los Fountetos" à Saissac**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Les forfaits soins applicables à l'EHPAD « Los Fountetos » à Saissac fixés comme suit par arrêté préfectoral n° 2004-11-0841 en date du 1er avril 2004 :

- forfait global de soins applicable à l'exercice 2004 : 470 063,15 € dont 71 023,86 € au titre de l'extension (15 lits + 2 places d'accueil de jour à compter du 1er/04/2004).
- GIR 1-2 : 23,86 €
- GIR 3-4 : 18,28 €
- GIR 5-6 : 13,19 €

Sont modifiés à la date du présent arrêté et portés à :

- forfait global de soins : 480 652,32 €
- GIR 1-2 : 23,86 €
- GIR 3-4 : 18,28 €
- GIR 5-6 : 13,19 €

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, M. le président du SIVOM du Cabardès, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 5 novembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2004-11-2971 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Carmableu » à Carcassonne**

(...)

Il est convenu des dispositions suivantes, entre les 3 parties ci-dessous désignées :

L'Assurance maladie, représentée par : le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

et

L'établissement « Carmableu » hébergeant des personnes âgées dépendantes, situé à Carcassonne représenté par Monsieur APARD, Directeur et Gérant de la Société d'Exploitation.

**(L'intégralité du texte de la convention peut être consulté à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude)**

Carcassonne, le 27 décembre 2004  
 - Le représentant de l'Etablissement  
 - Le président du Conseil Général,  
 - Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3005 portant révision de la tarification 2004 de l'EHPAD "Les Figières" à Capendu**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Les forfaits soins applicables à l'EHPAD " Les Figières " à Capendu fixés comme suit par arrêté préfectoral n° 2004-11-1701 en date du 22/07/2004 :

- forfait global de soins applicable à l'exercice 2004 au 15 juin 2004 : 175 395,00 €
- 3 places d'hébergement temporaire au 1<sup>er</sup> juillet 2004 : 15 166,06 €
- GIR 1-2 : 18,40 €
- GIR 3-4 : 14,17 €
- GIR 5-6 : 9,94 €

Sont révisés à la date du présent arrêté et portés à :

- forfait global de soins applicable à l'exercice 2004 au 15 juin 2004 : 179 145,00 €
- 3 places d'hébergement temporaire au 1<sup>er</sup> juillet 2004 : 15 166,06 €
- GIR 1-2 : 18,40 €
- GIR 3-4 : 14,17 €
- GIR 5-6 : 9,94 €

**ARTICLE 2 :**

Madame la secrétaire générale, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le président de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le président de la Mutuelle du Bien Vieillir, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 octobre 2004  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3469 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de l'Aude**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de l'Aude est constitué comme suit :

**Premier Collège : Représentants des services déconcentrés de l'Etat, des Collectivités Territoriales et organismes contribuant à l'action en faveur des personnes handicapées du département dans tous les domaines de leur vie sociale et professionnelle (10 sièges).**

- Services déconcentrés de l'État (4 sièges)

*Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :*

Titulaire : Charles JEGOU, Directeur  
 Suppléant : Catherine BENITO, Inspecteur Principal

*Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :*

Titulaire : Jean-Jacques PLANTIER, Directeur  
 Suppléant : Évelyne TOURET, Inspecteur du travail

*Inspection Académique :*

Titulaire : Jean-Jacques VINCENT, Inspecteur AIS  
 Suppléant : Jean-Pierre GARCIA, Secrétaire de la CDES

*Direction Départementale de l'Équipement :*

Titulaire : Jean-Claude FILANDRE, Chef du Service Urbanisme, Habitat  
 Suppléant : Antoine RUBINA, Chef du Bureau Financement du Logement

- Collectivités Territoriales (4 sièges)

*Conseil Général de l'Aude :*

Titulaires : Paul DURAND  
 Pierre BARDIES  
 Michel GLEIZES  
 Suppléants : Marc DEBLONDE  
 Joseph VIDAL  
 Anne-Claude LAMUR-BAUDREU

*Association des Maires de l'Aude*

Titulaire : Robert ALRIC  
 Suppléant : Gilbert PLA

- Organismes d'Assurance Maladie (2 sièges)

*Caisse Primaire d'Assurance Maladie*

Titulaire : Jean ESPARBIE  
 Suppléant : Marie-Hélène LOZANO

*Mutualité Sociale Agricole*

Titulaire : Martine VERDALE  
 Suppléant : Marie-Thérèse QUEROL

**Deuxième Collège : Associations des personnes handicapées ou de leurs familles (10 sièges)**

- 1) Association Familiale Départementale d'Aide aux Infirmes Mentaux  
 Titulaire : Peter KATHAN  
 Suppléant : Philippe PINEL
- 2) Association Audoise Sociale et Médicale  
 Titulaire : Daniel FAIL  
 Suppléant : Patrice MALLET
- 3) Association Elan  
 Titulaire : André MELLIET, Président  
 Suppléant : Charles AZEMA
- 4) Association Accueil  
 Titulaire : Nicole VORDY  
 Suppléant : Suzanne MASSIOS
- 5) Association des Paralysés de France  
 Titulaire : Frédérique GALBEZ, Déléguée Départementale  
 Suppléant : Didier CICHOCKI, Chargé de Mission
- 6) Association Française contre les Myopathies  
 Titulaire : Annie ECKERLIN  
 Suppléant : Eric LIMONGI

- 7) Union des Aveugles et Handicapés de la Vie de Montpellier et de la Région  
Titulaire : Vincent MICHEL  
Suppléant : Pierre PETIT
- 8) Association Régionale pour l'Intégration et l'éducation des Enfants Déficients Auditifs  
Titulaire : Florence ROBERT  
Suppléant : Pierre-Jean HASSAINE
- 9) Association Espoir de l'Aude  
Titulaire : Anne-Marie GUITTARD  
Suppléant : Marc JONCKER
- 10) FNATH  
Titulaire : Michèle MARC  
Suppléant : Daniel ETTORI

**Troisième Collège : Personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle et des personnes qualifiées (10 sièges)**

- Organisations syndicales d'employeurs (2 sièges)

*FEHAP*

Titulaire : Patrick RODRIGUEZ, Directeur ASM  
Suppléant : Didier LE TESSIER, Directeur Général ELAN

*SNAPEI*

Titulaire : Michel GRABIE  
Suppléant : Marie-Hélène TAURINES

- Organisations syndicales de salariés (3 sièges)

*CGT*

Titulaire : Fabienne BEYRET  
Suppléant : Jean-Luc DOMINGO

*FO*

Titulaire : Vincent LALANDE  
Suppléant : Bernard MASSOU

*CGC*

Titulaire : Jean-Pierre CAPDEVILLE  
Suppléant : Christiane OLAGNON

- Personnes qualifiées

Titulaire : Nathalie MEIER, Pédiatre Directrice médicale du CAMSP,  
Suppléant : Brigitte RIVES, Psychiatre,

Titulaire : Docteur DESPLANS-DAROUX, Médecin de PMI  
Suppléant : Brigitte GOEREND, Masseur Kinésithérapeute au CRF de Port la Nouvelle,

Titulaire : DUJARDIN, Délégué Régional de l'AGEFIPH  
Suppléant : Jean-Paul DUPLA, AFPA,

Titulaire : Jean-François ROUCOU, Directeur d'établissement médico-social,  
Suppléant : Raymond SORINA, Directeur d'établissement médico-social,

Titulaire : Jacques BERTHON, Président de Défi 11,  
Suppléant : Suzy ROCHAUD, Directrice de Cap Emploi,

**ARTICLE 2**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 décembre 2004

Le préfet,  
Jean-Claude BASTION

**Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2005-11-0032 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence Cuxac » à Cuxac Cabardès**

(...)

Il est convenu des dispositions suivantes, entre les 3 parties ci-dessous désignées :

L'Assurance maladie, représentée par : le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

et

L'établissement « Résidence Cuxac » hébergeant des personnes âgées dépendantes, situé à Cuxac Cabardès représenté par son Gérant, Monsieur AUSTRUY

**(L'intégralité du texte de la convention peut être consulté à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude).**

Carcassonne, le 29 décembre 2004  
 - Le représentant de l'Établissement,  
 - Pour le président du Conseil Général et par délégation,  
 Le directeur général des services par intérim,  
 Michel GLEIZES  
 -Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0038 relatif à la tarification 2005 de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "CUXAC 2" à Cuxac Cabardès**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-3588 fixant les forfaits soins au 22 décembre 2004 applicables à la maison de retraite du " CUXAC 2 " à Cuxac-Cabardès fixés ainsi :

- forfait global de soins: 605 865,33€ dont 5000,00 euros de crédits non reconductibles canicule
- GIR 1-2 : 20,67 €
- GIR 3-4 : 16,06 €
- GIR 5-6 : 11,44 €

est révisé comme suit en date du 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

**ARTICLE 2 :**

- forfait global de soins: 600 864,60 €
- GIR 1-2 : 20,98 €
- GIR 3-4 : 16,25 €
- GIR 5-6 : 11,53 €

**ARTICLE 3 :**

M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le président de la caisse primaire d'assurance maladie, Madame la Directrice de l'EHPAD " CUXAC 2 " à Cuxac Cabardès, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 29 décembre 2004  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 Charles JEGOU

---

**Extrait de l'arrêté n° 2005-11-0041 relatif à la tarification 2004 de l'EHPAD « Les Berges du Canal » à Carcassonne**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2005 les forfaits soins applicables à l'EHPAD « Les Berges du Canal » à Carcassonne sont fixés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

- forfait global de soins: 616 547,00 euros

- GIR 1-2 : 20,29 euros
- GIR 3-4 : 17,81 euros
- GIR 5-6 : 13,06 euros

**ARTICLE 2 :**

M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le président de la caisse primaire d'assurance maladie, Madame la directrice de l'EHPAD « Les Berges du Canal » à Carcassonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 janvier 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0042 relatif à la tarification 2004 de l'EHPAD "Les Ducs de Montmorency" à Carcassonne FINESS n°110782950**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2005 les forfaits soins applicables à l'EHPAD " Les Ducs de Montmorency " à Carcassonne sont fixés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

- forfait global de soins: 387 213,00 euros
- GIR 1-2 : 24,07 euros
- GIR 3-4 : 17,87 euros
- GIR 5-6 : 11,68 euros

**ARTICLE 2 :**

M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le président de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le Directeur de l'EHPAD " Les Ducs de Montmorency " à Carcassonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 janvier 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0043 relatif à la tarification 2004 de l'EHPAD "La Méditerranée" à La Franqui-Leucate- FINESS n°110782901**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2005 les forfaits soins applicables à l'EHPAD " La Méditerranée " à La Franqui-Leucate sont fixés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

- forfait global de soins: 293 117,00 euros
- GIR 1-2 : 23,02 euros
- GIR 3-4 : 17,94 euros
- GIR 5-6 : 12,85 euros

**ARTICLE 2 :**

M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le président de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le Directeur de l'EHPAD " La Méditerranée " à La Franqui-Leucate, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 janvier 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0044 relatif à la tarification 2004 de l'EHPAD "Les Pins" à Narbonne**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2005 les forfaits soins applicables à l'EHPAD " Les Pins " à Narbonne sont fixés comme suit au 1er janvier 2005 :

- forfait global de soins: 687 730,00 euros dont 30 330,00 euros pour 3 lits d'hébergement temporaire
- GIR 1-2 : 24,67 euros
- GIR 3-4 : 20,64 euros
- GIR 5-6 : 15,21 euros

**ARTICLE 2 :**

M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le président de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le Directeur de l'EHPAD " Les Pins " à Narbonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 janvier 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

**Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2005-11-0069 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence les Pins » à Narbonne**

(...)

Il est convenu des dispositions suivantes, entre les 3 parties ci-dessous désignées :

L'Assurance maladie, représentée par : le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

et

L'établissement « Résidence les Pins » hébergeant des personnes âgées dépendantes, situé 35 rue Emile Eudes à Narbonne représenté par M. SOUMALI Lahcen

**(L'intégralité du texte de la convention peut être consulté à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude).**

Carcassonne, le 24 décembre 2004  
- Le représentant de l'Etablissement  
- Le président du Conseil Général,  
- Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2005-11-0070 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence La Méditerranée » à La Franqui**

(...)

Il est convenu des dispositions suivantes, entre les 3 parties ci-dessous désignées :

L'Assurance maladie, représentée par : le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

et

L'établissement « Résidence La Méditerranée » hébergeant des personnes âgées dépendantes, situé Avenue de la Méditerranée – La Franqui – 11370 LEUCATE, représenté par Monsieur LEON, Gérant de la SARL La Franqui

**(L'intégralité du texte de la convention peut être consulté à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude)**

Carcassonne, le 29 décembre 2004  
- Le représentant de l'Etablissement,  
M. LEON  
- Le président du Conseil Général,  
- Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY



**Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2005-11-0088 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Les Ducs de Montmorency » à Carcassonne**

(...)

Il est convenu des dispositions suivantes, entre les 3 parties ci-dessous désignées :

L'Assurance maladie, représentée par : le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

et

L'établissement « Les Ducs de Montmorency » hébergeant des personnes âgées dépendantes, situé à Carcassonne, représenté par Monsieur BASTIE, Gérant de la SAS « Les Ducs de Montmorency ».

**(L'intégralité du texte de la convention peut être consulté à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude).**

Carcassonne, le 29 décembre 2004  
 - Le représentant de l'Etablissement,  
 M. BASTIE  
 - Le président du Conseil Général,  
 Le directeur général adjoint,  
 Directeur départemental de la solidarité,  
 Michel GLEIZES  
 -Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0370 modifiant l'arrêté n° 2005-11-0171 du 31 janvier 2005 fixant les tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de Capendu pour l'exercice 2005 - N° FINESS 110 780 293**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2005-11-0171 du 31 janvier 2005 fixant les tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de Capendu pour l'exercice 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif de Capendu - N° FINESS 11 0780 293 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 473 €	1 905 397 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 465 959 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	230 965 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 958 306 €	1 979 241 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	- 20 935 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	

**ARTICLE 2 :**

L'article 3 de l'arrêté n° 2005-11-0171 du 31 janvier 2005 fixant les tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de CAPENDU pour l'exercice 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour l'exercice budgétaire 2005, la tarification des prestations de l'IME de CAPENDU est modifiée comme suit :

- ❖ 148,48 euros pour l'internat
- ❖ 120,92 euros pour le demi internat

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58, rue de Marseille – BP 928 – 33 062 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude .

**ARTICLE 5 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mr. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0371 modifiant l'arrêté n° 2005-11-0173 du 31 janvier 2005 fixant le montant des tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de CENNE MONESTIES pour l'exercice 2005 - N° FINESS 110 780 277**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :****ARTICLE 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2005-11-0173 du 31 janvier 2005 fixant le montant des tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de CENNE MONESTIES pour l'exercice 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

“ Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif de CENNE MONESTIES – n° FINESS 110 780 277 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courant	78 214 €	710 381 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	538 367 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	93 800 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	703 840 €	746 487 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 995 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 652 €	

**ARTICLE 2 :**

L'article 3 de l'arrêté n° 2005-11-0173 du 31 janvier 2005 fixant le montant des tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de CENNE MONESTIES pour l'exercice 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

“ Pour l'exercice budgétaire 2005, la tarification des prestations de l'IME de CENNE MONESTIES est fixée comme suit :

❖ 100,91 euros pour le demi-internat ”

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58, rue de Marseille – BP 928 – 33 062 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 5 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mr. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0372 modifiant l'arrêté n° 2005-11-0170 du 31 janvier 2005 fixant le montant des tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de Pépieux pour l'exercice 2005 - N° FINESS 110 780 285**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2005-11-0170 du 31 janvier 2005 fixant le montant des tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de Pépieux pour l'exercice 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

“ Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif de PEPIEUX – n° FINESS 110 780 285 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 059 €	1 545 695 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 185 323 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	192 313 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 601 001 €	1 619 390 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-18 389	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	

**ARTICLE 2 :**

L'article 3 de l'arrêté n° 2005-11-0170 du 31 janvier 2005 fixant le montant des tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de PEPIEUX pour l'exercice 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

“ Pour l'exercice budgétaire 2005, la tarification des prestations de l'IME de PEPIEUX est fixée comme suit :

- ❖ 186,88 euros pour l'internat
- ❖ 152,76 euros pour le demi internat ”

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58, rue de Marseille – BP 928 – 33 062 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 5 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mr. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 février 2005

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Charles JEGOU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0373 modifiant l'arrêté n° 2005-11-174 du 31/01/2005 fixant le tarif de prestations du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Limoux pour l'exercice 2005 - N° FINESS 110 780 269**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté du 31 janvier 2005 fixant le tarif de prestations du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de LIMOUX pour l'exercice 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

“ Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Médico-Psycho Pédagogique de Limoux – n° FINESS 110 780 269 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 464 €	390 620 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	360 449 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	20 707 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	408 776 €	422 878 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 102 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	

**ARTICLE 2 :**

L'article 3 de l'arrêté du 31 janvier 2005 fixant le tarif de prestations du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Limoux pour l'exercice 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

“ Pour l'exercice budgétaire 2005, la tarification des prestations du CMPP de LIMOUX est fixée à 107,57 euros. ”

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58, rue de Marseille – BP 928 – 33 062 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 5 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mr. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 février 2005

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Charles JEGOU

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0552 relatif à la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées au centre hospitalier de Narbonne - N° FINESS : en cours***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La demande de création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 20 places sur la zone d'intervention de la commune de Narbonne présentée par le centre hospitalier de Narbonne n'est pas autorisée faute de financement.

**ARTICLE 2 :**

Cette demande fera l'objet conformément aux dispositions de l'article 313-4 du code de l'action sociale et des familles, d'un classement prioritaire de financement lorsque les conditions auront été déterminées par décret du Conseil d'Etat en vue d'une éventuelle mise en œuvre totale ou partielle de cette création.

**ARTICLE 3 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 1<sup>er</sup> juin 2004

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale de la préfecture,

Delphine HEDARY

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0767 portant annulation de l'arrêté n° 2004-11-0331 et relatif à l'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées CENTRE HOSPITALIER DE PORT LA NOUVELLE - N° FINESS: 110791365***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-0331 est retiré.

**ARTICLE 2**

La demande d'extension de 20 places présentée par le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées est autorisée.

**ARTICLE 3**

La demande de fonctionnement est rejetée faute de financement pour 12 places.

**ARTICLE 4**

La demande est acceptée pour 8 places.

**ARTICLE 5**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée de un mois à la préfecture du département de l'Aude et au centre hospitalier de Port la Nouvelle.

CARCASSONNE, le 1<sup>er</sup> avril 2004  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0340 portant constitution du jury prévu pour le concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) 2004 du Centre Hospitalier de Narbonne**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

**A R R Ê T E :****ARTICLE 1 :**

Le jury du concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) au Centre Hospitalier de Narbonne est composé comme suit :

- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, Président.
- La directrice de l'Institut et infirmières exerçant des fonctions d'enseignantes à l'école d'aides-soignants ou à l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Narbonne :
  - Héliène SANDRAGNE – Directrice
  - Anne ABANADES – cadre de santé supérieur enseignante
  - Laurence CAO – cadre de santé enseignante
  - Geneviève CATHALA – cadre de santé enseignante
  - Régine GARCIA – cadre de santé enseignante
  - Faustine PUEBLAS – infirmière enseignante
  - Armelle LECAM – cadre de santé enseignante
  - Hervé LEMOINE – infirmière enseignante
  - Corinne RODRIGUES – cadre de santé enseignante
  - Lucienne ROUX – cadre de santé enseignante
  - Brigitte HAJDZIONI – cadre de santé enseignante
  - Thierry VERA – cadre de santé enseignant
  - Béatrice WARAKSA – infirmière enseignante
- Autre membre, pour le jury d'admissibilité :
  - Alain CLERMONT – gérant école privée par correspondance Cours Bellevue, 10 rue Gaëtan Rondeau – 44200 NANTES - épreuve écrite (Biologie Alimentation, Nutrition).
- Infirmier(e)s exerçant des fonctions d'encadrement dans les services du centre hospitalier de Narbonne accueillant des élèves en stage :
  - Corinne BALMES, cadre de santé – Centre Hospitalier de Narbonne
  - Marie-Jeanne GAUD, cadre de santé supérieur – Centre Hospitalier de Narbonne
  - Sandrine BERGEAUD – cadre de santé – Centre Hospitalier de Narbonne
  - Catherine GRANIER, cadre de santé - Centre Hospitalier de Narbonne
  - Valérie GRANIER, cadre de santé - Centre Hospitalier de Narbonne
  - Christophe LINEL, cadre de santé supérieur - Centre Hospitalier de Narbonne
  - Geneviève HURIEZ, cadre de santé – Centre Hospitalier de Narbonne
  - Christine MIGNOT – cadre de santé - Centre Hospitalier de Narbonne
  - Patricia PEREZ-GUERVILLE, cadre de santé – Centre Hospitalier de Narbonne
  - Patrick RUIZ, cadre de santé supérieur - Centre Hospitalier de Narbonne

Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- Epreuve d'admissibilité le 5 mars 2005 de 9 heures à 11 heures
- Epreuve d'admission du 2 mai au 18 mai 2005 inclus
- Jury final le 27 mai 2005

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 février 2005  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 Charles JEGOU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0341 portant constitution du jury prévu pour le concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) 2004 du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le jury du concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) au Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières est composé comme suit :

- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, Président.
- La directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Narbonne : Hélène SANDRAGNE
- Infirmières exerçant des fonctions d'enseignantes à l'École d'Aide-soignant(e) du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières :
  - Hélène LLACER - cadre de santé
  - Jacqueline MAMET - cadre supérieur de santé
- Infirmier (es) exerçant des fonctions d'enseignant(e) à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Narbonne :
  - Béatrice WARAKSA
  - Hervé LEMOINE
- Infirmières exerçant des fonctions d'encadrement dans les services du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières accueillant des élèves en stage :
  - Marie-Claire ESTEBANEZ – cadre de santé
  - Jacqueline CLARET – cadre de santé
  - Jacqueline POINCET – cadre de santé
  - Odile BARRET – cadre de santé
  - Chantal HUC – cadre de santé

Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- Épreuve d'admissibilité le 5 mars 2005 de 9 heures à 11 heures
- Épreuve d'admission du 16 mai au 26 mai 2005 inclus

**ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-3057 fixant le cours moyen de certaines denrées servant de base au calcul des baux à ferme venant à échéance pour la période du 1er novembre 2003 au 31 octobre 2004**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Les cours des produits devant servir de base au règlement du prix des baux à ferme pour les cultures pérennes échus du 1<sup>er</sup> novembre 2003 au 31 octobre 2004 dans le département de l'Aude sont fixés comme suit :

Prix du lait de vache :

- F/litre : 0,31 €

Prix du Vin :

Vin de table (rouge – le degré hecto) :

- de 9° à 9°9 : 3,94 €
- de 10° à 11°9 : 4,48 €
- de 12° et plus : 4,53 €

## Vin de Pays d'Oc :

- rouges et rosés (l'hectolitre) : 72,63 €
- blancs (l'hectolitre) : 99,24 €

## A.O.C. (l'hectolitre) :

- Corbières 73,10 €
- Minervois 71,95 €
- Fitou 132,86 €
- Clape – Quatourze 82,23 €
- Blanquette de Limoux 108,10 €
- Rivesaltes (l'hectolitre de moût) 127,44 €
- Muscat de Rivesaltes (l'hectolitre de moût) 212,92 €
- Côteaux du Cabardès 105,89 €

## V.D.Q.S. (l'hectolitre) :

- Côteaux de la Malepère 93,19 €

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 octobre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
L'Ingénieur en Chef,  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
François GOUSSÉ

**Extrait de l'arrêté n° 2004-11-3058 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2004**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :****ARTICLE 1 :**

L'indice des fermages pour les zones I, II et III telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 12 Juin 1996, est constaté pour 2004 à la valeur 113,1. Cet indice raccordé est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005.

**ARTICLE 2 :**

La variation de l'indice défini dans l'article 1 par rapport à l'année précédente est de plus 0,09 %.

**ARTICLE 3 :**

L'indice des fermages pour la zone IV telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 1996, est constaté pour 2004 à la valeur 116,6. Cet indice raccordé est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005.

**ARTICLE 4 :**

La variation de l'indice défini dans l'article 3 par rapport à l'année précédente est de plus 1,92 %.

**ARTICLE 5 :**

L'indice des fermages pour les zones V et VI telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 12 Juin 1996, est constaté pour 2004 à la valeur 119,5. Cet indice raccordé est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005.

**ARTICLE 6 :**

La variation de l'indice défini dans l'article 5 par rapport à l'année précédente est de moins 1,32 %.

**ARTICLE 7 :**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004 et jusqu'au 30 septembre 2005, les maxima et les minima telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 1996 pour les terres nues, sont fixées aux valeurs actualisées suivantes à l'hectare :

	2004	
	Minimum	Maximum
ZONE I	35,58 €	178,20 €
ZONE II	27,82 €	138,51 €
ZONE III	27,82 €	138,51 €
ZONE IV	17,89 €	111,01 €
ZONE V (avec eau)	40,95 €	204,90 €
ZONE V (sans eau)	18,21 €	91,53 €
ZONE VI (avec eau)	50,13 €	250,82 €
ZONE VI (sans eau)	27,24 €	137,15 €

**ARTICLE 8 :**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004 et jusqu'au 30 septembre 2005, les maxima et les minima des zones telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 1996 pour les cultures pérennes, sont fixés aux valeurs actualisées suivantes à l'hectare :

			2004	
CULTURES PERENNES			Minimum	Maximum
VIN DE TABLE	INDICE 1	ZONE I, II et III	249,21	750,68
	INDICE 2	ZONE IV	257,05	773,81
	INDICE 3	ZONE V et VI	263,32	793,13
VIN DE PAYS ET DE CEPAGES	INDICE 1	ZONE I, II et III	254,83	815,45
	INDICE 2	ZONE IV	262,70	840,54
	INDICE 3	ZONE V et VI	269,20	861,48
CORBIERES AOC	INDICE 1	ZONE I, II et III	263,50	758,74
	INDICE 2	ZONE IV	271,65	782,13
	INDICE 3	ZONE V et VI	278,38	801,72
MINERVOIS AOC	INDICE 1	ZONE I, II et III	254,39	813,63
	INDICE 2	ZONE IV	262,07	838,66
	INDICE 3	ZONE V et VI	268,74	859,68
FITOU	INDICE 1	ZONE I, II et III	315,66	1033,04
	INDICE 2	ZONE IV	325,35	1064,78
	INDICE 3	ZONE V et VI	333,48	1091,39
CLAPE - QUATOURZE	INDICE 1	ZONE I, II et III	248,76	796,30
	INDICE 2	ZONE IV	256,42	820,91
	INDICE 3	ZONE V et VI	262,88	841,47
BLANQUETTE DE LIMOUX	INDICE 1	ZONE I, II et III	311,10	995,48
	INDICE 2	ZONE IV	320,64	1026,14
	INDICE 3	ZONE V et VI	328,67	1051,79
RIVESALTES	INDICE 1	ZONE I, II et III	176,53	600,30
	INDICE 2	ZONE IV	181,99	618,83
	INDICE 3	ZONE V et VI	186,54	634,30
MUSCAT DE RIVESALTES	INDICE 1	ZONE I, II et III	415,41	1329,54
	INDICE 2	ZONE IV	428,36	1370,50
	INDICE 3	ZONE V et VI	439,02	1404,70
COTEAUX DU CABARDES	INDICE 1	ZONE I, II et III	240,70	770,30
	INDICE 2	ZONE IV	248,10	794,06
	INDICE 3	ZONE V et VI	254,29	813,91
COTEAUX DE LA MALEPERE	INDICE 1	ZONE I, II et III	292,09	934,82
	INDICE 2	ZONE IV	301,01	963,65
	INDICE 3	ZONE V et VI	308,64	987,66

Il est toutefois possible, pour les cultures pérennes uniquement, de continuer à exprimer le loyer en maxima et minima des denrées.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 octobre 2004

Pour le préfet et par délégation,

L'ingénieur en chef, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

François GOUSSÉ

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0064 modifiant l'arrêté 2004-11-3673 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 2005 dans le département de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :****ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté 2004-11-3673 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 2005 dans l'Aude est remplacé par : « Le lapin est déclaré nuisible pour l'année 2005, dans les parties cultivées des communes de Sigean, Peyriac-de-mer, Leucate et Ventenac-Cabardès à l'exclusion des landes et garrigues. Le lapin est également déclaré nuisible sur l'ensemble du domaine public autoroutier concédé dans le département de l'Aude. »

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts, les gardes chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 février 2005

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale de la préfecture,

Delphine HEDARY



**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0196 renouvelant une autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de gibier situé sur la commune de Villerouge Termenez**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Claude LEFRANC est autorisé à faire fonctionner en catégorie **a** l'établissement n° 11/7 situé sur la commune de Villerouge Termenez jusqu'au 31 décembre 2005.

**ARTICLE 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'établissement fonctionnera en catégorie **b**.

**ARTICLE 3 :**

L'établissement dispose d'un délai de 6 mois pour se conformer aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral 2003-074 concernant l'aménagement et le fonctionnement des établissements d'élevage, de vente de transit et d'exposition de sangliers en stabulations ou en plein air dans un enclos de moins de 20 ha.

**ARTICLE 4 :**

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet avant son entrée en fonction.

**ARTICLE 5 :**

L'établissement doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception,

- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations.
- dans le mois qui suit l'événement, toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion et toute cessation d'activité.

**ARTICLE 6 :**

Tout animal détenu dans un établissement doit être muni, dès son arrivée dans l'établissement ou le plus tôt possible après sa naissance, d'une marque inamovible comportant le numéro de l'établissement et celui de l'animal. Tous les mouvements d'animaux (naissance, achat, vente, mortalité, ...) devront être consignés sur un registre sur lequel devront figurer les dates d'entrées et de sorties, ainsi que les numéros de la marque inamovible.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation est délivrée pour une période de trois ans.

**ARTICLE 8 :**

En vue de l'information des tiers, une copie de cet arrêté sera déposée à la mairie de la commune dans laquelle l'établissement est situé. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les conditions auxquelles l'établissement est soumis, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois et un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire. Un avis sera inséré par les soins du préfet au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> février 2005

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Le chef de service,

Jean Yves LASPLACES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0366 relatif à la fermeture d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'élevage de gibiers n° 11/116 sis sur la commune de MAZEROLLES DU RAZÈS appartenant à Madame MONIE Évelyne est fermé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R213-36 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de MAZEROLLES DU RAZÈS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de la commune concernée pendant au moins un mois.

Carcassonne, le 9 février 2005  
 Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
 L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,  
 Cathy CRIGNON

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2354 portant rectification de l'application par anticipation du plan de prévention du risque inondation (PPRI) du bassin de la Berre sur la commune de Portel des Corbières**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le plan de prévention des risques pris par anticipation sur le bassin de la Berre est rectifié sur la commune de Portel des Corbières.

**ARTICLE 2 :**

Le document graphique annexé au présent arrêté définit la nouvelle délimitation de la ZUC qui se substitue désormais à celle mentionnée dans les documents graphiques joints à l'arrêté préfectoral n° 2001-3639 du 12 novembre 2001 susvisé et précise la nouvelle classification réglementaire applicable aux parcelles concernées, à savoir les numéros : 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 2205.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions prévues à l'article 1 cesseront d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le PPRI approuvé ou si celui-ci n'est pas approuvé dans un délai de trois ans à compter de la date de l'arrêté portant décision d'application par anticipation du plan de prévention des risques d'inondation.

**ARTICLE 4 :**

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie,

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Portel des Corbières, il fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et une copie sera affichée en mairie pendant un mois minimum.

**ARTICLE 6 :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture, M<sup>me</sup> le maire de la commune de Portel des Corbières et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 3 septembre.2004  
 Le préfet,  
 Jean-Claude BASTION

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1640 attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire – Mme Carole DRUEZ – Clinique vétérinaire à Narbonne**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour la durée de un an à : Carole DRUEZ - Clinique vétérinaire - 3 bd de Maraussan - BP 39 - 11103 NARBONNE CEDEX.

**ARTICLE 2**

Après une période d'exercice d'un an et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire devient définitif, sans limitation de durée.

**ARTICLE 3**

Madame Carole DRUEZ s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 4**

Le préfet et le directeur des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 16 juin 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,  
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,  
Dr Anne-Elizabeth AGRECH

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1641 attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire – M. Philippe CANIVET – Clinique vétérinaire à Narbonne***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour la durée de un an à :  
Philippe CANIVET - Clinique vétérinaire - 3 bd de Maraussan - BP 39 - 11103 NARBONNE CEDEX.

**ARTICLE 2**

Après une période d'exercice d'un an et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire devient définitif, sans limitation de durée.

**ARTICLE 3**

Monsieur Philippe CANIVET s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 4**

Le préfet et le directeur des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 16 juin 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,  
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,  
Dr Anne-Elizabeth AGRECH

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0280 portant désignation d'un vétérinaire inspecteur contractuel – M. Gérard VERNIZY - Abattoir de Quillan***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, Monsieur Gérard VERNIZY est désigné en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel pour assurer à l'abattoir de Quillan toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

**ARTICLE 2**

Pour l'exécution de sa mission, Monsieur Gérard VERNIZY est placé en résidence administrative à Quillan sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude. Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé est tenu de se conformer à toutes les obligations imposées aux agents de la fonction publique notamment en ce qui concerne la discipline et la discrétion professionnelle.

**ARTICLE 3**

Le Préfet de l'Aude, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires et le Trésorier Payeur Général, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,  
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,  
Dr Anne-Elizabeth AGRECH

**Avis relatif à l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0327 mettant en demeure l'Association Lauragaise pour la Protection des Animaux de mettre en conformité son refuge de SAINT MARTIN LALANDE**

L'Association Lauragaise pour la Protection des Animaux est mise en demeure de ne plus accueillir de nouveaux chiens ou chats dans son refuge de St MARTIN LALANDE, de veiller au respect des règlements en matière de santé et protection animales, de se mettre en conformité au titre des installations classées et de transférer dans une structure conforme tous les animaux avant fin septembre 2005.

Madame la secrétaire générale de la préfecture, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Aude, la directrice départementale des services vétérinaires, le maire de ST MARTIN LALANDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera notifiée à Madame ROSSEUW, présidente de l'ALPA.

Carcassonne, le 10 février 2005  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,  
 Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0436 autorisant Monsieur MARTINOLES à détenir certains animaux d'espèces non domestiques dans ses installations d'élevage d'agrément**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1**

Monsieur Daniel MARTINOLES est autorisé à détenir dans son élevage d'agrément situé : au lieu-dit « Peyrouti » 11410 MONTAURIOL, les oiseaux suivants.

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces et le nombre de spécimens autorisés dans l'établissement :

Nom commun	Nom scientifique	Capacité d'hébergement
Grue couronnée grise	Balearica regulorum	2
Grue de paradis	Anthropoides paradisea	2
Grue cendrée	Grus grus	2
Grue à cou blanc	Grus vipio	2
Grue antigone	Grus antigone	2
Oie cereopse	Cereopsis novaehollandiae	2
Bernache à cou roux	Branta ruficollis	2
Canard mandarin	Aix galericulata	2
Erismarure à tête blanche	Oxyura leucocephala	2

**ARTICLE 2**

L'installation est située, réalisée et exploitée conformément au plan et dossier joints et sous réserve des prescriptions du présent arrêté. Toute transformation dans l'état des lieux et toutes modifications de l'installation et de son mode de fonctionnement doivent être portées à la connaissance du préfet avant sa réalisation.

**ARTICLE 3**

Les enclos grillagés ne présentent ni aspérité ni saillie. Ils sont constamment entretenus en bon état.

**ARTICLE 4**

Les animaux sont placés dans des installations compatibles avec leurs impératifs biologiques, et notamment leurs mœurs et l'état de leur santé.

**ARTICLE 5**

Les installations sont conçues de façon à ne pas être la cause d'accidents pour les animaux. Le sol et les parois des installations réservées aux animaux sont renouvelés ou désinfectés périodiquement. Toutes dispositions sont prises pour éviter la dissémination des maladies. Les sols non renouvelables, les caniveaux et les conduites d'évacuation sont réalisés avec des matériaux qui permettent la désinfection et avec une pente suffisante pour l'écoulement des liquides. Les bâtiments sont convenablement aérés et ventilés. Toutes les mesures efficaces, notamment l'épandage de superphosphates ou de tout autre produit approprié sont prises pour limiter les émissions d'odeurs.

**ARTICLE 6**

Les installations d'isolement provisoire ou permanent sont en nombre suffisant. Elles accueillent, en particulier, les spécimens affaiblis ou dont l'état sanitaire est incertain, ou pouvant être dangereux pour les autres animaux. Elles sont isolées les unes des autres afin d'éviter tout contact direct entre ces animaux et seul un personnel qualifié peut y avoir accès.

**ARTICLE 7**

L'installation est maintenue en parfait état d'entretien. Les locaux sont nettoyés et désinfectés en tant que de besoin. L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire en utilisant des méthodes ou des produits autorisés. Il tient à la disposition de l'inspecteur les plans de dératisation et de désinsectisation où sont précisés les rythmes et les moyens d'intervention. Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans un local réservé, aéré, ventilé et fermé à clefs. Dans ce local, doivent être également conservés les ustensiles réservés à l'usage des produits.

**ARTICLE 8**

Les bâtiments d'élevage et les installations de détention des animaux doivent être nettoyées quotidiennement. Les effluents doivent être stockés sur une aire ou une fosse étanche munie d'un point bas où sont collectés les liquides d'égouttage. Ils seront dirigés vers les installations de traitement en vue de leur élimination.

**ARTICLE 9**

Tout rejet direct dans les eaux superficielles et souterraines d'effluents non-traités est interdit.

**ARTICLE 10**

L'établissement dispose d'une source naturelle ou artificielle d'eau propre à la consommation. L'abreuvement est assuré par une eau claire et saine, renouvelée, protégée du gel et constamment accessible.

**ARTICLE 11**

Les animaux reçoivent une nourriture équilibrée conforme aux besoins de leur espèce, suffisamment abondante. Les animaux reçoivent les soins de propreté et d'hygiène conformes à leurs besoins.

**ARTICLE 12**

L'établissement dispose de locaux et de matériels spécialisés pour la préparation et le stockage des aliments, à l'abri des insectes et des rongeurs.

**ARTICLE 13**

Les animaux des espèces ou groupes d'espèces inscrits à l'annexe 1 de l'arrêté du 10 août 2004 doivent être munis d'un marquage individuel et permanent, effectué, selon les procédés et les modalités techniques définis à l'annexe B de l'arrêté du 10 août 2004, sous la responsabilité du détenteur. Les animaux nés dans l'établissement doivent être identifiés dans le délai d'un mois suivant leur naissance.

**ARTICLE 14**

L'exploitant doit tenir un registre composé :

Ce registre doit préciser en tête :

- le nom et le prénom de l'éleveur ;
- l'adresse de l'élevage ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification ;
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée ;
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, coté et paraphé par le préfet (DDSV), le commissaire de police ou le maire territorialement compétents.

**ARTICLE 15**

Le suivi sanitaire des animaux détenus est assuré par un vétérinaire investi du mandat sanitaire.

**ARTICLE 16**

Les animaux morts dont l'équarrissage est obligatoire doivent être enlevés conformément aux dispositions du code rural. Les cadavres et les déchets anatomiques d'élevage sont stockés en attente de leur enlèvement dans une enceinte à température négative. Le brûlage à l'air libre des cadavres et des déchets d'origine animale est interdit.

**ARTICLE 17**

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur. Tout brûlage à l'air libre des déchets est interdit.

**ARTICLE 18**

Les installations et le mode de fonctionnement de l'établissement sont contrôlables à tout moment par les agents et les fonctionnaires cités à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE 19**

L'inobservation des conditions précisées par le présent arrêté est passible des sanctions administratives et des poursuites judiciaires prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 20**

Madame le secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice départementale des services vétérinaires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation sera notifiée à Monsieur Daniel MARTINOLES.

Carcassonne, le 17 février 2005  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La directrice départementale des services vétérinaires,  
 Dr Anne Elizabeth AGRECH

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3793 autorisant Monsieur Pierre Yves HERVE à ouvrir un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1**

Monsieur Pierre Yves HERVE demeurant 6, avenue Arthur Mullot - 11000 Carcassonne, est autorisé à détenir et à élever des animaux appartenant à des espèces non domestiques sur le territoire de la commune de Carcassonne au lieu dit : 1 rue de Lodi.

**ARTICLE 2**

Monsieur Pierre Yves HERVE n'est autorisé à détenir que des animaux des espèces mentionnées à l'article 2 du certificat de capacité.

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces et le nombre maximum de spécimens autorisés dans l'établissement :

Nom commun	Nom scientifique	Capacité d'hébergement
Grand Duc d'Iran	Bubo bubo	1
Buse de Harris	Parabuteo unicinctus	1
Faucon hybride gerfaut x pélerin		1
Aigle américain	Haliaeetus leucocephalus	1

**ARTICLE 3**

L'installation est située, réalisée et exploitée conformément au plan et dossier joints et sous réserve des prescriptions du présent arrêté. Toute transformation dans l'état des lieux et toutes modifications de l'installation et de son mode de fonctionnement doivent être portées à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

**ARTICLE 4**

Le grillage des volières ne présentent ni aspérité ni saillie et les grillages sont tendus de façon à ne pas constituer de piège. L'usage de fil de fer barbelé est interdit. Ils sont constamment entretenus en bon état.

**ARTICLE 5**

Les animaux sont placés dans des installations compatibles avec leurs impératifs biologiques, et notamment leurs mœurs et l'état de leur santé.

**ARTICLE 6**

Les installations sont conçues de façon à ne pas être la cause d'accidents pour les animaux. Le sol et les parois des installations réservées aux animaux sont renouvelés ou désinfectés périodiquement. Toutes dispositions sont prises pour éviter la dissémination des maladies. Les sols non renouvelables, les caniveaux et les conduites d'évacuation sont réalisées avec des matériaux qui permettent la désinfection et avec une pente suffisante pour l'écoulement des liquides. Les bâtiments sont convenablement aérés et ventilés. Toutes les mesures efficaces, notamment l'épandage de superphosphates ou de tout autre produit approprié sont prises pour limiter les émissions d'odeurs.

**ARTICLE 7**

Les installations d'isolement provisoire ou permanent sont en nombre suffisant. Elles accueillent, en particulier, les spécimens affaiblis ou dont l'état sanitaire est incertain, ou pouvant être dangereux pour les autres animaux. Elles sont isolées les unes des autres afin d'éviter tout contact direct entre ces animaux et seul un personnel qualifié peut y avoir accès.

**ARTICLE 8**

L'installation est maintenue en parfait état d'entretien. Les locaux sont nettoyés et désinfectés en tant que de besoin. L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire en utilisant des méthodes ou des produits autorisés. Il tient à la disposition de l'inspecteur les plans de dératisation et de désinsectisation où sont précisés les rythmes et les moyens d'intervention. Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans un local réservé, aéré, ventilé et fermé à clefs. Dans ce local, doivent être également conservés les ustensiles réservés à l'usage des produits.

**ARTICLE 9**

Les bâtiments d'élevage et les installations de détention des animaux doivent être nettoyées quotidiennement. Les effluents doivent être stockés sur une aire ou une fosse étanche munie d'un point bas où sont collectés les liquides d'égouttage. Ils seront dirigés vers les installations de traitement en vue de leur élimination.

**ARTICLE 10**

Tout rejet direct dans les eaux superficielles et souterraines d'effluents non-traités est interdit.

**ARTICLE 11**

L'établissement dispose d'une source naturelle ou artificielle d'eau propre à la consommation. L'abreuvement est assuré par une eau claire et saine, renouvelée, protégée du gel et constamment accessible.

**ARTICLE 12**

Les animaux reçoivent une nourriture équilibrée conforme aux besoins de leur espèce, suffisamment abondante. Les animaux reçoivent les soins de propreté et d'hygiène conformes à leurs besoins.

**ARTICLE 13**

L'établissement dispose de locaux et de matériels spécialisés pour la préparation et le stockage des aliments, à l'abri des insectes et des rongeurs.

**ARTICLE 14**

L'exploitant doit tenir un registre composé :

- du livre journal des mouvements d'animaux détenus en captivité (Cerfa n° 07.0363) ;
- de l'inventaire permanent des entrées et sorties d'animaux d'espèces non domestiques détenues en captivité (Cerfa n° 07.0362).

**ARTICLE 15**

Le suivi sanitaire des animaux détenus est assuré par un vétérinaire investi du mandat sanitaire.

**ARTICLE 16**

Les animaux morts dont l'équarrissage est obligatoire doivent être enlevés conformément aux dispositions du code rural. Les cadavres et les déchets anatomiques d'élevage sont stockés en attente de leur enlèvement dans une enceinte à température négative. Le brûlage à l'air libre des cadavres et des déchets d'origine animale est interdit.

**ARTICLE 17**

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur. Tout brûlage à l'air libre des déchets est interdit.

**ARTICLE 18**

Les installations et le mode de fonctionnement de l'établissement sont contrôlables à tout moment par les agents et les fonctionnaires cités à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE 19**

L'inobservation des conditions précisées par le présent arrêté est passible des sanctions administratives et des poursuites judiciaires prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 20**

Madame le secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice départementale des services vétérinaires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation sera notifiée à Monsieur Pierre Yves HERVE.

Carcassonne, le 8 décembre 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des services vétérinaires,  
Dr Anne Elizabeth AGRECH

## OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0068 relatif à la distraction et à l'application du régime forestier Forêt communale d'Albières**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Les parcelles de la forêt communale d'Albières, bénéficiant du régime forestier pour une surface de 192 ha 71 a 96 ca par arrêté préfectoral du 07/07/2000, sont distraites du Régime Forestier.

**ARTICLE 2**

Conformément à la matrice cadastrale de la commune d'Albières, le régime forestier est appliqué à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une surface totale de 192 ha 81 a 76 ca.

Section	Canton	Parcelle	Surface
WA	A la Bernade	9	ha 89 a 38 ca
WA	A la Bernade	10	12 ha 72 a 31 ca
WA	A Camp Bernard	23	27 ha 34 a 95 ca

WE	Serre en Grassieu	42	71 ha 25 a 80 ca
WE	Lavelanet	44	24 ha 34 a 34 ca
WE	Bac de la Goudine	47	ha 02 a 28 ca
WE	Bac de la Goudine	48	1 ha 83 a 66 ca
WH	Au Carla	1	11 ha 81 a 21 ca
WH	Au Carla	3	4 ha 57 a 16 ca
WI	Al Galinie	1	17 ha 53 a 57 ca
C	A Perruche	74	ha 08 a 50 ca
C	Les Palmoulasses	81	ha 80 a 55 ca
C	Les Palmoulasses	82	ha 46 a 45 ca
C	Les Palmoulasses	84	ha 75 a 90 ca
C	Les Palmoulasses	85	6 ha 81 a 65 ca
C	Les Palmoulasses	86	ha 42 a 60 ca
C	Les Palmoulasses	87	2 ha 43 a 00 ca
C	Les Palmoulasses	88	1 ha 14 a 40 ca
C	Les Palmoulasses	201	7 ha 54 a 05 ca
	Total		192 ha 81 a 76 ca

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire d'Albières fera procéder à l'affichage du présent arrêté en Mairie d'Albières, et transmettra ensuite à l'Office national des forêts, agence de l'Aude à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 4**

Madame la secrétaire générale de l'Aude, le directeur territorial de l'office national des forêts, le maire d'Albières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 3 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
François GOUSSÉ

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0085 relatif à la distraction et à l'application du régime forestier Forêt communale de Boutenac**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Les parcelles de la forêt communale de Boutenac, bénéficiant du régime forestier pour une surface de 422 ha 74 a 40 ca par arrêté préfectoral du 11/06/1978, sont distraites du Régime Forestier.

**ARTICLE 2**

Conformément à la matrice cadastrale de la commune de Boutenac, le régime forestier est appliqué à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une surface totale de 415 ha 32 a 95 ca.

Section de cadastre	n° Parcelle	Lieu-dit	contenance		
			ha	a	ca
C	469/lot 1	La Pinède Sud	45	87	20
C	492	Combo la Jaso de las Baquos		14	10
C	518	La Pinède Nord	34	83	80
C	968	Le Bâtiment	37	54	70
C	975	Frabouteillo	4	62	80
C	1003	Frabouteillo		14	80
C	1004	Frabouteillo	5	99	10
C	1006	Frabouteillo		24	50
C	1016	Garriguo Naouto	1	29	60
C	1034	Garriguo Naouto	39	09	70
C	1147	Coumo Nebiero	6	92	90
C	1159	Coumo Nebiero		25	70
C	1164	Coumo Nebiero	1	43	10
C	1208	Costo de Ploum	18	55	75
C	1233	Coumbo Naurus	3	29	20
C	1249	Coumbo Naurus	2	43	50
C	1256	Coumbo Naurus	2	34	40
C	1257	Crabidos	8	20	30
C	1285	Pech Naudiart	45	83	50
C	1286	Pech Naudiart	12	80	60



C	1287	Barry Lounguo	7	06	60
C	1289	Barry Lounguo	1	01	85
C	1290	Coumbo das Roumanis	30	01	90
C	1296	La Pinède Ouest	62	38	40
C	1304	Coumbo dal Geys		11	95
C	1305	Coumbo dal Geys	14	69	20
C	1306	Coumbo dal Geys		91	50
C	1307	Coumbo dal Geys	20	92	50
C	1487	Coumbo de Roquo Sestiéro	6	29	80
TOTAL			415	32	95

**ARTICLE 3**

Monsieur le maire de Boutenac fera procéder à l'affichage du présent arrêté en mairie de Boutenac, et transmettra ensuite à l'Office national des forêts, agence de l'Aude à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 4**

Madame la secrétaire générale de l'Aude, le directeur territorial de l'Office national des forêts, le maire de Boutenac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 10 février 2005  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
 L'ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,  
 Jean Yves LASPLACES

**SERVICE DÉPARTEMENTAL DE  
 L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
 ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES**

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0078 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude***

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Les clauses de l'avenant n° 71 du 6 octobre 2004, à la convention collective de travail du 12 Juillet 1978 concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

**ARTICLE 2**

L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 71 du 6 octobre 2004 visé à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

**ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la préfecture, le chef du service régional et le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 25 janvier 2005  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

**CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE**

***Avis de concours sur titres - Corps des masseurs – kinésithérapeutes - 1 poste***

CENTRE HOSPITALIER « Antoine Gayraud » - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Carcassonne en vue de pourvoir un poste de masseur-kinésithérapeute vacant dans l'établissement.

**CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ou d'un titre de qualification admis comme équivalent.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 01-01-2005.

Cette limite d'âge est reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

**DOSSIERS D'INSCRIPTION**

Les dossiers d'inscription doivent comporter :

- Une lettre de motivation,
- Un Curriculum vitae,
- Le diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ou titre de qualification admis comme équivalent.
- Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou d'une pièce justifiant de la qualité de ressortissant d'un des États membre de la Communauté Economique Européenne.

et doivent être adressés à :

Monsieur le Directeur - Direction des Ressources Humaines -  
Centre Hospitalier A. Gayraud - Route de Saint Hilaire - 11890 CARCASSONNE CEDEX 9

Dans un délai de deux mois à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Languedoc-Roussillon. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction des Ressources Humaines (Poste 2040).

Carcassonne, le 23 février 2005

Le directeur adjoint,  
J. P. PETRYZSZYN

<b>PRÉFECTURE DE RÉGION</b>
-----------------------------

## **AGENCE RÉGIONALE D'HOSPITALISATION**

**Les territoires de santé, dénommés « territoires de recours »**

La directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Les territoires de santé, dénommés « territoires de recours », sont constitués conformément à l'annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui des cinq départements qui la composent.

Montpellier, le 31 Janvier 2005

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc Roussillon,  
Catherine DARDE

**ANNEXE**

**Le territoire de recours de PERPIGNAN comprend les territoires d'hospitalisation suivants :**

Territoire d'hospitalisation n° 1 PRADES CERDAGNE	<u>Cantons de :</u>
	MONT-LOUIS OLETTE PRADES SAILLAGOUSE VINCA (excepté les communes de Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Ile-sur-Tête, Montalba-le-Château, Prunet-et-Belpuig, Saint-Michel-de-Llotes) La commune d'Arboussols du Canton de SOURNIA
Territoire d'hospitalisation n° 2 CERET	<u>Cantons de :</u>
	ARLES-SUR-TECH CERET (excepté les communes de L'Albère, Bagnuls-dels-Aspres, Les Cluses, Maureillas-Las-Illas, Montauriol, Le Perthus) PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE

Territoire d'hospitalisation n° 3 PERPIGNAN	Cantons de :
	ARGELES-SUR-MER CANET-EN-ROUSSILLON CERET (excepté les communes de Le Boulou, Calmeilles, Céret, Oms, Reynès, Saint-Jean-Pla-De-Corts, Taillet, Vivès) LA COTE RADIEUSE COTE VERMEILLE ELNE MILLAS LES CANTONS DE PERPIGNAN RIVESALTES SAINT-ESTEVE SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET SOURNIA (excepté la commune d'Arboussols) THUIR TOULOUGES LA TOUR-DE-FRANCE VINCA (excepté les communes de Baillestavy, Espira-de-Conflent, Estoher, Finestret, Glorianes, Joch, Marquixanes, Rigarda, Rodès, Valmanya, Vinca)

**Le territoire de recours de NARBONNE comprend le territoire d'hospitalisation suivant :**

Territoire d'hospitalisation n° 5 NARBONNE - LEZIGNAN-CORBIERES	Cantons de :
	COURSAN DURBAN-CORBIERES (excepté les communes de Coustouge, Jonquières, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse) GINESTAS LEZIGNAN-CORBIERES (excepté les communes de Castelnaud d'Aude, Fontcouverte, Montbrun-des-Corbières) MOUTHOMET (excepté la commune de Bouisse) LES CANTONS DE NARBONNE OLONZAC SIGEAN TUCHAN Les Communes d'Agel et d'Aigues-Vives du Canton de SAINT-CHINIAN

**Le territoire de recours de CARCASSONNE comprend les territoires d'hospitalisation suivants :**

Territoire d'hospitalisation n° 4 CARCASSONNE - LAURAGAIS	Cantons de :
	ALAIGNE ALZONNE AXAT BELCAIRE BELPECH CAPENDU LES CANTONS DE CARCASSONNE CASTELNAUDARY-NORD CASTELNAUDARY-SUD CHALABRE CONQUES-SUR-ORBIEL COUZA FANJEAUX LAGRASSE LIMOUX MAS-CABARDES MONTREAL PEYRIAC-MINERVOIS QUILLAN SAINT- HILAIRE SAISSAC SALLES-SUR-L'HERS Les communes de Coustouge, Jonquières et Saint-Laurent-de-Cabrerisse du Canton de DURBAN-CORBIERES Les communes de Castelnaud-d'Aude, Fontcouverte, et Montbrun-des-Corbières du Canton de LEZIGNAN-CORBIERES La Commune de Bouisse du Canton de MOUTHOMET

**Le territoire de recours de BEZIERS-SETE comprend les territoires d'hospitalisation suivants :**

Territoire d'hospitalisation n° 6 BEDARIEUX	Cantons de :
	BEDARIEUX LUNAS (excepté les communes de Brenas, Dio-et-Valquières, Joncels, Lavalette, Lunas, Mérifons, Octon, Romiguières ,Roqueredonde) SAINT-GERVAIS-SUR-MARE La Commune de Caussiniojols du Canton de MURVIEL-LES-BEZIERS

Territoire d'hospitalisation n° 7 BEZIERS-PEZENAS	<u>Cantons de :</u>
	AGDE LES CANTONS DE BEZIERS CAPESTANG FLORENSAC MONTAGNAC (excepté les communes d'Adissan, Cabrières, Lieuran-Cabrières, Péret, Saint-Pons-de-Mauchiens, Uclas-D'Hérault) MURVIEL-LES-BEZIERS ( excepté la commune de Caussiniojols) OLARGUES PEZENAS ROUJAN SAINT-CHINIAN (excepté les communes d' Agel, Aigues-Vives) SAINT-PONS-DE-THOMIERES LA SALVETAT-SUR-AGOUT SERVIAN

Territoire d'hospitalisation n° 8 SETE	<u>Cantons de :</u>
	FRONTIGNAN (excepté la commune de Villeneuve-les-Maguelone) MEZE LES CANTONS DE SETE

**Le territoire de recours de MONTPELLIER comprend les territoires d'hospitalisation suivants :**

Territoire d'hospitalisation n° 9 LODEVE	<u>Cantons de :</u>
	LE CAYLAR LODEVE LUNAS (excepté les communes d'Avène, Le Bousquet-D'Orb, Ceilhes-et-Rocozels, Mériçons, Octon)

Territoire d'hospitalisation n° 10 MONTPELLIER	<u>Cantons de :</u>
	ANIANE CASTELNAU-LE-LEZ CASTRIES CLARET (excepté la commune de Ferrières-Les-Verreries) CLERMONT-L'HERAULT GIGNAC LATTES LUNEL LES MATELLES MAUGUIO MONTAGNAC (excepté les communes d'Aumes, Cazouls-D'Hérault, Fontès, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Nizas) LES CANTONS DE MONTPELLIER PIGNAN SAINT-MARTIN-DE-LONDRES (excepté la commune de Saint-André-De-Buèges) La Commune de Villeneuve-lès-Maguelones du Canton de FRONTIGNAN Les communes de Mériçons et Octon du Canton de LUNAS

Territoire d'hospitalisation n° 11 GANGES LE VIGAN	<u>Cantons de :</u>
	ALZON GANGES SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT LA SALLE (excepté les Communes de Saint-Felix-de-Pallières, Thoiras) SUMENE TREVES VALLERAUGUE LE VIGAN La Commune de Ferrières-les-Verreries du Canton du CLARET La Commune de Saint André de Buèges du Canton de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES Les communes de Dufort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Fressac du Canton de SAUVE

**Le territoire de recours de LOZERE comprend les territoires d'hospitalisation suivants :**

Territoire d'hospitalisation n° 12 MENDE	<u>Cantons de :</u>
	BARRE DES CEVENNES (excepté les communes de Gabriac, Molezon, Le Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française) LE BLEYMARD LA CANOURGUE CHANAC CHATEAUNEUF-DE-RANDON FLORAC GRANDIEU LANGOGNE LE MASSEGROS LES CANTONS DE MENDE MEYRUEIS LE-PONT-DE-MONTVERT (excepté la commune de Saint-Andéol-de-Clerguemort) SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

	SAINT-AMANS (excepté la commune de Lachamp) SAINT-GERMAIN-DU-TEIL (excepté les communes de Chirac, Le Monastier-Pin-Mories, Les Salces) SAINTE -ENIMIE VILLEFORT Les Communes de Saint-André-de-Lancize et Saint-Privat-de-Vallongue du Canton de SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE
--	--

Territoire d'hospitalisation n° 13 MARVEJOLS	<u>Cantons de :</u>
	AUMONT-AUBRAC FOURNELS LE MALZIEU-VILLE MARVEJOLS NASBINALS SAINT-CHELY-D'APCHER SAINT-GERMAIN-DU-TEIL (excepté les communes de Les Hermaux, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Pierre-de-Nogaret, Trélans) La Commune de Lachamp du Canton de SAINT-AMANS

**Le territoire de recours d'ALES comprend le territoire d'hospitalisation suivant :**

Territoire d'hospitalisation n° 14 ALES CEVENNES	<u>Cantons de :</u>
	LES CANTONS D'ALES ANDUZE BARJAC BARRE DES CEVENNES (excepté les communes de Barre-des-Cévennes, Bassurels, Cassagnas, Saint-Julien-d'Arpaon) BESSEGES GENOLHAC LA GRAND-COMBE LEDIGNAN (excepté la commune de Boucoiran-et-Nozières) LUSSAN (excepté les communes de La Bastide-d'Engras, Pougnaouresse, Saint-André- d'Olerargues, Saint-Laurent-la-Vernède, Saint-Marcel-de-Careiret, Verfeuil) SAINT-AMBROIX SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE SAINT GERMAIN DE CALBERTE (excepté les communes de Saint André de Lancize, Saint- Privat-de-Vallongue) SAINT-JEAN-DU-GARD VENEZOBRES (excepté les communes de Brignon et Castelnaud-Valence) La Commune de Saint-Andéol-de-Clerguemort du Canton LE-PONT-DE- MONTVERT Les Communes de Montagnac et Moulézan du Canton de SAINT-MAMERT-DU-GARD Les Communes de Saint-Félix-de-Pallières et Thoiras du Canton de LA SALLE Les communes de Canaules-et-Argentières et Savignargues du Canton de SAUVE

**Le territoire de recours DE NIMES-BAGNOL SUR CEZE comprend les territoires d'hospitalisation suivants :**

Territoire d'hospitalisation n° 15 NÎMES	<u>Cantons de :</u>
	AIGUES-MORTES ARAMON (excepté les communes d'Aramon, Domazan, Estézargues, Montfrin, Théziers) BEAUCAIRE MARGUERITTES LES CANTONS DE NIMES QUISSAC REMOULINS RHONY-VIDOURLE SAINT-CHAPTES SAINT-GILLES SAINT-MAMERT-DU-GARD (excepté les communes de Montagnac et Moulézan) SAUVE (excepté les communes de Canaules-et-Argentières, Dufort-et-Saint-Martin-de- Sossenac, Fressac, Savignargues) SOMMIERES UZES VAUVERT LA VISTRENQUE La Commune de Boucoiran-et-Nozières du Canton de LEDIGNAN Les Communes de Brignon et Castelnaud-Valence du canton de VENEZOBRES

Territoire d'hospitalisation n° 16 BAGNOLS SUR CEZE	<u>Cantons de :</u>
	BAGNOLS SUR CEZE LUSSAN (excepté les communes de Belvézet, La Bruguière, Fons sur Lussan, Fontarèches, Lussan, Vallérargues) PONT-SAINT-ESPRIT ROQUEMAURE (excepté les communes de Lirac, Montfaucon, Roquemaure, Saint-Geniès-de- Comolas, Saint-Laurent-des-Arbres, Sauveterre, Tavel)

**Extrait de l'arrêté DIR/n°058/III/2005 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition entre les établissements de la région Languedoc-Roussillon**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Considérant que les critères de modulation fixés au niveau national consistent à appliquer :

- à l'ensemble des régions : une réduction uniforme à hauteur de 14,29 % de l'écart à 1 de leur coefficient de transition moyen régional ;
- Aux établissements présentant les coefficients de transition les plus éloignés de 1 : une réduction à hauteur de 8 % de l'écart à 1 (écarts maximum et minimum) ;

**ARTICLE 2 :**

Règles générales de modulation des coefficients de transition des établissements de la région. Considérant qu'en application des dispositions de l'article 7 du décret du 30 décembre 2004, l'écart entre le coefficient de transition de chaque établissement et la valeur 1 doit être réduit d'au moins 50 % en 2008. Considérant que la période de convergence étant de 7 ans, il est souhaitable qu'un septième de l'effort soit réalisé dès la première année afin d'anticiper et de faciliter, pour l'ensemble des établissements, les efforts à accomplir pendant cette période.

A l'exception des établissements présentant les critères définis à l'article 3 :

- pour les établissements de la région présentant un coefficient de transition supérieur à 1, est appliqué un taux moyen de convergence de 16,60 % compris dans une fourchette de 15,10 % à 21,40 % en raison des arrondis, avec une variation de ces coefficients en valeur absolue au minimum de - 0,004 et au maximum de - 0,178, de l'écart à 1 de leur coefficient de transition ;
- pour les établissements de la région présentant un coefficient de transition inférieur à 1, est appliqué un taux moyen de convergence de 2,76 % compris dans une fourchette de 1,7 % à 3,9 % en raison des arrondis, avec une variation minimum en valeur absolue de ces coefficients de + 0,001, de l'écart à 1 de leur coefficient de transition.

**ARTICLE 3 :**

Critères pris en compte pour accorder à certains établissements un taux de modulation différent des taux de modulation arrêtés à l'article 2.

Considérant les critères recommandés au plan national :

- Pour les établissements résultant d'un regroupement total ou partiel postérieur au 31 décembre 2002, ayant donné lieu à une tarification par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en application du décret n° 2001-356 du 23 avril 2001 et dont le coefficient de transition se situe à un niveau inférieur à 1, ce coefficient est porté à 1 ;
- Pour les établissements résultant d'un regroupement total ou partiel postérieur au 31 décembre 2002, ayant donné lieu à une tarification en application du décret n° 2001-356 du 23 avril 2001 et dont le coefficient de transition se situe à un niveau supérieur 1, est appliqué un taux de convergence de 7 % dans la limite d'un arrondi à 1/1000, de l'écart à 1 de leur coefficient de transition ;
- Pour un établissement de dialyse de la région ayant des médecins salariés, est appliqué un taux de convergence de 7 % dans la limite d'un arrondi à 1/1000, de l'écart à 1 de son coefficient de transition.

**ARTICLE 4 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'Agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Montpellier, le 1<sup>er</sup> mars 2005  
Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
Catherine DARDE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**Extrait de l'arrêté n° 050075 de constitution du périmètre du Pays « Haute Vallée de l'Aude »**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1ER :**

Le périmètre du pays dénommé « Haute Vallée de l'Aude » est fixé aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture de l'Aude et notifié à l'association pour l'étude du Pays Haute Vallée de l'Aude, ainsi qu'aux collectivités visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Montpellier, le 10 février 2005

Le préfet,  
Francis IDRAC

Périmètre du Pays Haute Vallée de l'Aude	
<b>Liste des communes et des EPCI à fiscalité propre appartenant au périmètre du pays</b>	
<i>(approbation de la charte par les communes et/ou les EPCI à fiscalité propre)</i>	
<b>Communauté de Communes du Canton d'Axat</b>	<b>Communauté de Communes du Chalabrais</b>
11017 ARTIGUES	11080 CAUDEVAL
11021 AXAT	11091 CHALABRE
11038 BESSEDE DE SAULT	11100 CORBIERES
11047 LE BOUSQUET	11107 COURTAULY
11060 CAILLA	11171 GUEYTES ET LABASTIDE
11093 LE CLAT	11249 MONTJARDIN
11104 COUNOZOULS	11282 PEYREFITTE DU RAZES
11127 ESCOLOUBRE	11303 PUIVERT
11163 GINCLA	11316 RIVEL
11219 MARSAS	11333 SAINT-BENOIT
11244 MONTFORT SUR BOULZANE	11336 SAINTE COLOMBE SUR L'HERS
11302 PUILAURENS	11380 SONNAC SUR L'HERS
11306 QUIRBAJOU	11400 TREZIERES
11321 ROQUEFORT DE SAULT	11424 VILLEFORT
11335 SAINTE COLOMBE SUR GUETTE	
11358 SAINT MARTIN LYS	
11373 SALVEZINES	
<b>Communauté de Communes du Pays de Couiza</b>	<b>Communauté de Communes Aude en Pyrénées</b>
11008 ALET LES BAINS	11035 BELVIANES ET CAVIRAC
11010 ANTUGNAC	11050 BRENAC
11015 ARQUES	11063 CAMPAGNE SUR AUDE
11055 BUGARACH	11101 COUDONS
11065 CAMPS SUR L'AGLY	11129 ESPERAZA
11073 CASSAIGNES	11131 FA
11097 CONILHAC DE LA MONTAGNE	11165 GINOLES
11103 COUIZA	11168 GRANES
11109 COUSTAUSSA	11263 NEBIAS
11112 CUBIERES SUR CINOBLE	11304 QUILLAN
11155 FOURTOU	11329 ROUVENAC
11209 LUC SUR AUDE	11341 SAINT FERRIOL
11235 MISSEGRE	11347 SAINT JULIA DE BEC
11240 MONTAZELS	11350 SAINT JUST ET LE BEZU
11287 PEYROLLES	11352 SAINT LOUIS ET PARAHOU
11309 RENNES LE CHÂTEAU	
11310 RENNES LES BAINS	
11323 ROQUETAILLADE	
11376 LA SERPENT	
11377 SERRES	
11381 SOUGRAIGNE	
11389 TERROLES	
11402 VALMIGERE	
11406 VERAZA	
<b>Communauté de Communes Razes-Malepère</b>	<b>Communauté de Communes Les Côteaux du Razès</b>
11051 BREZILHAC	11004 ALAIGNE
11053 BRUGAIROLLES	11032 BELLEGARDE DU RAZES
11058 CAILHAU	11034 BELVEZE DU RAZES
11059 CAILHAVET	11128 ESCUEILLES ET ST JUST DE BELENGARD
11061 CAMBIEURE	11173 HOUNOUX
11108 COURTETE	11204 LIGNAIROLLES
11139 FENOUILLET DU RAZES	11246 MONTGRADAIL
11141 FERRAN	11247 MONTHAUT
11167 GRAMAZIE	11375 SEIGNALENS
11193 LASSERRE DE PROUILLE	
11197 LAURAGUEL	
11216 MALVIES	
11228 MAZEROLLES DU RAZES	
11328 ROUTIER	
11417 VILLARZEL DU RAZES	
<b>Communauté de Communes du Limouxin et du Saint Hilarois</b>	<b>Communes hors EPCI à fiscalité propre</b>
11003 AJAC	11019 AUNAT
11029 BELCASTEL ET BUC	11028 BELCAIRE
11039 BEZOLE	11031 BELFORT SUR REBENTY
11045 BOURIEGE	11036 BELVIS
11046 BOURIGEOLE	11062 CAMPAGNA DE SAULT
11078 CASTELRENG	11066 CAMURAC
11082 CAUNETTE SUR LAUQUET	11096 COMUS
11090 CEPIE	11130 ESPEZEL
11094 CLERMONT SUR LAUQUET	11135 LAFAJOLLE
11105 COURNANEL	11142 FESTES ET SAINT ANDRE
11119 LA DIGNE D'AMONT	11147 FONTANES DE SAULT

11120	LA DIGNE D'AVAL	11160	GALINAGUES
11121	DONAZAC	11177	JOUCOU
11158	GAJA ET VILLEDIEU	11229	MAZUBY
11161	GARDIE	11230	MERIAL
11169	GREFFEIL	11265	NIORT DE SAULT
11183	LADERN SUR LAUQUET	11294	POMY
11206	LIMOUX	11317	RODOME
11207	LOUPIA	11320	ROQUEFEUIL
11211	MAGRIE	11346	SAINT JEAN DE PARACOL
11214	MALRAS		
11274	PAULIGNE		
11289	PIEUSSE		
11293	POMAS		
11338	SAINT COUAT DU RAZES		
11344	SAINT HILAIRE		
11355	SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN		
11364	SAINT POLYCARPE		
11394	TOURREILLES		
11408	VERZEILLE		
11412	VILLARDEBELLE		
11415	VILLAR SAINT ANSELME		
11420	VILLEBAZY		
11427	VILLELONGUE D'AUDE		

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 05-0077 - Composition du Conseil Économique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 9**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

L'article 1er de l'arrêté n° 01-1088 du 24 octobre 2001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

premier collège :	Représentants des activités non salariées (30 sièges)
-------------------	--

- 1.3 4 représentants désignés par accord entre le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises, la Fédération Régionale du Bâtiment, la Fédération Régionale des Travaux Publics et la Chambre Syndicale Régionale des Promoteurs-Constructeurs
- |                          |                                   |
|--------------------------|-----------------------------------|
| M. Gérard LANNELONGUE    | Vice-Président délégué du MEDEF   |
| M. Jean PLANCHON         | Président de la CGPME             |
| M. Pierre-François CANET | Membre du bureau régional du CJDE |
| M. Gérard MAURICE        | Président de la FRTP              |

**ARTICLE 2**

M. le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Montpellier, le 10 février 2005  
Le préfet,  
Francis IDRAC

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 05-0094 portant désaffectation de biens meubles concernant les établissements d'enseignement suivants :- lycée Jean Moulin à Béziers - lycée Jean Monnet à Montpellier**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

L'ensemble des biens meubles, mentionnés dans les délibérations de la Commission permanente du Conseil Régional n° 01-21 du 10 décembre 2004 et concernant les établissements d'enseignement ci-après est désaffecté .

- lycée Jean Moulin à Béziers,
- lycée Jean Monnet à Montpellier.



**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon et des préfectures des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère.

Montpellier, le 17 février 2005

Le préfet,  
Francis IDRAC

<b>DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>
--

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-4003 de consignation à l'encontre de M. Jean-Claude ENJALBERT, mandataire judiciaire de la SA POLYNAUVE, en vue d'effectuer les mesures d'urgences prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3115 du 16 novembre 2004 sur son site de fabrication de produits caoutchoutés implanté sur la commune de Carcassonne***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La procédure de consignation prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement susvisé est engagée à l'encontre de Maître M. Jean-Claude ENJALBERT, dont l'étude est située - 13 rue de l'Hôtel de Ville - Boite Postale 546 - 82005 Montauban CEDEX, en qualité de Mandataire Judiciaire de la SA POLYNAUVE qui exploite des unités de fabrication de produits caoutchoutés sur son site de Carcassonne - route Minervoise - St Jean - 11000 Carcassonne. A cet effet, un titre de perception d'un montant de 23 142 € 60 (vingt trois mille cent quarante deux euros et soixante centimes), répondant au coût des opérations d'évacuation et d'élimination vers des filières reconnues des fûts et containers détériorés et/ou dégradés de déchets et/ou de matières premières présents sur le site, est consigné entre les mains d'un comptable public.

**ARTICLE 2 :**

La procédure de consignation prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement susvisé est engagée à l'encontre de Maître M. Jean-Claude ENJALBERT, dont l'étude est située - 13 rue de l'Hôtel de Ville - Boite Postale 546 - 82005 Montauban CEDEX, en qualité de Mandataire Judiciaire de la SA POLYNAUVE qui exploite des unités de fabrication de produits caoutchoutés sur son site de Carcassonne - route Minervoise - St Jean - 11000 Carcassonne. A cet effet, un titre de perception d'un montant de 6 500 € (six mille cinq cent euros), répondant au coût des opérations de déplacement, de mise à l'abri, de mise sur rétention de certains produits des fûts et containers non détériorés et non dégradés de déchets et/ou de matières premières présents sur le site, est consigné entre les mains d'un comptable public.

**ARTICLE 3 :**

La procédure de consignation prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement susvisé est engagée à l'encontre de Maître M. Jean-Claude ENJALBERT, dont l'étude est située - 13 rue de l'Hôtel de Ville - Boite Postale 546 - 82005 Montauban CEDEX, en qualité de Mandataire Judiciaire de la SA POLYNAUVE qui exploite des unités de fabrication de produits caoutchoutés sur son site de Carcassonne - route Minervoise - St Jean - 11000 Carcassonne. A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 000 € (mille euros), répondant au coût des opérations de clôture du site et de condamnation des accès aux bâtiments, est consigné entre les mains d'un comptable public.

**ARTICLE 4 :**

La restitution de la somme consignée ne pourra avoir lieu qu'après avis de l'inspecteur des installations classées sur l'exécution et la justification de la réalisation des travaux demandés.

**ARTICLE 5 :**

Si les dispositions évoquées aux articles ci-dessus ne sont pas respectées, le Mandataire Judiciaire de la Société POLYNAUVE, M. Jean-Claude ENJALBERT, pourra encourir les sanctions administratives et pénales prévues par les articles L.514-1 et L.514-11 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 6 :**

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté seront à la charge du Mandataire Judiciaire de la Société POLYNAUVE, M. Jean-Claude ENJALBERT.

**ARTICLE 7 :**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Carcassonne et pourra y être consultée,

- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 8 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Montpellier :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

**ARTICLE 9 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, le trésorier payeur général, le maire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée au Mandataire Judiciaire de la Société POLYNAUVE, M. Jean-Claude ENJALBERT, dont l'étude est située - 13 rue de l'Hôtel de Ville - Boite Postale 546 - 82005 Montauban CEDEX.

Carcassonne, le 9 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0023 mettant en demeure le maire de Cavanac de procéder à la fermeture de son dépôt de déchets situé sur sa commune au lieu-dit "Les Bastides", et d'évacuer les déchets entreposés vers des filières adaptées***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :****ARTICLE 1 :**

Monsieur le maire de Cavanac est mis en demeure de procéder à la fermeture de son dépôt communal de déchets verts, situé sur son territoire au lieu-dit " les Bastides ", au plus tard pour le 31 décembre 2004.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le maire de Cavanac est mis en demeure, au plus tard pour le 15 janvier 2005 de procéder à l'évacuation de tous les déchets présents sur ce site à destination de filières adaptées.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le maire de Cavanac est mis en demeure, au plus tard pour le 15 février 2005, d'adresser, à l'inspection des installations classées, les justificatifs d'élimination de ces déchets.

**ARTICLE 4 :**

Après l'évacuation des déchets, des prescriptions complémentaires pourraient être édictées si les sols mis à jour présentent des risques de nuisances pour l'environnement.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le maire de Cavanac est mis en demeure, dans l'attente de la réhabilitation définitive de ce dépôt, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance du site.

**ARTICLE 6 :**

Si les dispositions évoquées aux articles ci-dessus ne sont pas respectées, Monsieur le maire de Cavanac pourra encourir les sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement et par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 précité.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

**ARTICLE 8 :**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Cavanac et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 9 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, le maire de Cavanac, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à Monsieur le maire de Cavanac, rue de la Mairie – 11570 Cavanac.

Carcassonne, le 7 février 2005  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0024 mettant en demeure le maire de Cavanac de procéder à la fermeture de son dépôt de déchets situé sur sa commune au lieu-dit "Les Pommettes" et d'évacuer les déchets entreposés vers des filières adaptées***

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le maire de Cavanac est mis en demeure de procéder à la fermeture de la station de transit de déchets communale située sur son territoire, au lieu-dit « les Pommettes », au plus tard pour le 31 décembre 2004.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le maire de Cavanac est mis en demeure, au plus tard pour le 15 janvier 2005, de procéder à l'évacuation de tous les déchets présents sur ce site, conteneur, fûts et bidons d'huiles usagées inclus, à destination de filières adaptées.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le maire de Cavanac est mis en demeure, au plus tard pour le 15 février 2005, d'adresser, à l'inspection des installations classées, les justificatifs d'élimination de ces déchets.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le maire de Cavanac est mis en demeure, au plus tard pour le 15 janvier 2005, de faire nettoyer les abords de ce site.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le maire de Cavanac est mis en demeure, au plus tard pour le 31 janvier 2005, de faire excaver et évacuer les terres souillées par les hydrocarbures vers une filière adaptée.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le maire de Cavanac est mis en demeure, au plus tard pour le 28 février 2005, d'adresser, à l'inspection des installations classées, les justificatifs d'élimination de ces terres souillées.

**ARTICLE 7 :**

Après l'évacuation des déchets et des terres souillées, des prescriptions complémentaires pourraient être édictées si les sols mis à jour présentaient des risques de nuisances pour l'environnement.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le maire de Cavanac est mis en demeure, dans l'attente de la réhabilitation définitive de cette station de transit, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance du site.

**ARTICLE 9 :**

Si les dispositions évoquées aux articles ci-dessus ne sont pas respectées, Monsieur le maire de Cavanac pourra encourir les sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement et par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 précité.

**ARTICLE 10 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des incon vénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

**ARTICLE 11 :**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Cavanac et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 12 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'Environnement, Région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, le maire de Cavanac, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à Monsieur le Maire de Cavanac, rue de la MAIRIE – 11570 Cavanac.

Carcassonne, le 7 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0126 prolongeant le délai d'instruction de la demande en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire par la Société SNC MAZZA au lieu dit « Gléon » sur le territoire de la commune de VILLESEQUE DES CORBIERES***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Il est sursis à statuer sur la demande présentée par la Société MAZZA SNC dont le siège social est fixé à St THIBERY (34630) 28 avenue de Pézenas, jusqu'au 31 juillet 2005.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de VILLESEQUE DES CORBIERES pendant une durée d'un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

**ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'exploitant.

**ARTICLE 4**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le maire de VILLESEQUE DES CORBIERES, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application.

Carcassonne, le 11 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0181 prescrivant à la SA MELPOMEN, en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, de produire une actualisation de son dossier de demande en autorisation se rapportant à l'unité de fabrication et de stockage de produits agro pharmaceutiques qu'elle exploite sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La SA MELPOMEN, dont le siège social est fixé – 7 rue du Chapeau Rouge – 34500 Béziers, est mise en demeure de déposer auprès des services préfectoraux, dans un délai maximal de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté, une actualisation de son dossier initial de demande en autorisation d'exploiter son unité de fabrication et de stockage de produits agro pharmaceutiques implantée sur le territoire de la commune de Port La Nouvelle, établie dans les formes définies par les articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

**ARTICLE 2 :**

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté seront à la charge de la SA MELPOMEN.

**ARTICLE 3 :**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Port La Nouvelle et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Montpellier conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur ont été notifiés,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, le maire de Port La Nouvelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée administrativement à la SA MELPOMEN – Route de La Palme – 11210 Port La Nouvelle.

Carcassonne, le 7 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0257 mettant en demeure la Société LA BOULE DE NEIGE de se conformer aux dispositions du récépissé de déclaration n° 82-045 L en date du 8 février 1983 (teinture et impression de matières textiles) relatif à l'unité de filature avec teinture et impression de matières textiles qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Sainte Colombe Sur l'Hers***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La Société LA BOULE DE NEIGE, dont le siège est situé - rue Moulin - 11230 Sainte Colombe Sur l'Hers, est mise en demeure de respecter l'ensemble des dispositions techniques qui sont annexées au récépissé de déclaration n° 82-045 L en date du 8 février 1983 relatif à l'unité de filature avec teinture et impression de matières textiles qu'elle exploite à Sainte Colombe Sur l'Hers.

**ARTICLE 2 :**

La Société LA BOULE DE NEIGE est mise en demeure, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à l'intérieur de l'enceinte et des bâtiments et de ses abords :

- au ramassage et à l'élimination des déchets et envols jonchant le site,
- à l'entretien de la végétation (tonte de l'herbe...).

**ARTICLE 3 :**

La Société LA BOULE DE NEIGE est mise en demeure, dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets et résidus brûlés vers des filières reconnues et autorisées.

**ARTICLE 4 :**

La Société LA BOULE DE NEIGE est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets et résidus de fabrication vers des filières reconnues et autorisées.

**ARTICLE 5 :**

La Société LA BOULE DE NEIGE est mise en demeure, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à l'évacuation de l'ensemble du matériel abandonné présent sur le site vers des filières reconnues et autorisées.

**ARTICLE 6 :**

La Société LA BOULE DE NEIGE est mise en demeure, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à la mise sur rétention de l'ensemble des produits aqueux susceptibles de créer une pollution du milieu naturel ou d'augmenter un incident/accident sur le site.

**ARTICLE 7 :**

La Société LA BOULE DE NEIGE est mise en demeure, dans un délai de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à minima, avant rejet vers le milieu naturel de ses effluents résiduaires, à un contrôle systématique des paramètres suivants :

- débit, pH, température, coloration, matières en suspension totales, DBO5, DCO, azote, phosphore, métaux.

Les résultats des mesures seront consignés sur un registre.

**ARTICLE 8 :**

La Société LA BOULE DE NEIGE est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de supprimer tout rejet direct d'effluents résiduaires dans le milieu naturel susceptible de créer une pollution du milieu naturel ou d'augmenter un incident/accident sur le site.

**ARTICLE 9 :**

La Société LA BOULE DE NEIGE est mise en demeure de veiller, en tout temps, au respect du voisinage (pas de brûlage sur le site ...).

**ARTICLE 10 :**

La Société LA BOULE DE NEIGE est mise en demeure, dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté, de produire un bilan exhaustif de la conformité de ses installations au regard des dispositions techniques visées à l'article 1er du présent arrêté ainsi qu'un échéancier de mise en conformité des installations dont les derniers travaux ne devront pas excéder huit mois à compter de la notification du présent arrêté.

Ce document (bilan et échéancier) sera adressé à M. le Préfet de l'Aude ainsi qu'à l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

**ARTICLE 11 :**

Tous les frais qui découlent de l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

**ARTICLE 12 :**

Dans l'attente de cette mise en conformité, la Société LA BOULE DE NEIGE est tenue de prendre immédiatement toutes les mesures compensatoires nécessaires afin d'assurer le maintien en sécurité de l'ensemble des installations.

**ARTICLE 13 :**

Dans le cas où les interventions définies par le présent arrêté ne seraient pas exécutées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application, à l'encontre de la Société LA BOULE DE NEIGE, des sanctions administratives prévues par les règlements en vigueur et notamment par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 14 :**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Sainte Colombe Sur l'Hers et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 15 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Montpellier) conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

**ARTICLE 16 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Limoux, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, le maire de Sainte Colombe Sur l'Hers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à la Société LA BOULE DE NEIGE, dont le siège est situé - rue Moulin - 11230 Sainte Colombe Sur l'Hers.

Carcassonne, le 2 février 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

# PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS

**Extrait de l'arrêté interpréfectoral n° 2005-1-056 modification d'une compétence exercée par le syndicat intercommunal « à la carte » CESSÉ-ET-BRIAN**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
(...)

Le préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T E N T :

### ARTICLE 1ER

La compétence que le syndicat intercommunal CESSÉ-ET-BRIAN exerce dans le domaine social est modifiée ; elle a désormais pour objet de répondre aux besoins sociaux des différentes catégories de personnes formant la population du syndicat.

### ARTICLE 2

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Hérault, les sous-préfets de Narbonne et de Béziers, les trésoriers payeurs généraux de l'Aude et de l'Hérault, le président du S.I. CESSÉ-ET-BRIAN et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude et de l'Hérault.

Montpellier, le 11 janvier 2005

- Pour le préfet de l'Aude et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

- Pour le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Philippe GALLI

# PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

**Arrêté préfectoral n° 01/2005 portant délégation de signature au commissaire général Olivier LAURENS, adjoint au préfet maritime de la Méditerranée**

Le vice-amiral Jean-Marie Van Huffel  
Préfet maritime de la Méditerranée

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,  
VU le décret du 27 juin 2003 portant nomination du préfet maritime de la Méditerranée,  
VU le décret du 18 juillet 2002 désignant l'adjoint « territorial » au commandant de la zone maritime Méditerranée, commandant la région maritime Méditerranée, préfet maritime de la Méditerranée,  
VU l'ordre relatif à la prise de fonctions du chef de la division « action de l'Etat en mer »,  
VU l'ordre n° 712 DEF/DCCM/PERS/MIL/NP du 13 mai 2002,

A R R Ê T E :

### ARTICLE 1

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, le commissaire général Olivier LAURENS, adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Méditerranée, les arrêtés décisions, les décisions d'assentiments et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés préfectoraux,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

### ARTICLE 2

En l'absence du commissaire général Olivier LAURENS, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Bruno CELERIER, chef de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de la Méditerranée, en ce qui concerne les décisions d'assentiment et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés préfectoraux,
- les arrêtés décisions,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

**ARTICLE 3**

L'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Bruno CELERIER, chef de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de la Méditerranée reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant de la compétence du préfet maritime.

**ARTICLE 4**

En l'absence de l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Bruno CELERIER, chef de la division « action de l'Etat en mer », l'officier ou le fonctionnaire désigné par un ordre particulier pour exercer la suppléance du chef de la division reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant de la compétence du préfet maritime.

**ARTICLE 5**

L'arrêté préfectoral n° 17/2004 du 28 avril 2004 portant délégation de signature est abrogé.

Toulon, le 6 janvier 2005  
Le vice-amiral,  
Préfet maritime de la Méditerranée,  
Jean-Marie Van Huffel

## AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

### DIRECTION GÉNÉRALE

**Extrait de la décision ANPE n°151-2005 de délégation de signature**

Le directeur général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
(...)

D É C I D E :

**ARTICLE 1**

Les Directeurs Délégués et, en cas d'absence ou d'empêchement, les Agents dont les noms suivent reçoivent délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les actes et correspondances relatifs au fonctionnement des services, à l'exécution des missions de l'Agence et à l'exécution de leur budget.

**ARTICLE 2**

Les Directeurs Délégués reçoivent également délégation pour statuer sur les recours hiérarchiques formés par les Usagers à l'encontre des décisions prises par les Directeurs des agences Locales pour refuser une inscription sur la liste des demandeurs d'emplois et pour l'exécution des missions de l'Établissement, définies par l'article L.311.7. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ces attributions sont exercées par les Agents dont les noms suivent, sur la liste ci-jointe.

**ARTICLE 3**

La présente décision qui prend effet au 1<sup>er</sup> février 2005 annule et remplace la décision n° 13 du 30 décembre 2003.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État des départements concernés.

#### Délégation Régionale Languedoc-Roussillon

DDA	DELEGUES DÉPARTEMENTAUX	DÉLÉGATAIRE(S)
Montpellier Agglomération	Jean HOAREAU	Jacqueline BEAUSSARON Patrick MOREAU Caroline GIORDANA
Aude	Renaud FABART	Jean-Pierre SADOT <i>Chargé de mission</i>
Gard-Lozère	Pierre-Louis MUNOZ	Jean-Paul HOCHART <i>Conseiller Technique</i> Gérard ROQUART <i>Administrateur</i> Roger FIRMIN <i>Chargé de Mission</i>
Pays de l'Hérault:	Jean-Pierre SANSON	Pierre MASCIOCCHI <i>Chargé de mission</i>
Pyrénées-Orientales	Michel CAVALLIER	Jean-Yves GAULTIER <i>Administrateur</i> Françoise ESPEROU <i>Cadre Appui/Gestion</i>

Noisy-le-Grand, le 28 janvier 2005  
Le Directeur Général,  
Michel BERNARD



**Extrait de la décision ANPE n° 152/2005 de délégation de signature**

Le directeur général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
(...)

D É C I D E :

**ARTICLE 1**

Les Directeurs des Agences locales et, en cas d'absence ou d'empêchement, les Agents, dont la liste suit, reçoivent délégation pour signer :

- les actes et correspondances liés à l'exécution des missions de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- toutes les opérations relevant de la déconcentration budgétaire et financière relatives :
- au fonctionnement courant de l'unité,
- aux actions concourant au contact avec les usagers,
- aux conventions d'application des mesures pour l'emploi confiées à l'établissement par les pouvoirs publics ou les collectivités territoriales,
- aux décisions d'attribution des aides à la mobilité,
- aux prestations organisées par l'établissement en faveur de ses usagers.
- la certification du service fait pour les opérations budgétaires énumérées ci-dessus.

**ARTICLE 2**

Les Directeurs des Agences Locales reçoivent également délégation pour statuer sur les recours gracieux formés par les Usagers à l'encontre des décisions prises pour refuser une inscription sur la liste des demandeurs d'emplois et pour l'exécution des missions de l'Établissement définies par l'article IL.311.7 du Code du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ces attributions sont exercées par les Agents désignés, figurant sur la liste ci-jointe.

**ARTICLE 3**

La présente décision, qui prend effet le 1<sup>er</sup> février 2005, annule et remplace la décision n° 6 du 30 décembre 2003 et ses modificatifs ri° 1 à 7.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État des départements concernés.

**Délégation régionale du Languedoc-Roussillon**

DDA	DIRECTEUR D'AGENCE	DÉLÉGATAIRE (S)	DÉLÉGATAIRE (S) SUPPLÉMENTAIRE (S)
AUDE			
Carcassonne	Daniel GOMIS	Yolande ZORZI <i>Cadre Opérationnel</i>	Christiane ROUGE Patricia DANDEU Pierre MARCHAND <i>Cadres Opérationnels</i>
Castelnaudary	Hervé LANTELME	Fabienne TORRESIN <i>Cadre Opérationnel</i>	Marie-Christine CLAUDON Conseiller Référent
Limoux	Cyrille GREUSARD	Jacques SENTENAC <i>Cadre Opérationnel</i>	
Narbonne	Christophe BAUDET	Anne-Lise CARRE <i>Cadre Opérationnel</i>	Jacky CHAPEAU <i>Chargé de Projet Emploi</i> Françoise LÉTITRE <i>Cadre Opérationnel</i> Alain SAMPIETRO <i>Cadre Opérationnel</i> Gilbert RASSE <i>Cadre Opérationnel</i>

Noisy-le-Grand, le 28 janvier 2005  
Le Directeur Général,  
Michel BERNARD

<b>SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>
--

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3262 relatif à la nomination temporaire des membres siégeant à la grande commission nautique, appelés à examiner les travaux à entreprendre dans le port d'intérêt national de Port-la-Nouvelle**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Sont nommés membres temporaires de la grande commission nautique appelés à examiner les travaux à entreprendre dans le port de Port-la-Nouvelle:

1. Pilotes de la station de pilotage de Port-la-Nouvelle:
  - Titulaire M. Hervé Nouguié;
  - 1<sup>er</sup> suppléant M. Frédéric Daux;
  - 2<sup>ème</sup> suppléant M. Sylvain Beaugrand.
2. Société Nouvelloise de Remorquage:
  - Titulaire M. Frédéric Pérotin;
  - 1<sup>er</sup> suppléant M. Gérard Belda;
  - 2<sup>ème</sup> suppléant M. Pascal Vareilles.
3. Compagnie Maritime Fouquet-Sacop:
  - Titulaire M De La Souchère;
  - 1<sup>er</sup> suppléant M Sauvagnat;
  - 2<sup>ème</sup> suppléant M. Buatois.
4. Pêche maritime professionnelle
  - Titulaire: M. Dominique BLANCHARD - Président du CLPMEM - Hameau du Lac - 11130 SIGEAN
  - 1<sup>er</sup> suppléant: M. Raymond JALABERT - Le Canalet - 11210 Port La nouvelle
  - 2<sup>ème</sup> suppléant: Mme Chantal NAVARRET - 3, rue Anatole France - 11210 Port la Nouvelle.
5. Plaisance professionnelle et de loisirs nautiques
  - Titulaire: M Bernard SINTES – 31, rue Berthelot -11210 Port la Nouvelle
  - 1<sup>er</sup> suppléant: M. Marc BRISSET - Club nautique Nouvellois - 78 rue Amiral Courbet -11210 Port la Nouvelle
  - 2<sup>ème</sup> suppléant: Mme Maguy FOURTY - 40, rue Richelieu - 11210 Port la Nouvelle

**ARTICLE 2 :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Aude et des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 4 novembre 2004

Le préfet de l'Aude,  
Jean-Claude BASTION

<b>CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AUDE</b>
----------------------------------

## **AIDE SOCIALE AUX ADULTES**

***Extrait de l'arrêté n° 2005-01 rejetant la création d'un service d'aide à domicile par la société D'MEDIDOM Services à Carcassonne***

Le président du conseil général  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

La demande présentée par M. MICOL, gérant de la SARL «D'MEDIDOM Services» en vue de la création d'un service d'aide à domicile sur Carcassonne (AUDE) et son agglomération est rejetée.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affiché pendant un mois à la préfecture de l'Aude et à la mairie de Carcassonne.

**ARTICLE 3**

Messieurs le directeur général des services du département de l'Aude, le directeur départemental de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 15 mars 2005

Le président du Conseil Général

***Extrait de l'arrêté conjoint n° 2004-11-2112 relatif à la capacité du foyer logement "L'Oustal" (NARBONNE) par transfert de lits de la Maison de retraite "L'Eau Vive" (NARBONNE)***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

Le président du conseil général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T E M E N T :

**ARTICLE 1**

Est autorisée une extension de la capacité du foyer logement " L'Oustal ". La capacité totale au terme des travaux d'aménagement de l'établissement – et dans l'attente de sa transformation en EHPAD - sera de 90 lits, dont 54 lits de cure médicale et 36 lits en soins courants.

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est accordée à la SARL " L'Eau Vive ", gestionnaire du foyer logement " L'Oustal ".

**ARTICLE 3**

Le foyer logement " L'Oustal " n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 4**

L'installation des lits du foyer logement " L'Oustal " devra être progressive, étant donné les travaux programmés, et répondre strictement aux normes de sécurité validées par l'autorité de police après avis de la Commission de Sécurité compétente.

**ARTICLE 5**

L'installation des lits sur " L'Oustal " se fera par transfert des lits de la Maison de Retraite " L'Eau Vive " de NARBONNE – dont les 54 lits médicalisés -, afin que cette dernière n'accueille plus aucune personne âgée dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 6**

L'autorisation est donnée sous réserve du respect de l'ensemble des normes et règlements en vigueur, en particulier en matière de sécurité et sous réserve de la signature de l'arrêté municipal d'ouverture au public de l'établissement.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté annule et remplace les précédentes autorisations données pour les établissements " L'Eau Vive " et " L'Oustal " situés à Narbonne.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et au recueil des Actes administratifs du département de l'Aude et affiché pendant un mois à la préfecture de l'Aude et à la mairie de Narbonne.

**ARTICLE 9**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et Monsieur le directeur général des services du département de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et Monsieur le directeur général adjoint, directeur départemental de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 12 juillet 2004  
- Le préfet de l'Aude,  
Jean-Claude BASTION  
- Le président du conseil général,

**AGENCE NATIONALE POUR LA  
RÉNOVATION URBAINE**

***Extrait de la décision portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Aude***

Le directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine  
(...)

D É C I D E :

**ARTICLE 1 :**

De nommer Mr Michel PIGNOL, Directeur départemental de l'équipement de l'Aude, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

**ARTICLE 2:**

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Paris, le 24 janvier 2005  
Philippe VA DE MAELE

# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## ***Indemnisation du chômage des agents des collectivités territoriales***

Direction générale des collectivités locales  
Sous-direction des élus locaux  
et de la fonction publique territoriale  
Bureau de l'emploi territorial  
et de la Protection sociale

21 janvier 2005

DGCL-FPT3/2004/ N° /DEP

La ministre déléguée à l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les Préfets  
Départements de la métropole et d'outre-mer

NOR/LBL/B/05/10002/C

**Objet :** indemnisation du chômage des agents des collectivités territoriales.

PJ : circulaire DGEFP n° 2004-032 du 6 décembre 2004 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public et à la modification des règles de coordination.

Lorsqu'une personne a travaillé pour un employeur public en auto assurance puis un employeur privé affilié au régime d'assurance chômage géré par l'UNEDIC sur la période de référence qui sert au calcul de l'allocation chômage, l'article R. 351-20 du code du travail prévoit des règles de coordination permettant de déterminer lequel des deux régimes doit assumer la charge de l'indemnisation du chômage.

L'indemnisation du chômage incombait jusqu'alors au régime pour lequel l'agent avait travaillé le plus grand nombre de jours sans tenir compte de la durée effective de travail. L'article R. 351-20 du code du travail, modifié par le décret n° 2003-911 du 22 septembre 2003, prévoit les modalités selon lesquelles la durée effective de travail est désormais prise en compte pour déterminer le régime redevable de l'allocation d'assurance chômage.

La circulaire citée en pièce jointe informe les employeurs territoriaux des incidences de l'article R. 351-20 modifié du code du travail sur les règles qui permettent de déterminer le régime redevable de l'allocation chômage.

Je vous saurais gré de diffuser cette circulaire aux collectivités territoriales de votre département et à leurs établissements publics.

#### **TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

#### **ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 09

#### **Directeur de la publication :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

#### **IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689